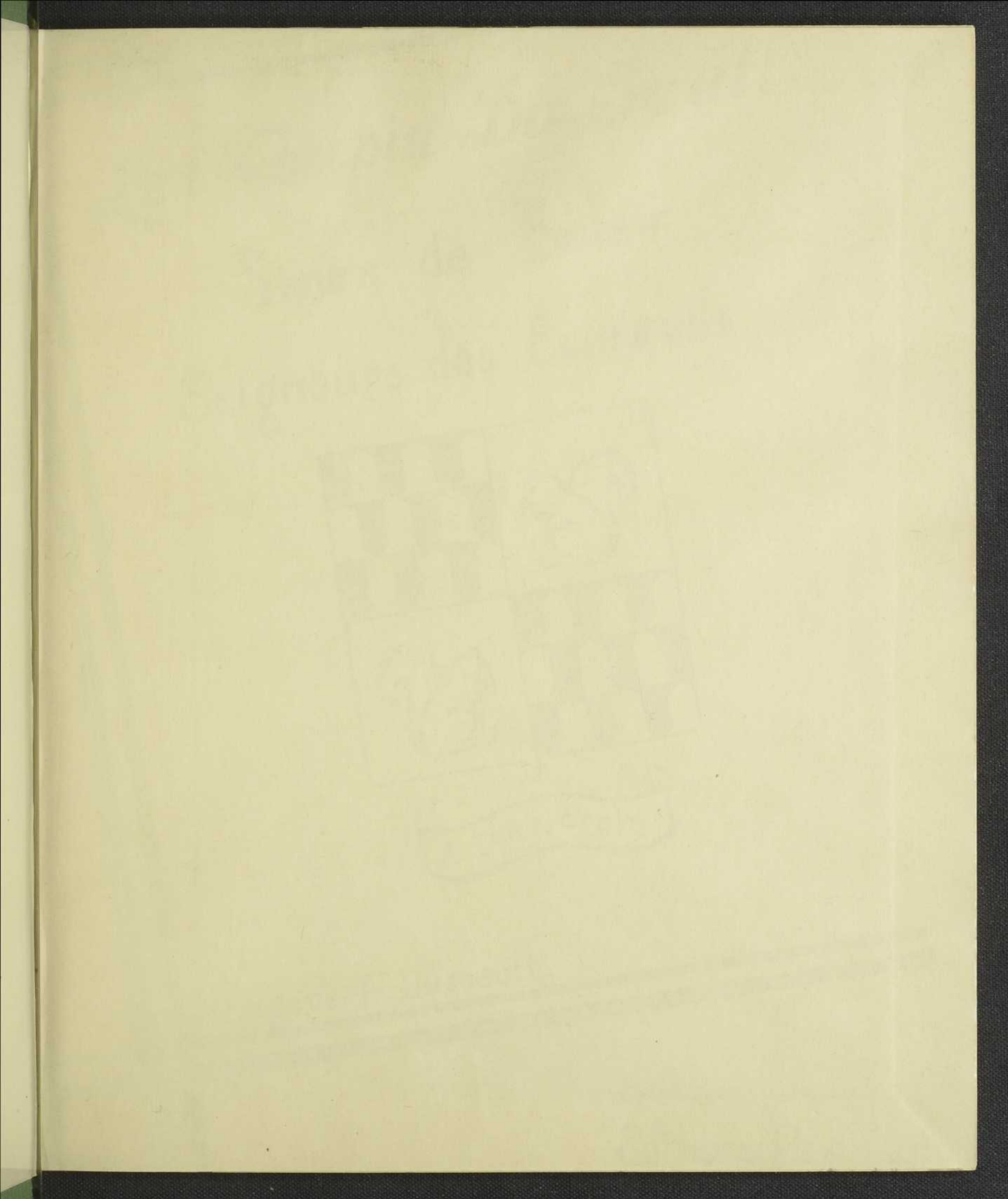
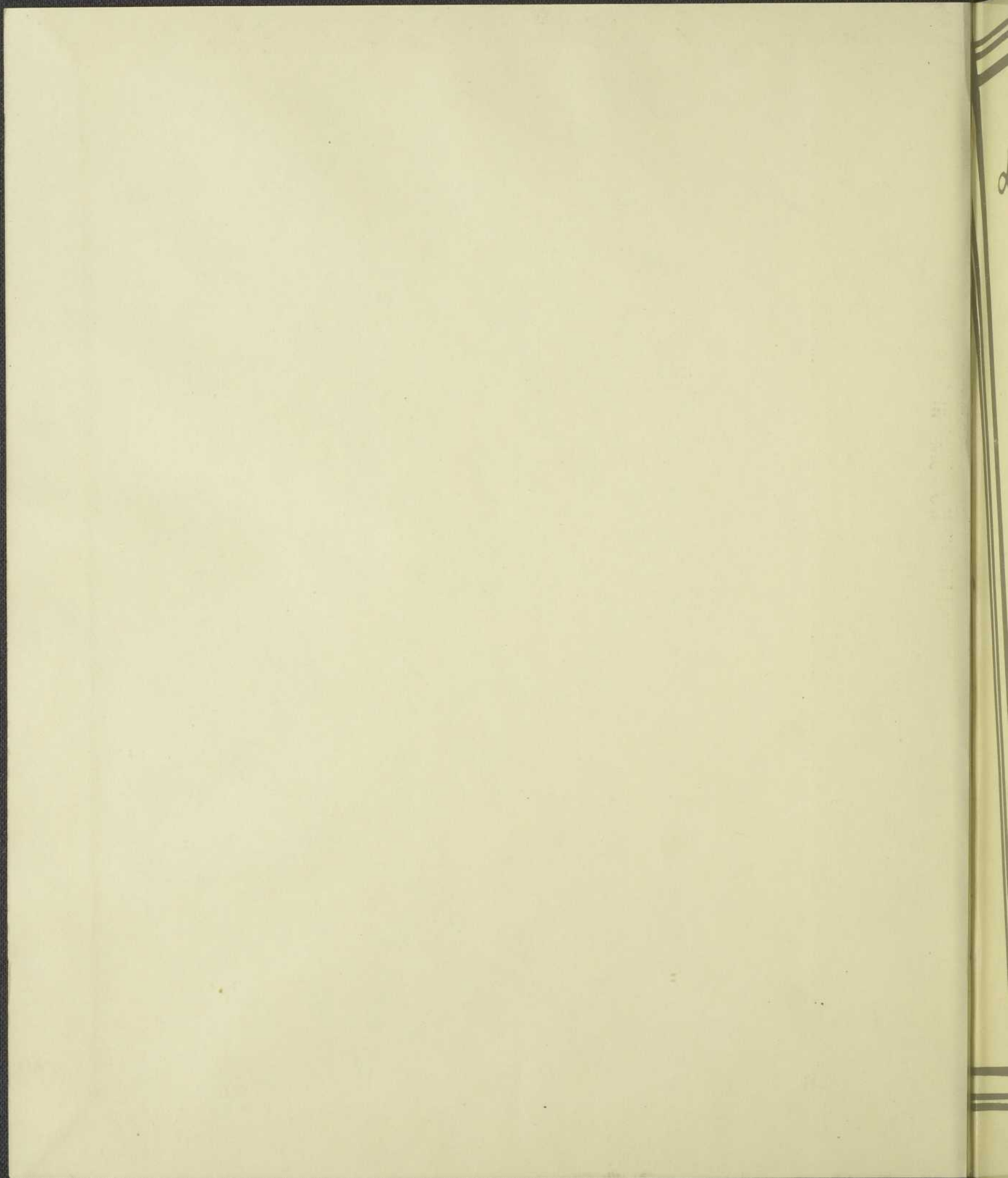




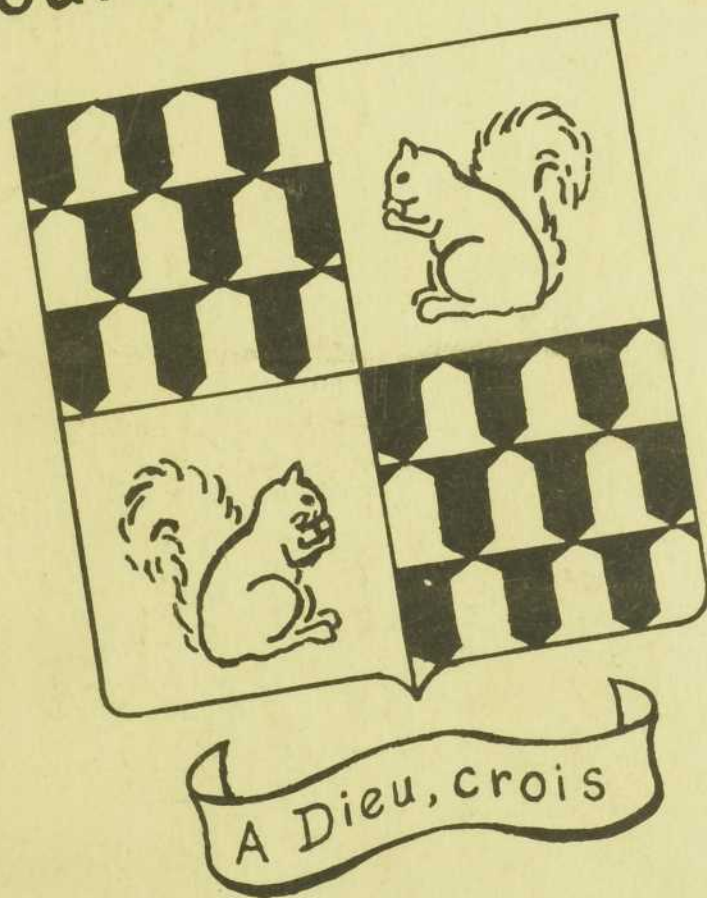
Bibliothèque Nationale du Québec





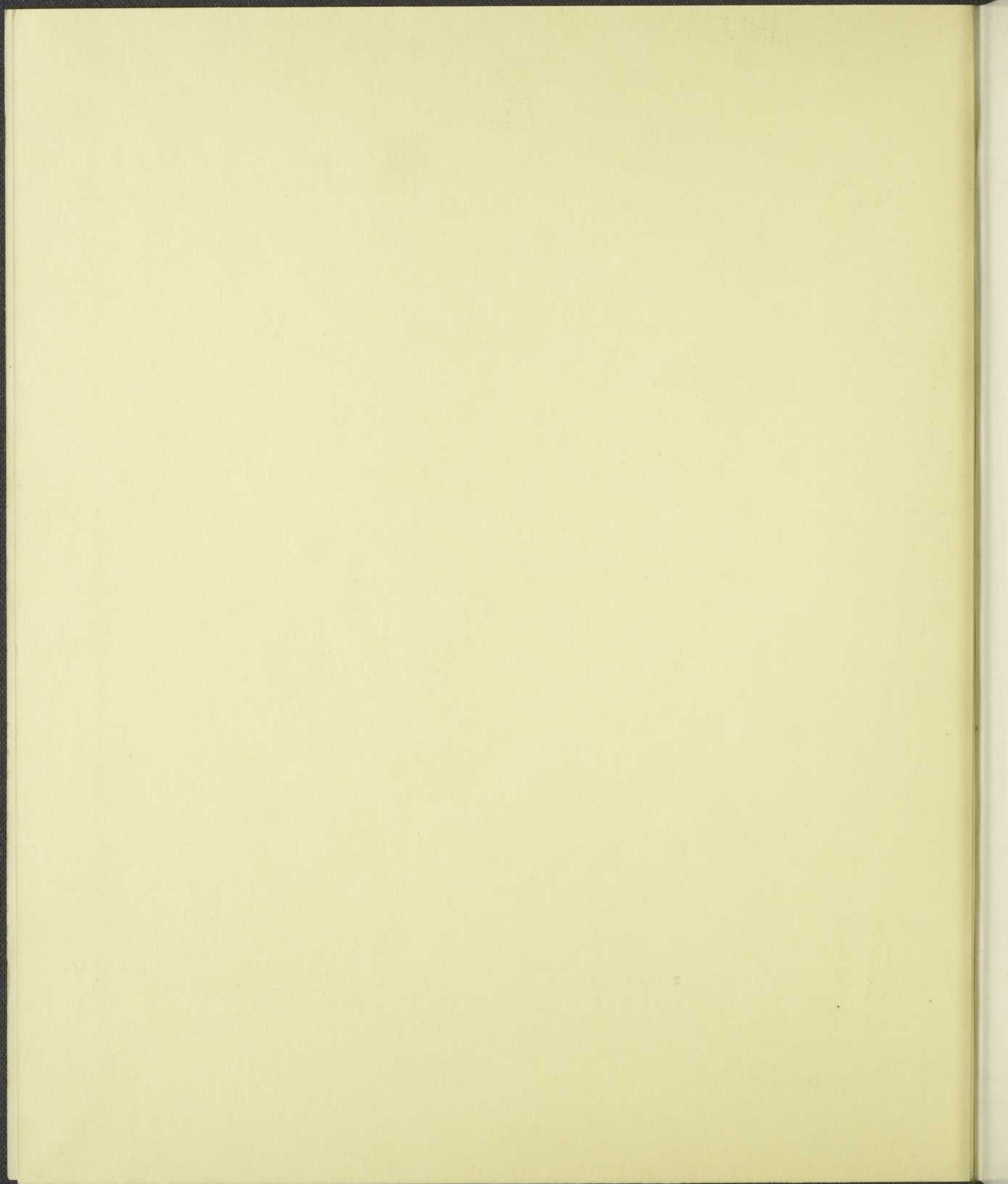
Les Toupin Du Sault

Sieurs de Belair
Seigneurs des Ecureuils



Eugène-F. Dussault

Editions Pavi



Les Cuspin Du Saalt

Sire de Belair

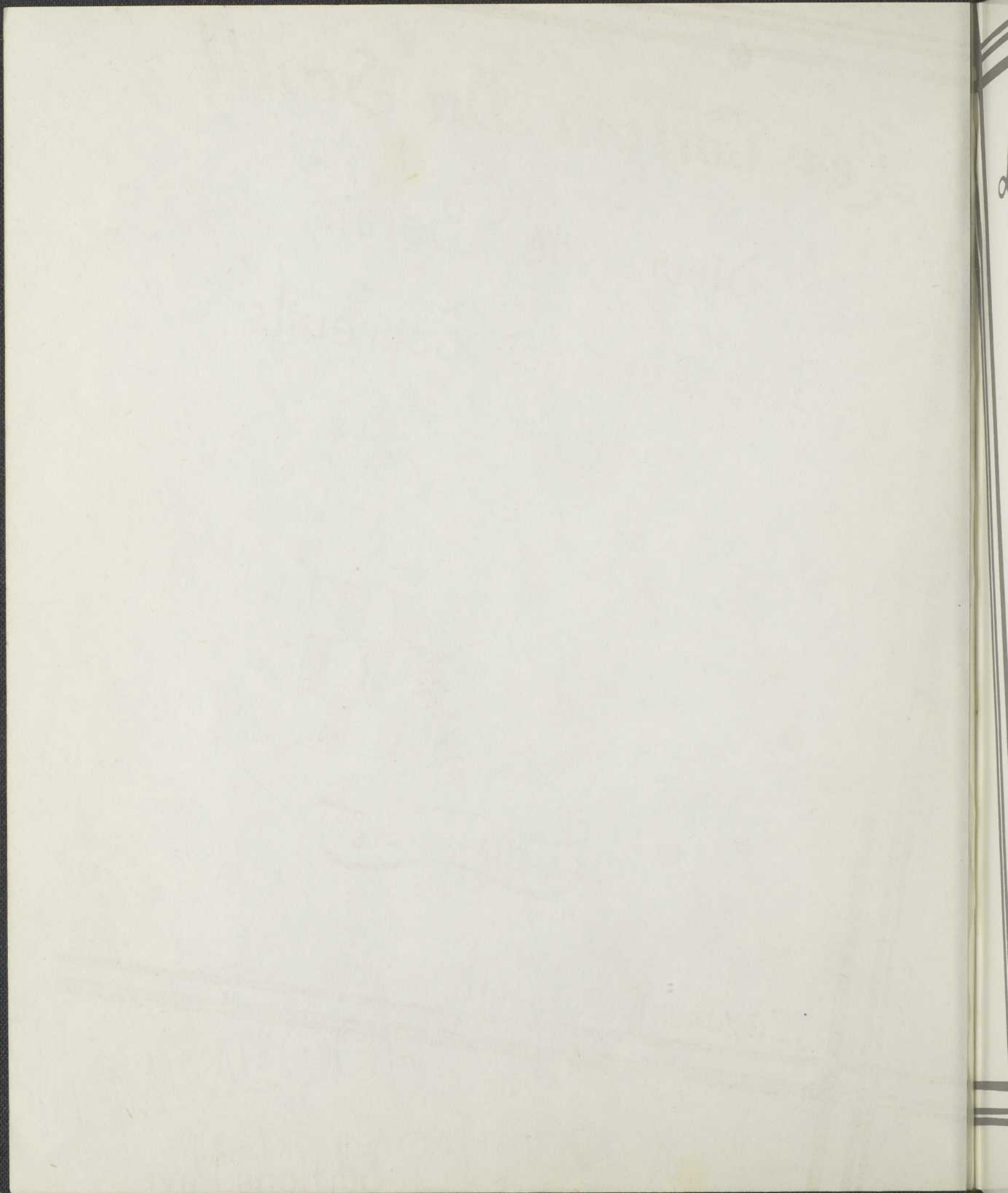
Seigneurs des Ecureuils



Forêt de Duxvill

© 1911

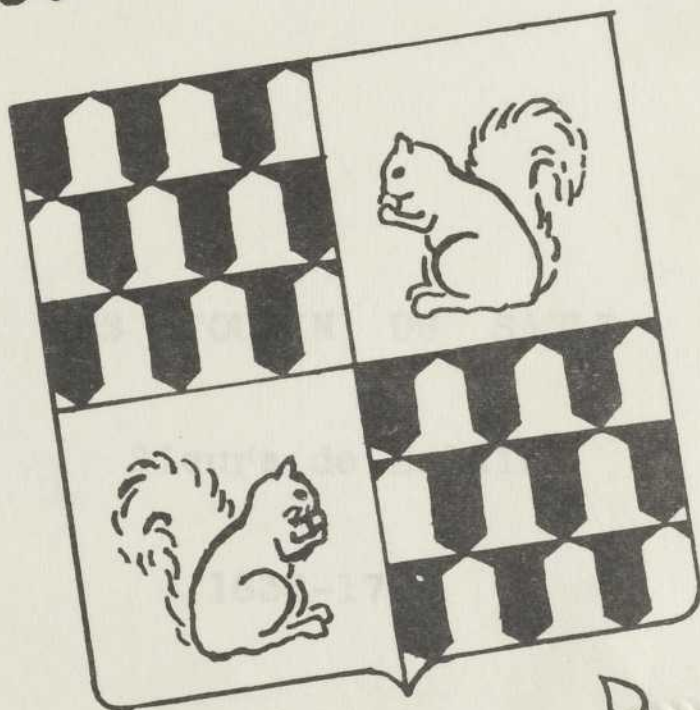
1911



Les Toupin Du Sault

Sieurs de Belair

Seigneurs des Ecureuils



A Dieu, crois

Eugène-F. Dussault

Editions Pavi

Les Comptes du Saalt

Sieurs de Belair

Seigneurs des Ecuries



CS
90
T61
1959

Eugène-F. Dussault

LES TOUPIN DU SAULT

Sieurs de Belair

1636-1790



Québec

1959



B.O.R.
NO. 6562



M. Clément Dussault, V.-P.



M. l'hon. Bona Dussault,
Président honoraire



M. Eugène Dussault, Prés.



Fr. André G. Du Sault s.c., Sec.

Le Comité de l'Association familiale

TOUPIN et DU SAULT

aux FETES DU TRICENTENAIRE DE MARIAGE

Toussaint Toupin DU SAULT



M. Daniel Dussault, Trés.

1946

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



LIBRARY

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO



1911

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY



L'ASSOCIATION FAMILIALE TOUPIN DU SAULT

Le 1er septembre, 1946, plusieurs centaines de membres de notre Association familiale s'étaient réunis à Québec pour célébrer le tricentenaire de mariage de l'ancêtre Toupin Du Sault. Après la messe à Notre-Dame-des-Victoires, à deux pas de l'emplacement qu'il habitait jadis, puis le dévoilement d'un monument aux Ecureuils et le banquet au Château Frontenac, les orateurs avaient émis le voeu qu'un volume relatant l'histoire de nos pionniers prolongerait avantageusement les échos de cette inoubliable journée. L'on avait donc chargé le comité permanent de la réalisation d'un si beau projet.

Or, M. Eugène-F. Dussault, devenu président de notre Association depuis le décès de l'Hon. Bona Dussault, regretté de tous, nous offre l'intéressante histoire du sieur Toupin Du Sault et de ses fils, seigneurs de Belair, communément appelée seigneurie de la Pointe aux Ecureuils.

L'auteur, membre de la Société généalogique canadienne-française, a depuis longtemps conquis notre

confiance et notre admiration. Il connaît parfaitement toutes les arcanes des vieux documents et des anciens registres aussi le proclame-t-on hautement notre historien familial. Au séminaire, il est assidu aux réunions de l'A.C.J.C. et se forme déjà au civisme et aux sciences sociales. Plus tard, Armand Lavergne, Antoine Rivard, et Eugène Dussault composent le trio recherché des électeurs et fort redouté des adversaires. Puis, les bonnes causes le passionnent; il est élu échevin du quartier Belvédère, ensuite, secrétaire du Maire de la vieille capitale, président de la Société St-Jean-Baptiste, section St-Sacrement et actuellement Commissaire de la Commission du Salaire minimum. C'est ainsi que M. Eug. Dussault a rempli une belle carrière et élevé une brave famille tout en consacrant une grande partie de ses loisirs à fouiller les archives et les greffes des notaires. Son livre est plein de renseignements authentiques assurément très utiles aux généalogistes et aux amateurs de la petite histoire qui souvent illumine et complète la grande histoire. Ces pages sont judicieusement écrites et d'une lecture

très intéressante, c'est pourquoi, l'on peut affirmer que l'auteur a apporté sa grande contribution au domaine de la recherche historique. Nous le félicitons et nous le remercions vivement. Si son ouvrage reçoit l'accueil qu'il mérite - ce dont nous ne saurions douter - il publiera sous peu la généalogie des familles Toupin et Du Sault.

Nous avons déjà notre monument de granit érigé sur la place de l'église des Ecurevils en l'honneur de notre ancêtre et les trois plaques historiques plantées dans les cimetières de Château-Richer, de Beauport et de Neuville en mémoire de nos pionniers Toupin Du Sault, Toupin dit Lapierre, François Dussault, Elie Dusceau; toutefois le présent recueil restera aussi un précieux souvenir pour ceux qui avaient répondu avec enthousiasme à notre invitation de 1946 et qui veulent perpétuer les exemples souvent héroïques de nos chefs de familles en Nouvelle-France.

Le Comité permanent de
l'Association familiale
Toupin Du Sault.

Eugène-F. Dussault, Prés.
Clément T-Dussault, V-Prés.
Daniel Dussault, Trés.
Fr. André G. Du Sault, s.c.
Sec.

I- TOUPIN DU SAULT

Dussault, est un nom fort répandu au Canada français. Parmi ceux qui le portent beaucoup ignorent que, pour nombre d'entr'eux, c'est là, non pas le nom, mais le surnom de leur grande famille. Toupin est le nom véritable de leur famille, ou le nom primitif; Dussault (Du Sault), Du Clos et de Belair en sont les surnoms.

Il ne faut pas croire cependant que tous les Dussault canadiens soient des Toupin. Non, tous les Dussault ne sont pas nécessairement des Toupin, comme d'ailleurs tous les Toupin ne sont pas des Dussault.

Trois Toupin et deux Dussault (1) sont venus en

1. Pierre Toupin dit Lapierre était originaire de Rouffiat, évêché d'Angoulême, aujourd'hui département de La Charente. Il avait épousé à Québec, en 1670, Mathurine Gratton. Il était fils de Guillaume et de Jeanne Arnaud. Il alla s'établir à Beauport. (1627-1703)

Jacques Toupin venait de St-Martin-des-Noyers, au pays du Poitou, aujourd'hui département de la Vendée. Ses père et mère étaient Pierre et Marie Petitteau. Le 26 août 1656, à Québec, il épouse Marguerite Deschamps, fille d'Edmond et de Rénée Regnegny. L'acte de mariage, aux registres de Notre-Dame de Québec, porte en marge "Pouppin".

Elie Dusceau dit Lafleur était de Notre-Dame-du-Cogne, évêché de la Rochelle. Il avait pour père

.....

terre canadienne. Quatre y ont fait souche. Ce sont: Toussaint Toupin, sieur Du Sault, sieur Du Clos, qui fait l'objet de ce volume; Pierre Toupin dit Lapierre, Jacques Toupin, Elie Dusceau dit Lafleur et François Du Sault.

Ces cinq pionniers, venus de la Vieille en la Nouvelle-France, à des dates différentes, bien que contemporains, paraissent n'avoir de lien de parenté. Ils sont nés en France, dans des localités et de parents différents. Les actes civils et religieux du Canada ne mentionnent jamais leur présence simultanée. Nulle

(1)...François et pour mère Marie Delaunay. Sa femme, Madeleine Nicolet, veuve Jean Leblanc, lui était de cinq ans plus âgée.

François Du Sault était parisien. Ses père et mère, Jacques et Anne Fauvel, habitaient la paroisse de St-Germain-Lauxerrois. Son père occupait les fonctions de huissier au parlement de Paris. Il alla s'établir aux Ecureuils, après avoir séjourné quelque temps à Sillery (Cap-Rouge). Il se maria avec Geneviève Mezeray dit le Nossé (Nopcé). Son contrat de mariage, passé le 8 août 1676 pardevant Mtre Gilles Rageot, N.P., est conservé aux archives judiciaires, Palais de Justice de Québec. Cet acte donne son lieu d'origine et les noms de ses parents. Tanguay, par erreur, le donne comme fils de Toussaint. (1647-....)

part, dans les registres, on trouve la mention de services que, d'ordinaire, se rendent entre eux des parents, tels que: parrain à un baptême, témoin à un mariage, présent à une sépulture. Petits faits qui, le plus souvent, tendent à démontrer un lien quelconque de parenté.

II- LES TOUPIN DU SAULT EN FRANCE

Le nom de Toupin est, à la fois, le nom de vieilles familles nobles et d'anciens fiefs ou terres seigneuriales de Bretagne et de Normandie.

Gourdon de Genouillac apprend que les Toupin portaient dans leurs armoiries "Vairé d'argent et de sable" (1). Il relate également qu'en 1483, en Normandie, sous le nom de Toupin (2), une seigneurie fut érigée en faveur de Toustain (3).

Le Nobilaire de Bretagne (4) mentionne une vieille famille noble du nom de Toupin. Elle était de Plouigneau, aujourd'hui chef-lieu de canton, situé près de la mer, dans le Finistère, arrière de Morlais

-
1. Gourdon de Genouillac, Recueil des Maisons nobles de France, 1860, p. 425.
 2. Gourdon de Genouillac, Dictionnaire des Fiefs, 1862.
 3. D'Hozier, Armorial de France - Toustain, marié 1508, était seigneur de Fronteboc et député de la Noblesse au parlement de Normandie. Ses descendants, vers 1636, virent leur terre érigée en marquisat et comté sous le titre de Carensi en Artois.
 4. Potier de Courcy, Nobilaire de Bretagne M.DCCCLVI, p. 379.

et compte 3,591 habitants. C'était une paroisse appartenant à l'évêché de Tréguier. L'ancien évêché de Tréguier se trouvait à l'est, dans les Côtes du Nord (Bretagne), tout près de Paimpol. Le Finistère, comme on sait, forme l'extrême pointe ouest de la Bretagne et de la France. Il est voisin, à l'Ouest, des côtes du Nord et du Morbihan. A Saint-Brieuc (Côtes Nord. Bretagne): il y a la vallée du Gouédic et un viaduc du nom de Toupin.

En 1423, sous le règne du duc Jean V de Bretagne, fut commencée la première réformation qui se termina en 1485 sous ses successeurs les ducs François Ier et Pierre. Les réformations avaient pour but de démasquer les usurpateurs de noblesse et d'établir les titres des véritables nobles. De 1535 à 1545 François Ier fit réformer les évêchés de St-Brieux, de Varennes, de Cournouailles et de Tréguier. A ces différentes réformations il fut établi que les Toupin portaient "Vairé d'argent et de sable".

Il y avait un Toupin qui était, en 1427, sieur (Seigneur) de Kervanniou et de Lanléya. Un autre, sous

les ducs, était capitaine du Château de Hédé.

Gourdon de Genouillac nous apprend également que des de Sault (1) portaient "D'or à un loup rampant d'azur" et que d'autres de Saulx (2) portaient "De Gueulles à un arbre d'or sur une terrasse de sinople!"

Le Dr N.-E. Dionne, de son côté, fait mention(3) sous le nom de Dessaux et De Saux, d'une baronnie de la Franche-Comté et d'une seigneurie de Normandie érigée en 1623.

Il y avait une châellenie du nom de Saulx-le-Duc dont était seigneur Jean Le Compasseur de Créquy-Montfort, marquis de Courtivon. (4)

Il y avait encore la maison de Saux-Tavannes dont on trouve l'histoire généalogique dans l'Armorial de France de d'Hozier.

Il y a aussi "Sault", petite localité d'environ 1,500 âmes, dans le département de Vaucluse.

1. Gourdon de Genouillac, Recueil des Maisons nobles de France, 1860, p. 411.

2. Idem.

3. Dr N.-E. Dionne, Les Can-Franç. - Origine des Familles, 1914, p. 221.

4. D'Hozier, Armorial de France, voir Le Compasseur.

I

TOUSSAINT TOUPIN,

Sieur Du Sault

(1616-1676)

1- Son origine.

Toussaint Toupin, sieur Du Sault, sieur Du Clos (1), seigneur de Belair dit La Pointe-aux-Ecureuils (2), sénéchal de la Seigneurie de Lauzon (3), maître de barques (4) et bourgeois de Québec (5), paraît, tant par ses activités personnelles que par ses alliances de famille, le plus considérable de ses quatre contemporains. Bien qu'originnaire de Normandie, comme on le verra plus loin, son lieu exact de naissance de même que la date de son arrivée en Nouvelle-France

-
1. Audouart, dans ses actes, le dénomme Toussaint Toupin, sieur Du Sault. En 1654 il l'appelle Toussaint Dussault dit Toupin. - Rageot l'appelle toujours Toussaint Toupin, sieur Du Clos. Le 24 déc. 1669, dans les actes d'inventaire de sa communauté avec feu sa femme Marguerite Boucher, il le qualifie de seigneur du Sault-à-la-Puce. - Becquet, le 26 oct. 1670 l'appelle Toussaint Toupin, sieur Du Clos... Voir les greffes de ces notaires aux Archives Judiciaires du Palais de Justice de Québec.
 2. Pièces et documents relatifs à la Tenure seigneuriale, 1852, V.I et Registre de l'Intendance, No I, folio 39 - Cahiers de l'Intendance No 2 à 9, folio 110.
 3. J. Ed. Roy, Hist. de la Seign. de Lauzon, V.I, p. 130 et Audouart, N.P., 16 fév. 1660.
 4. B. Sulte, Recens. 1666; P.-G. Roy, Rapp. de l'Arch. 1935, p.17; Tanguay, Dic. Gén., Vol.I, au nom de Toupin.
 5. Idem.

demeurent encore inconnus. (6) (Chose certaine, il est en Nouvelle-France dès les premiers temps de la Colonie. A la lumière de certains documents, on peut conclure avec certitude qu'il y est venu au plus tard à l'automne de 1638.) Tour à tour on le trouve à Sillery, au baptême d'un enfant sauvage, en avril 1639 (7), habitant des Trois-Rivières en 1647 (8), cultivateur au Sault-à-la-Puce, Château-Richer, en 1647 (9), maître de barques et bourgeois de Québec en 1666, de nouveau au Château-Richer, en 1671 (10), où il meurt en 1676 (11).

Bien que ne sachant ni écrire, ni signer - il appose cependant sa marque assez compliquée sur nombre de documents - il n'en paraît pas moins un homme

6. Si son contrat de mariage se retrouvait, on y découvrirait ces lieux et dates ainsi que les noms de ses parents. Ce contrat fait sous seing privé est daté du 25 déc. 1645.
7. Relations des Jésuites. 1639.
8. Bancheron N.P., P. de J. de Q., A.J., No 10.
9. Gilles Rageot, N.P., P. de J. de Q. A.J., No 378, 24 déc. 1669.
10. Idem, P. de J. de Q., A.J., No 593, 11 mai 1671.
11. Château-Richer, Régistres paroissiaux pour 1676.

averti et d'importance. On peut dire qu'il fut un véritable "brasseur d'affaires". On relève de lui pas moins de cinquante pièces notariées. Il jouit, sans contredit, de la confiance et de l'estime des chefs de la Nouvelle-France. Il se voit confier des missions et des postes qui dénotent des qualités particulières. Talon, au nom du Roi, le gratifie, conjointement avec son fils aîné Jean, du fief en seigneurie de Belair (12). Il possède des propriétés d'assez belle valeur dans Québec et la région (13). Il a son banc à perpétuité dans l'église de Notre-Dame-de-Québec (14).

Toussaint Toupin était apparenté aux familles marquantes dont quelques-unes parmi les plus considérables de l'époque. Il était le beau-frère de Pierre Boucher, sieur de Gros-Bois, gouverneur des Trois-Rivières; d'Etienne Pépin, sieur de La Fond, seigneur de

12. Tenure Seigneuriale, 1852, V.I; Rég: de l'Int. No I, Folio 39.

13. Gilles Rageot, No 378, 593; Duquet, No 10; Auber, No 440.

14. Idem. No 378.

de La Madeleine et d'Urbain Beaudry. Par alliance, il était neveu du Sieur Jean Bourdon, seigneur de Dombourg et de Neuville, procureur-général et ingénieur en chef de la Nouvelle-France. Il est également allié aux familles Gaultier de Varennes, Morgane de la Valtrie, Le Gardeur de Tilly, Dameau Du Muy, Godfroy de Linctôt, Sabrevoix de Bleury, Hertel de Rouville. Une de ses filles, Elisabeth-Ursule, veuve de Jean Cauchon, et ses deux belles-filles, Marguerite et Madeleine Gloria, sont religieuses chez les Dames Hospitalières de Québec. Quatre de ses cousines, les Demoiselles Jean Bourdon, sont aussi religieuses: Geneviève et Anne chez les Dames Ursulines, Marguerite et Marie chez les Dames Hospitalières. Marguerite Bourdon deviendra l'une des quatre religieuses fondatrices de l'Hôpital Général de Québec. Son neveu, Pierre Boucher, est prêtre du Séminaire et la soeur St-Pierre, fille du gouverneur Pierre, Dame Ursuline, est sa nièce.

Propriétaire de barques, dont l'une de vingt tonneaux (1), tout porte à croire qu'il fut le pion-

nier des armateurs du St-Laurent.

Toussaint Toupin est né en 1616. C'est du moins ce qui découle du recensement de 1666 (2). En dépit de longues et patientes recherches, il a été impossible d'établir le lieu exact de sa naissance. A ce sujet, son contrat de mariage serait précieux. On y apprendrait certainement le lieu précis de son origine ainsi que les noms de ses parents. Malheureusement ce contrat de mariage demeure toujours introuvable. Nous en savons cependant l'existence par la mention qui en est faite à l'acte d'inventaire des biens de sa communauté d'avec feu sa femme, Marguerite Boucher (3). C'est un acte sous seing privé en date du 25 décembre 1645. Le pâle résumé qui en est fait à cet acte d'inventaire ne regarde que les biens, droits et privilèges de ses héritiers.

Ce qui paraît certain, toutefois, c'est que Toussaint Toupin vient de La Normandie. On trouve à l'Hô-

1. Gilles Rageot, No 378, 24 déc. 1669.

2. B. Sulte, Recs. 1666; "Toussaint Toupin, 50, maître de b....

3. Gilles Rageot. No 378, 24 déc. 1669.

tel-Dieu de Québec, parmi les actes relatifs à sa fille Elisabeth-Ursule, soeur hospitalière, dite Ste Françoise, un acte qui nous apprend que ses parents, "Toussaint Toupin et Marie Bourdon, (sa deuxième femme) ses père et mère, étaient natifs de Normandie".

(4)

Et Puis Toussaint, est-ce bien réellement là son prénom ou son nom de baptême? Sans doute les actes du temps paraissent indubitables; pourtant, devant certains faits, on se prend à douter. Toussaint ne serait-il pas un dérivé de Toustain? Ne voit-on pas aujourd'hui les Dussault pour un bon nombre, désignés par le surnom de leur famille alors que, au début de la Colonie et au cours de l'avant dernier siècle et du siècle dernier, on les désignait par leur nom et surnom de Toupin, sieur Du Sault. Les archivistes n'ont-ils pu confondre, dans les vieux textes et prendre pour nom de baptême le nom de famille et le surnom pour celui de la famille? Les

4. Hôtel-Dieu de Québec, Archives - Pièces relatives à Elisabeth-Ursule T. dite Soeur Ste-Françoise.

scribes du temps, étant donné que Toussaint Toupin ne savait ni écrire, ni signer, ont bien pu écrire son nom au son. Avec l'ancienne prononciation Toustain ne pouvait-il pas se prononcer Toussaint. Aujourd'hui on écrit bien "Di..on" mais autrefois on écrivait "Guyon". Dans nos campagnes, en plusieurs endroits, on dit encore monsieur "G'..yon" en éludant presque le "U". Mais voici qui accentue le doute.

Le Dr N-E. Dionne (1) nous apprend que pour trouver l'origine des familles canadiennes-françaises, il faut, très souvent, la chercher dans la signification et l'interprétation des noms. A la page 574 de son volume sur les origines des familles, on lit: "Toupin, seigneurie de Normandie érigée en 1483 pour Toustain" et Gourdon de Genouillac, dans son recueil de fiefs de 1862, fait la même mention. (2) L'analogie entre Toussaint Toupin et Toustain sieur de Toupin n'est-

1. Dr N-E. Dionne, Les Can-Franc., Origine des Familles can.-franc., 1914, p.574.

2. D'Hozier, Armorial de France - Les Toustain portaient "D'Or à une bande échiquetée d'Or et d'Azur de deux traits". L'histoire de cette famille y est donnée.

elle pas étrange, troublante? Ce qui frappe, c'est que le nom de baptême ou prénom du premier concorde, à une lettre près, avec le nom de famille du second et le nom de famille du premier est exactement le nom de terre du second et, probablement, l'un de ses surnoms. De plus Toustain (3) sieur de Toupin, ou seigneur de Toupin, appartient en personne, comme son fief d'ailleurs, à cette Normandie d'où vient Toustain Toupin. Il faut bien admettre qu'il y a là, entre nos deux personnages, une concordance plus qu'ordinaire. Mais ne présumons de rien. Contentons-nous de formuler l'espoir que l'avenir, quelque jour, fasse lumière sur l'origine exacte de cet ancêtre.

3. Le Nobilaire de Normandie (Université Laval) donne la même description avec en plus la couronne de marquis avec la devise "Toustains de sang". Devise remontant aux Croisades et qui signifiait tout teint du sang des infidèles, d'où par extension, le nom de famille.

2- Son état

Quel était l'état de Toussaint Toupin à son arrivée en Nouvelle-France? Était-il passé dans la Colonie à titre d'ouvrier, de colon ou de militaire? Encore là demeure le point d'interrogation. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il fut alors militaire; plus exactement mousquetaire ou Piquier. Plusieurs petits faits nous inclinent à le supposer.

Les mousquetaires du XVII^e siècle portaient manteau et "haut-de-chausse" (culotte). Le manteau était appelé casaque.(1) Le Piquier était un fantassin armé d'une pique. La pique était composée d'une hampe que terminait un fer aigu. Il y avait plusieurs sortes de piques, savoir: la hallebarde, pique dont la pointe surmonte un fer en hache, large et tranchant d'un côté, pointu de l'autre, puis la pertuisane dont le fer, à la base, est muni de deux oreillons. (2)

1. Nouv. Petit Larousse Ill. 1937, p.162, Casaque, manteau des mousquetaires et des gardes de corps au XVII^e.

2. Idem, p.790, Piquier, autrefois fantassin armé d'une pique. En France les piquiers disparurent lors des réformes de Louvois, ministre de Louis XIV.

Or nous trouvons, avec étonnement, dans l'acte d'inventaire de sa communauté d'avec sa seconde femme, que Toussaint Toupin possédait un habit (1) correspondant en tout point à celui d'un mousquetaire du XVIIIe siècle savoir "Item, un autre habit vieux de drap d'angleterre savoir la Casaque et le haude chausse estimé à la somme de..." qu'il avait encore, parmi ses armes (2) "Une pertuisanne emmanchée estimée..."

Chose encore étrange, Toussaint Toupin possédait trois armes qui étaient celles des mousquetaires, c'est-à-dire trois mousquets, un petit et deux grands dont un "Vieil mousquet sur une plaque de fusil monté sur un méchant fut rompu" (3).

Enfin il se trouve que Toussaint Toupin avait aussi et encore, dans sa garde-robe, un "Vieux Tabart" (4). Le tabart, ou tabar, était un manteau que portaient les officiers qui commandaient les hérauts.

Toussaint Toupin gardait-il ces habits militaires et ces armes très caractéristiques comme reliques de son ancien état? Peut-être...

1. Greffe Vachon, 2 juil. 1677, Inv. Marie Bourdon.

2. Greffe Gilles Rageot, 24 déc. 1669, No 378. Inv. M.B.

3. Idem.

4. Greffe Vachon, 2 juillet 1677.

3- Arrivée de Toussaint Toupin en Nouvelle-France (1638)

C'est le 25 avril 1639 que, pour la première fois, nous relevons la présence de Toussaint Toupin en Nouvelle-France. Ce jour-là, il est parrain d'un enfant sauvage à la mission des Jésuites de Sillery. Voici l'acte de baptême tel que nous avons pu le lire:

"Anno domini 1639 dec.25 Aprilis ego Claudius Pyjart vices agens Parochi Ecclesiae reductionis St Josephi baptismis ceremonias adhibui Carolo-Chirg ' Kg et Michaeli.....natis...patre..... natu vero.....a Roberto.....filio de l'Iroquois.....et patrini fueront Tussanus Toupin, Petrus la Rivière et Franciscus David" (1)

Ces cérémonies de baptême conférées à Sillery, à des enfants sauvages, furent les premières dont les parrains se trouvèrent être des français et c'est à Toussaint Toupin, Pierre la Rivière et François David qu'échut ce premier honneur.

Par quel concours de circonstances Toussaint Toupin, à peine âgé de vingt-trois ans, se trouve-t-il à Sillery ce jour-là? Y est-il de passage comme invité d'honneur, ou s'y trouve-t-il déjà comme résident? Aucun document ne permet de l'établir. Nous demeurons

1. Relations des Jésuites, avril 1639. Régistres: Mission St-Joseph de Sillery 1639.

dans le domaine des suppositions. Sa présence en ce lieu de Sillery, serait-elle l'indication qu'il faisait partie du groupe de gens envoyés de France, en 1637 (1), par le Commandeur de Sillery pour y fonder la mission de son nom. Le but de cette mission est d'assurer aux Hurons convertis un abri contre les insultes et les persécutions des Iroquois. Nous lisons dans Laverdière (2)

"...Plusieurs personnes puissantes du Royaume s'intéressèrent vivement à la conversion des sauvages et consacrèrent une bonne partie de leurs revenus à l'accomplissement de cette bonne oeuvre. De ce nombre fut le commandeur de Sillery... Il envoya donc, en 1637, des ouvriers à Québec et il recommanda au P. Le Jeune, à qui il les adressa, de choisir un lieu pour les y placer avantageusement... L'année suivante, 1638, douze familles chrétiennes très nombreuses prirent possession de l'emplacement qu'on leur avait destiné... Le voisinage de Québec, et la conduite édifiante des citoyens ne servaient pas peu à former les nouveaux habitants de Sillery dans la piété... C'est que ces premiers habitants étaient ou d'honnêtes ouvriers occupés à des travaux utiles, ou des personnes de bonne famille qui s'y transportaient dans la seule vue d'y vivre plus tranquillement et d'y conserver plus sûrement leur religion, ce que l'on ne pouvait pas toujours faire aisément alors dans plusieurs provinces du royaume, où les religionnaires étaient fort puissants..."

1. Laverdière, Histoire du Canada, 1873, pp.58, 59.
2. Idem.

Si Toussaint Toupin n'est pas venu de France avec ce groupe, chose certaine, cependant, cet acte de baptême d'avril 1639 démontre qu'il est en terre canadienne et qu'il doit y être depuis au moins l'automne précédent, 1638, puisque étant donné que les arrivages, à cette époque, ne s'y font pendant la saison d'hiver.

Quelques mois plus tard, le 11 novembre 1639, on signale de nouveau sa présence. Cette fois, c'est à Québec. Ce 11 novembre 1639, il prend part à la vente des biens de feu Guillaume Hébert. Le procès-verbal de cette vente, dressé par Piraude (1), nous apprend qu'il est adjudé: "Un vieux haut de chausse à Toussaint Toupin, vingt-six sols".

Si Toussaint Toupin est en Nouvelle-France dès l'automne de 1638, il s'en suit qu'il a pu fort bien y venir avant. Il pouvait tout aussi bien faire partie des différents groupes amenés successivement, depuis 1634, par le sieur de Giffard. Il aurait même pu,

1. Greffe Piraude, P. de J. de Q., A.J., 11 nov. 1639, p.4.

en 1633, faire partie du voyage de retour de Champlain (2) qui revenait prendre possession de Québec occupée depuis 1629 par les frères Kirk, huguenots français passés au service de l'Angleterre. Mais il est improbable qu'il soit passé en Canada avant 1633. Les colons (3) qui sont venus avant cette date, et qui y sont demeurés même pendant l'occupation par les frères Kirk, sont tous connus. Toussaint Toupin n'apparaît pas sur la liste de ces colons.

La venue de Toussaint Toupin, sieur Du Sault, en Nouvelle-France s'établit donc entre 1633 et 1638, plus probablement en 1637, avec le groupe envoyé par le commandant Brouillard de Sillery. C'est donc avec une légitime fierté que ses nombreux descendants peuvent placer le nom de cet ancêtre parmi les tout premiers pionniers, les vaillants et héroïques fondateurs de la patrie canadienne.

2. Abbé Ivanhoé Caron, La Col. du Canada, 1916, p.6: "flotte de trois vaisseaux qui ramena Champlain, les pères Jésuites, Massé et Bréboeuf et 197 personnes, colons soldats..."

3. Idem, pp.5-6.

4- Premier mariage (1646)

Entre 1640 et 1645, les archives ne nous ont rien révélé de la vie et des activités de Toussaint Toupin. Jeune, plein d'entrain et d'audace, aimant l'aventure comme ses contemporains, sans doute parcourt-il le pays en expéditions de toutes sortes. Probablement aux côtés de Pierre Boucher, le futur gouverneur des Trois-Rivières, qui deviendra bientôt son beau-frère. Un fait que nous relatons plus loin incline à le faire croire. On sait que Pierre Boucher, dès son plus tendre jeune âge, vécut chez les sauvages pour y apprendre les langues. Il devint un interprète fameux et il épousa même, en premières noces, la fille d'un chef sauvage, Magdeleine Chrestienne. Il jouissait d'un très grand prestige auprès des sauvages dont il était estimé.

A partir du 25 décembre 1645, date de son contrat de mariage, à venir au 10 août 1676, date de sa mort, Toussaint Toupin laisse de nombreuses traces. A l'aide des archives, on peut le suivre presque pas à pas.

C'est au début de 1646 que Toussaint Toupin se marie, en premières noces, avec Marguerite Boucher, fille de Gaspard (Jaspar) et de Nicole Le Mer (1). Marguerite Boucher vint en Canada avec ses parents vers 1634, à l'âge de trois ans (2). Née en France, elle fut baptisée à Mortagne (3), le 28 juillet 1631. Elle était âgée de quatorze ans et cinq mois lors de son mariage. Elle eut pour parrain et marraine "Honorable homme Alexandre Aubin sieur de Niverville" et Dame Marguerite Forcadier fille d'Alexandre Alain de la paroisse de Loysy". Elle décéda à Québec dans sa maison de la Basse-Ville, vers 1668, à l'âge de tren-

-
1. Abbé Tanguay, Dic. Gén., V.I, au nom de Toupin, sieur du S.
 2. Abbé Ivanhoé Caron, La Col. sous le rég. franç. 1916, p.7.
 3. Père Archange Godbout, Origine des Fam. Can-franç. pp.150-151; "St-Jean de Mortagne - Le vingt-huitième jour du dit mois et an (juillet 1631) a été baptisé marguerite boucher fille de Jaspar boucher et Nicole Le Mer ses père et mère. Le parrain honorable homme Alexandre Aubin sieur de Niverville et dame Marguerite forcadier fille d'Alexandre Alin de la paroisse de Loysy." Cet acte de baptême la fait donc de deux ans plus âgée que le recensement de 1666, Voir B. Sulte, Hist. des Can-Franç. ou P. G. Roy, Rapp. de l'Arch.- 1935-36, p.17.

te-sept ans (4). Elle fut confirmée, à l'âge de 28 ans, par Mgr de Laval, dès son arrivée en 1659. (5)

Où ce mariage fut-il célébré? Nul document ne s'est encore trouvé pour l'établir. Il paraît peu probable que ce fut à Québec. Nous sommes porté à croire qu'il eût plutôt lieu aux Trois-Rivières. Cette supposition s'appuie sur trois documents: Le Journal des Jésuites, une citation du contrat de mariage et un acte de vente.

A l'année 1646, le Journal des Jésuites rapporte ce qui suit:

"Le 22 janvier arriva à Québec Pierre Boucher et Toupin son beau-frère avec un Agnier des Trois-Rivières qui venait voir son compagnon et le venait quérir... Il apporta lettres confirmant que tout ce qu'avait dit le huron Tacadelatfi était faux au moins pour la plupart..."

Et le 14 février (6) on lit encore:

-
4. Gilles Rageot, P. de J. de Q., A.J., No 378, 24 déc. 1669, Inventaire des biens de la Communauté d'entre Toussaint Toupin, sieur Du Sault et feu Marguerite Boucher, son épouse.
 5. Archevêché de Québec, Archives, Premiers confirmés par Mgr de Laval, 1659.
 6. Ce 14 février 1646 était le Mercredi des Cendres.

"Ce même jour partirent les Hurons qui avaient(1) apporté les lettres de la mort du P. de Naoue, en compagnie de Pierre Boucher et Toupin et Gabr du Clos".

Voilà donc qui indique d'abord que Toussaint Toupin est déjà marié à la date du 23 janvier 1646 puisqu'on le qualifie de beau-frère de Pierre Boucher dont la soeur Marguerite est femme de Toussaint Toupin. De plus il semble bien que le lieu de résidence de Toupin soit les Trois-Rivières puisque, venu des Trois-Rivières, sa mission remplie, il y retourne sans tarder. Or son contrat de mariage, par ce que nous en avons, permet de fixer la date aux tout premiers jours de janvier 1646. Ce contrat de mariage, (2) bien que toujours introuvable, est daté du 25 dé-

-
1. Journal des Jésuites, Année 1646, pp.29 et 35.
 2. Gilles Rageot, P. de J. de Q., A.J., No 378, 24 déc. 1669: Inventaire de la Com. de T.T. et de M.B.: Au chapitre des papiers on trouve ce qui suit: "Le contrat de mariage d'entre Toupin et la deffuncte Boucher sa femme fait sousz seing privé le vingt-cinquième décembre GBJC quarante-cinq déclaré et signé par collation d'Audouart avec parafe portant entre autres choses led. Toupin avoir gagé douaire coutumier à lad. deffuncte qu'il est promis donner aud. Toupin par Gaspar Boucher deux cens livres et autres choses portez par led. contrat. Et autres clauses y contenues, Led. Contract, cotté...A"

cembre 1645, le jour de Noël. Il découle de ce contrat que le mariage dut être célébré dans les premiers jours de janvier 1646, juste le temps de mettre les bancs, en tout cas avant le 23 janvier, puisque à cette date du 23 il est déjà beau-frère de Pierre Bouchon, suivant le Journal des Jésuites. De plus ce contrat fait sous-seing privé a pu fort bien être signé aux Trois-Rivières puisqu'il a été, plus tard, collationné par Audouart qui y pratiqua comme notaire avant de venir s'établir à Québec.

De toute façon il est difficile de supposer, par ces faits, qu'il en fut autrement. Il faudrait alors admettre que Toussaint Toupin aurait signé son contrat le 25 déc. 1645 à Québec, s'y serait marié au début de janvier 1646, aurait hâtivement quitté cette ville pour les Trois-Rivières avec sa femme, serait revenu à Québec le 23 du même mois puis il en serait reparti de nouveau le 14 février suivant pour retourner aux Trois-Rivières. Ceci supposerait trop de voyages, dans un temps relativement court, surtout pour une jeune femme, dans un temps si solennel, étant donné que, à

cette époque, les voyages de l'hiver étaient fort difficiles et ne devaient se faire qu'à la raquette.

N'est-il pas plutôt plausible de supposer que ce mariage dut être célébré aux Trois-Rivières, d'autant plus qu'à cette même époque, Gaspard Boucher doit être établi aux Trois-Rivières et que Toussaint Toupin paraît y résider puisqu'il y possède et exploite: (1)

"...une concession sise dans la banlieu des dits Trois-Rivières contenant trois arpents et demy de terre de front sur la Rivière des Trois-Rivières avec maison bâtie dessus la dite concession et... de profondeur ainsi que ladite maison et concession se continuent et comportent ensemble la levée des grains qui sont semez sur laditte terre le tout au dit vendeur appartenant au moyen d'une concession à lui donnée et octroyée par Messire le Gouverneur faisant pour Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France datée du..."

Malheureusement, le parchemin, pour une raison ou pour une autre, ne donne pas l'étendue en profondeur de cette concession ni surtout l'année que Toussaint Toupin en est devenu le propriétaire. Toutefois il en était propriétaire avant 1647, puisqu'il la vend, en juin 1647, avec la maison et la culture qui y est déjà faite, à Antoine Le Bohesme. Ledit

1. Greffe Bancheron, P. de J. de Q., A.J., 1647, No 10.

acte porte les marques de Toussaint Toupin, de sa femme, Marguerite Boucher, et de Le Bohesme ainsi que les signatures de Jean Gaudry sieur de Bourbonnière, Charles Chevalier, chirurgien au fort des Trois-Rivières, ...Godfroy, et Bancheron, notaire. Dans ce même acte Toussaint Toupin ainsi que sa femme sont qualifiés "habitants des Trois-Rivières".

Trois-mois après cette vente on trouve Toussaint Toupin, sieur Du Sault, et sa femme installés dans la région de Québec. L'acte de décès de leur premier enfant en fait foi (1). Désormais il ne quittera plus cette région, sauf par voyages d'affaires. Il y déploiera toutes ses activités; il y aura tous ses intérêts. Suivant les circonstances, il habitera, tour à tour, sa ferme du Sault-à-la-Puce, au Château-Richer, ou sa résidence de la rue Sault-au-Matelot à Québec. C'est dans cette maison que, vingt-cinq ans plus tard, décédera sa première femme Marguerite Boucher.

1. Régistre de N.-D. de Québec pour 1647. "Le 31 août 1647 le p. Vimont a enterré au cimetière de Québec le fils de Toussaint Toupin et de Marguerite Boucher sa femme. Il naquit le jour auparavant à midi et mourut la nuit en suivant. Il fut baptisé sans les cérémonies par son propre père faute d'autre personne présente".

5- Second mariage
(1669)

Devenu veuf, Toussaint Toupin, sieur Du Sault, convolle avec Marie Bourdon, veuve du notaire Jean Gloria, le 3 juin 1669, dans l'église Notre-Dame de Québec.(1) C'est l'abbé Henri de Bernières, curé, qui leur donne la bénédiction nuptiale en présence des sieurs Ruette d'Auteuil, procureur-général, conseiller et maître d'hôtel du Roy; Thierry de L'Estre dit Le Vallon, bourgeois de Québec, Nicolas Gauvreau, armurier de Québec et Gilles Rageot notaire royal. Le contrat de mariage fut passé et signé le 2 juin 1669 par devant Mtre Gilles Rageot. Ce contrat reste aus-

1. Régistre N.-D. de Q. pour 1669. - "Le troisième jour du mois de juin de l'année mil six cent soixante et neuf, Après lesdites fianciailles et publication faite d'un banc de Mariage d'entre Toussaint Toupin veuf de deffuncte Marguerite Boucher de la paroisse de Notre-Dame de Québec d'une part, et Marie Bourdon veuve de deffunct Jean Gloria de ladite paroisse d'autre part, Monseigneur L'Evesque de Pétrée leur ayant donné dispense des deux autres bancs et ne s'estant découvert aucun empeschement je soussigné, prestre curé de l'Eglise paroissiale de Notre-Dame de Québec les y ai solennellement mariés selon la formule prescrite par Nostre Mère Ste-Eglise en présence des Sieurs Ruette d'Auteuil, Thierry de L'Estre dit Le Vallon, Gilles Rageot et Nicolas Gauvreau.

si introuvable. Son existence nous est révélée par l'acte d'inventaire de sa communauté qui a existé entre lui et sa seconde femme et dressé, le 21 juillet 1677 par le notaire Vachon (1).

Par ce mariage, le foyer de Toussaint Toupin, qui ne comprenait plus que deux enfants, Jean 21 $\frac{1}{2}$ ans, et Antoine, 14 ans, - Marie, sa seule fille, s'en était allé, quelque peu auparavant, épouser aux Trois-Rivières Pierre Mouet, sieur de Moras, - les autres étant morts, s'augmente des trois enfants de feu le notaire Gloria, Marie, 15 ans, Marguerite, 10 ans et Magdeleine, 7 ans. Ainsi le foyer de Toussaint Toupin qui n'abritait que trois personnes, en abrite maintenant sept: les parents et cinq enfants. De plus ce même foyer, ainsi transformé, s'enrichit encore et à la fois d'un nouveau ménage. Son fils aîné, Jean, épouse, ce même jour du 3 juin 1669, devant le même prêtre, dans la même église de Québec et en présence des mêmes té-

1. Greffe Vachon, P. de J. de Q., 2 juillet 1677 - Inventaire de la Communauté de deffunt Toussaint Toupin, sieur Du Sault, et de Marie Bourdon, sa seconde femme.

moins, Marie Gloria, la fille de Marie Bourdon, sa nouvelle belle-mère. (1)

Marie Bourdon était de St-Cande-le-Vieil, ville de Rouen. Son père, Louis Bourdon, et sa mère, Magdeleine Prunier, qui était de St-Eloy, s'étaient mariés en août 1624 (2). Elle était leur cinquième enfant. Son extrait de baptême, conservé aux archives de la ville de Rouen, se lit comme suit: (3)

"Le 5 mars 1634 marie fille de Louis bourdon et de Magdeleine Prunier sa femme. Le parrain nicolas léger la marraine marguerite bourdon bapt. par Mre tourfault, septm."

Elle se maria trois fois: premièrement à Québec, le 4 janvier 1652 (4) avec Jean Gloria, notaire, deu-

-
1. Régistre de N.-D. de Québec, pour l'année 1669.
 2. Rév. P. Archange Godbout, Origine des Familles can.-franç. 1925, p.15.
 3. Idem.
 4. Rég. N.-D. de Q., année 1652 - "Le 9ième janvier 1652 ayant été publié le 1er banc, le 31 décembre 1651, le 2nd banc le 1er janvier et le dernier le 6ième et ne s'estant trouvé aucun empeschement je Joseph Poncet ay interrogé Jean Gloria, fils de Pierre Gloria et Perrette Vauhier de Dieppe paroisse de St-Remy Et Marie Bourdon fille de Louis et de Magdeleine Prunier de la ville de Rouen paroisse St-Cande-le-Vieil, et ayant eu leur consentement mutuel par paroles de présent les y ay solennellement mariés en présenvce de témoins...../

xièmement à Toussaint Toupin, sieur Du Sault, le 3 juin 1669 et troisièmement, en 1682, à Jean Choret.

(5) Elle avait dix-huit ans à son premier mariage, 35 au second, 46 au troisième et 74 à sa mort.

Elle était la nièce de Jean Bourdon (6) qui prit

(4) ..connus, Messire Louys D'Ailleboust, Jean Bourdon, Mr Jean-Baptiste Le Sueur prestre de St-Sauveur."

Le contrat de mariage de Jean Gloria et Marie Bourdon, par devant Audouart, notaire-royal, est signé Jean Gloria, Marie Bourdon, Le Sueur, D'ailleboust de Coulonge, Jean Bourdon.

Louis D'Ailleboust, sieur de Coulonge, D'Argenteu, etc., chevalier 3ème Gouverneur de la Nouvelle-France, et l'abbé Le Sueur de St-Sauveur étaient, avec Jean Bourdon, trois amis inséparables. L'abbé Le Sueur de St-Sauveur vint au Canada avec Jean Bourdon et habita avec lui.

5. Abbé Tanguay, Dict. Gén. au nom de Toupin.

6. Jean Bourdon arriva à Québec en 1634 dans le premier groupe amené par le sieur Giffard. Il était procureur-général et ingénieur-en-chef de la Nouvelle-France. Il obtint, en 1637 et en 1638, les seigneuries de Dombourg et de Neuville, aujourd'hui Pointe-aux-Trembles de Québec. Il traça en 1641 la première carte du Canada français et en 1660 le premier plan de la ville de Québec. C'était un homme d'une haute intelligence, profondément religieux et d'une grande renommée. Quatre de ses filles se firent religieuses, deux chez les Dames Ursulines, Geneviève et Anne, et deux chez les Dames Hospitalières, Marguerite et Marie. Marie, par la suite, devint fondatrice de l'Hôpital-Général de Québec. Jean Bourdon fut inhumé, le 12 février 1669, dans la chapelle Scapulaire de l'Eglise N.-D. de Québec. Il s'occupa des enfants de son frère Louis comme de ses propres enfants. (Voir Jean Bourdon par l'abbé Gosselin)

soin d'elle comme de son propre enfant. Elle vint
habiter en Canada chez son oncle Jean. (1)

1. Voir Jean Bourdon par l'abbé Gosselin.



I- Maison ancestrale des Toupin Du Sault au Sault-à-la-Puce,
Château Richer, construite vers 1700 et restaurée depuis.

II- Maison de la famille Cloutier.

Copyright 1900 by the American Book Company
No part of this book may be reproduced without permission in writing from the publisher



6- Les enfants de Toussaint Toupin

De ses deux mariages Toussaint Toupin eut neuf enfants. Six du premier lit et trois du second. Marie Bourdon eut également, de ses deux mariages, neuf enfants. Toussaint Toupin prit grand soin de l'instruction de ses enfants. Il confia ses fils aux RR.PP. Jésuites et ses filles aux Dames Ursulines. Il paya la dot de sa fille Elisabeth-Ursule ainsi que celles de ses deux belles-filles, Marguerite et Magdeleine Gloria lors de leur entrée en religion chez les Dames Hospitalières de Québec. (1) Voici ce que rapportent les annales des Ursulines de Québec. (2)

"...Outre les noms déjà cités, il faut voir comment les Juchereau, seigneurs de Beauport, les Toupin Du Sault, père et fils, premiers seigneurs de Belair, les Langlois, premiers seigneurs de St-Jean Port-Joli, les Lessard des Eboulements, les Hamelin des Grondines, etc. tenaient à venir payer pour leurs enfants. Il est vrai qu'ils donnaient l'argent de l'époque, blé, pois, beurre, etc. etc., mais leur zèle n'en paraissait que mieux."

- Du premier mariage -

Anonyme, inhumé dès le lendemain de sa naissance.

-
1. Greffe Vachon, Invent. Toussaint Toupin, sieur Du Sault, 2 juillet 1677.
 2. Les Ursulines de Québec, Tome 11, p.191.

Fut baptisé sous condition, à la maison, par son propre père "faute d'autre personne présente" dit l'acte de sépulture du 31 août 1647. (1)

Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair et fondateur des Ecureuils, né le 15 décembre 1648 (2), dont il est question plus loin.

Marie Toupin baptisée à Québec (3), le 29 août 1651. Le 8 avril 1669, aux Trois-Rivières, elle épouse Pierre Monet (4) sieur de Moras, enseigne dans la compagnie du Sieur de Lobias, au régiment de Carignan. Elle fut inhumée aux Trois-Rivières en 1723. Elle est la grand'mère du sieur de Langlade, célèbre officier canadien qui prit part à plusieurs expéditions et se trouva à la bataille des Plaines d'Abraham en 1759. (5)

1. Rég. Notre-Dame de Québec, année 1647.

2. Idem, année 1648.

3. Idem, année 1651.

4. Fils de Bertrand Monet et de Marthe Thussin, de Castel-Sarraisin aux Basses-Guyennes.

5. B. Sulte, Hist. des C.-F. Voir au nom de Toussaint Toupin, abbé Tanguay, Dic. Gén., voir au nom de Langlade, vol. I.

Antoine Toupin, né à Québec (1) le 5 février 1655. Il fut ondoyé par le Père Paul Ragueneau, s.j. et solennellement baptisé, six mois plus tard, dans l'église de Québec, par le Père Jérôme Lalement, s.j. Il eut pour parrain le sieur Madrier, chirurgien aux Trois-Rivières, et pour marraine l'épouse du sieur de La Fontaine(2), chirurgien de Québec. Le 24 octobre 1679, au Château-Richer, il épouse Louise Cloutier, petite fille de Zacharie Cloutier et de Xainthe du Pont (3). Il s'établit au Château-Richer sur la pro-

-
1. Rég. Notre-Dame de Q., année 1655. "L'an de grâce 1655, le 5 février nasquit un Enfant mâle du mariage de Toussaint Toupin et de Marguerite Boucher, qui fut ondoyé par le r.p. paul ragneneau de la compie de Jésus, le 2e jour du moys d'Aoust en suivant les cérémonies lui furent suppléées en cette paraoisse par moy Hierosme Lalement y faisant fonction. du Curé, et fut nommé Antoine. Les parrains ont esté pour lors le Sieur Madrier chirurgien des 3 Rivières... femme du sieur de la Fontaine chirurgien de Kuébec. le nom d'Antoine luy fut donné"
 2. R.P. Arch. Godbout, Origine des F. C.-f., 1925, p. 54. Louis de la Fontaine, né 1629 ou 1611 à Dieppe, fils de Louis et de Marie Nion.
 3. Régistres du Château-Richer, année 1679.

priété de son père (1). Il fut le père de dix enfants, dont sept garçons et trois filles, tous baptisés au Château-Richer, savoir: Antoine, 1680, Noël, 1683, Marguerite, 1685, Marie, 1687, François, 1689, Pierre, 1691, Joseph, 1693, Anne, 1695, Jean, 1697, et Alexandre 1701. Antoine et ses descendants s'établirent au Château-Richer ou dans les environs, ils sont connus sous le nom de Toupin tout court. Antoine fut inhumé au Château-Richer en 1711. L'un de ses descendants, M. Joseph Toupin réside encore au Château-Richer.

Marguerite Toupin, née le 17 février 1659. Elle ne vécut que dix jours et fut inhumée le 27 du même mois dans la cave de la chapelle Ste-Anne de Québec.

(2)

1. Greffe Jacob, P. de J. de Q., A.J., 15 mai 1711. Inv. de Antoine Toupin et de Lse Cloutier - dans cet acte à la partie des papiers on lit: "Item -Un contrat de concession de terre dudit deffunct signé Olivier Le Tardif cy-devant seigneur de Beau-pré le quatorzième de juin 1650. C'est-là le titre de concession faite à Toussaint Toupin par Le Tardif, Antoine n'étant né qu'en 1655.

2. Régistre N.-D. de Q., année 1659.

François Toupin. Nous n'avons rien trouvé à son sujet, si ce n'est son extrait de baptême du 10 juin 1660, consigné au Régistre de N.-D. de Québec.

"L'an de grâce mil six cent soixante, le 10ième Juin a esté baptisé par moi Jean Torcapel Kuré en cette Eglise François Touppin né le même jour fils de Toust Touppin et Marguerite Boucher sa femme, le parrain a esté Jean Grignon et Anne Le Laboureur (1) femme de Jean Le Normand marraine." (2)

- Enfants du second mariage -

Jeanne Toupin. Baptisée le 11 février 1670 (3). Elle eût pour parrain et marraine Jacques Bourdon, sieur D'Autray et Jeanne de Mouchy, fille du sieur Nicolas de Mouchy. Le 3 novembre 1688 elle se marie à Guillaume Guyon, petit-fils de Jean Guyon (4) et de

-
1. R.P. Arch. Godbout, Orig. des F. C.-f., 1925, p.85, - Anne Le Laboureur de Caen (Calvados), née en 1630. Elle était fille de Thomas et Marguerite Bardin.
 2. Idem, p.161, Jean Le Normand, de St-Martin de Mortagne né en 1636 ou 1638 de Gervais et de Eléonore Janet.
 3. Rég. N.-D. de Q., année 1670.
 4. R.P. Arch. Godbout, Origine des Fam. C.-f., 1925, p.152 - Jean Guyon vint au Canada le 4 juin 1634 dans le premier groupe amené par le sieur Giffard (Voir aussi abbé Ivanhoé Caron, La Colonisation sous le régime français, p.6)

Mathurine Robin, du Château-Richer et qui étaient originaires de Mortagne au Perche. (1)

Elisabeth-Ursule Toupin. Baptisée au Château-Richer le 1er mai 1672.(2) Le 6 avril 1690 (3) au Château-Richer, elle épouse Jean Cauchon. Devenue veuve, après trois ans de mariage, et ses deux enfants étant morts, elle se fait religieuse, chez les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec (4) où se trouvent déjà ses deux demi-soeurs, Marguerite et Magdeleine Gloria. Elle prit le nom, en religion, de Soeur Ste-Françoise. Elle décéda à l'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang, à Québec, et fut inhumée dans le cimetière de la Communauté, le 21 février 1738, à l'âge de près de soixante-six ans.(5) C'est la première veuve à être admise chez les Dames Hospitalières à Québec (6)

1. Idem, p.13.

2. Reg. du Château-Richer, année 1672.

3. Idem, année 1690.

4. Hôtel-Dieu de Québec, Archives, Documents relatifs à Elisabeth-Ursule Toupin, veuve Jean Cauchon.

5. Rég. de l'Hôtel-Dieu de Québec.

6. L'abbé Tanguay dans son dictionnaire généalogique, fait, par erreur, deux personnes de cette personne.

Jean Toupin. Baptisé au Château-Richer, le 8 janvier 1675 (1). Nous ne trouvons rien d'autre à son sujet.

1. Rég. du Château-Richer, année 1675.

7- Résident de la Côte de Beaupré
(1648)

En 1648, Toussaint Toupin est devenu résident de la Côte de Beaupré, comme en fait foi l'acte de baptême de son deuxième enfant (1).

"L'an de grâce 1648, 15 déc. je Bar.Vimont, faisant fonctions de curé ai solennellement conféré les cérémonies du baptême à un enfant né environ cinq jours auparavant de Toussaint Toupin et de Marguerite Boucher sa femme de la paroisse de Kebec, les parrains ont été Jean Cloutier et Marguerite Tavernier. Il fut procédé aux dites cérémonies dans la propre maison de Toussaint Toupin près du lieu dit La longue-Pointe"

C'est la traduction française de l'acte rédigé en latin. Sa résidence se trouvait située près de l'endroit appelé La Longue-Pointe. La Longue-Pointe était quelque peu en deça de la rivière du Sault-à-la-Puce suivant une carte du temps que l'on trouve reproduite à la fin du premier volume du Dictionnaire généalogique de l'abbé Tanguay. Ci-après reproduction de cette carte.

Cette propriété ou habitation est désignée dans

1. Rég. N.-D., année 1648.

des actes subséquents comme située dans la paroisse de Notre-Dame du Château-Richer au lieu dit le Sault-à-la-Puce. De 1647 à 1655 Toussaint Toupin y résidera après quoi il ira habiter à Québec pour y revenir en 1671 où il y demeurera jusqu'à sa mort en 1676.

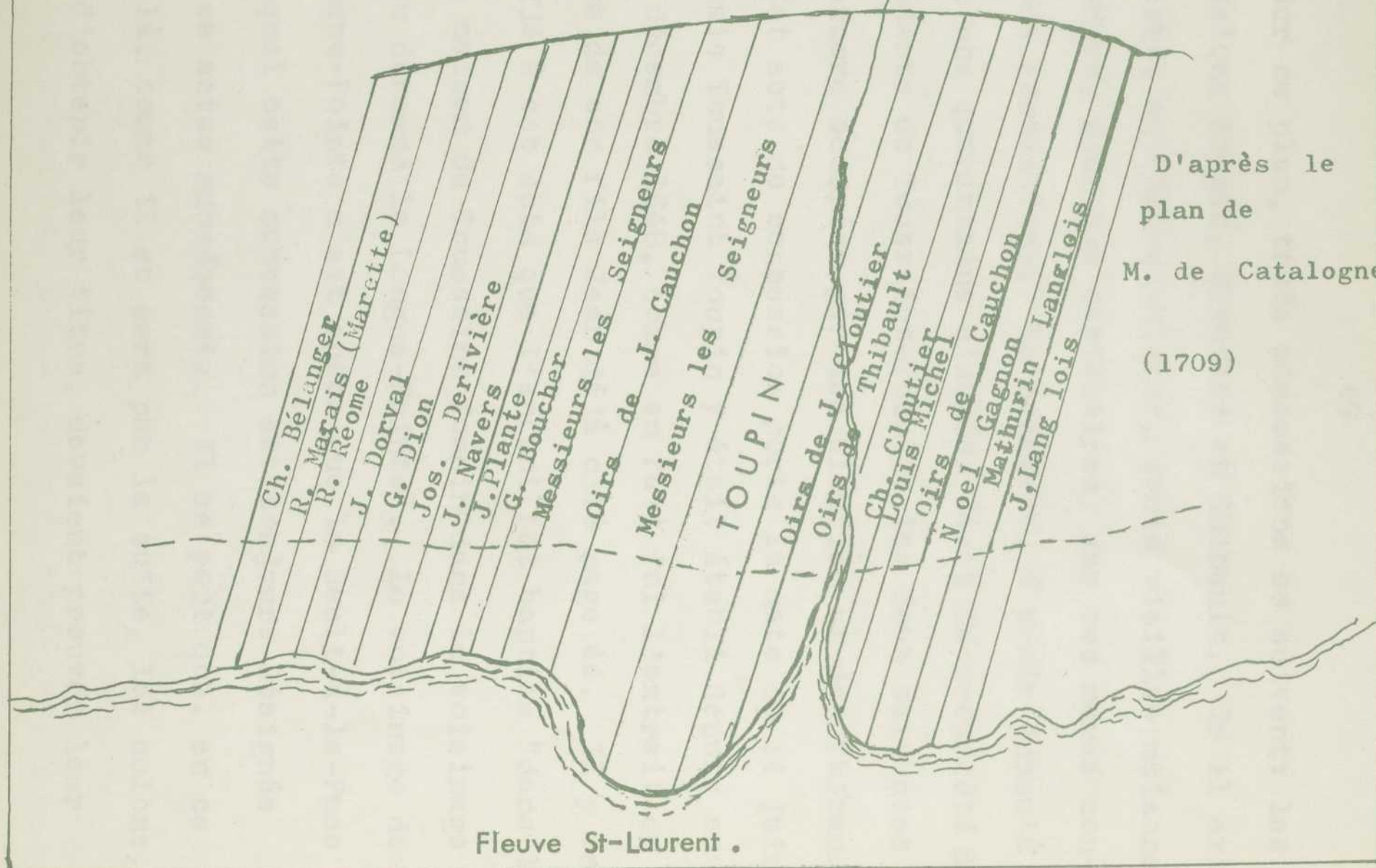
Cette propriété, il l'obtient de la Compagnie de Beupré. L'acte, fait sous seing privé, le 14 janvier 1650, est signé Olivier Le Tardif l'un des associés de la Compagnie de Beupré. Cette concession, de sept arpents et deux perches de front sur le fleuve Saint-Laurent, était profonde d'une lieue et demie. Elle représentait une superficie de $905\frac{1}{2}$ arpents de mesure française ou $885\frac{1}{2}$ arpents de mesure anglaise. C'est l'une des plus considérables concessions faites, à cet endroit, en ce temps-là, à un simple colon. Bien que l'acte original reste introuvable, une bonne description en est fournie dans l'inventaire de la communauté d'entre Toussaint Toupin et Marguerite Boucher sa défunte épouse (1).

Il est relativement facile de situer cette con-

cession en consultant "les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, des Trois-Rivières et Montréal" par le sieur de Catalogne (2) entre 1709 et 1712. En 1709 Toussaint Toupin est décédé mais sa concession reste occupée par l'un de ses fils, Antoine Toupin (3) marié à Louise Cloutier.

-
1. Greffe Gilles Rageot, P. de J. de Q., A.J. No 378, 24 déc. 1669. - "Au chapitre des papiers et titres-
"Item- Une titre de concession en parchemin Soubz Seing privé en datte du 14 Juin GBJC cinquante fait par Ollivier Le Tardif lun des associés de Beaupré au proffit dud. S. Toupin de la quantité de Sept arpens deux perches de terre de front sur une lieue Et demy de profondeur En lad. Seigneurie de Beaupré. Signé Letardif. Cotté B."
 2. Mémoire du sieur de Catalogne sur les seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, des Trois-Rivières et explications des plans qui ont été envoyés à M. le Comte de Pontchartrain, en 1709 et 1711, avec remarques de l'ordre de ces établissements, marqués seigneuries par seigneuries, des noms et qualités des seigneurs, par qui les paroisses ont été desservies; les seigneuries où il y a siège de justice établi quoiqu'ue toutes aient droit de haute, moyenne et basse justice, - les productions naturelles et accidentelles et la qualité des terres (1715) A.C., Coll. Moreau de St-Mery, Mémoire 1540 à 1759, F.
 3. Une copie des plans de Québec et Trois-Rivières, faite sur l'original à Paris, est déposée au Dépt des Archives à Ottawa. Le plan de Montréal est perdu. Le Gouv. Prov. de Q., au dépt du cadastre des Terres & Forêts, en possède également une copie. Greffe Vachon, No 1538, 15 mai 1711 - Inventaire des biens de feu Antoine Toupin et de Louise Cloutier. son épouse.

Plan de la côte de Beupré



D'après le
plan de
M. de Catalogne
(1709)

Fleuve St-Laurent .

Sur ce plan, trois concessions se suivent: les concessions Toupin, Cloutier et Thibault. Or il existe encore, au Château-Richer, trois vieilles maisons de pierres, plus que centenaires, sur ces mêmes concessions successives. La première, à venir jusqu'à il y a une quarantaine d'années était la propriété des descendants de Toussaint-Toupin; les deux suivantes sont encore occupées par des Cloutier et des Thibault.

Cet acte de concession porte la date du 14 juin 1650 mais Toussaint Toupin y était établi depuis au moins décembre 1648, comme en fait foi l'extrait de baptême de son fils Jean déjà cité page 44. Il y est spécifié à cet acte que l'enfant fut baptisé "dans la propre maison de Toussaint Toupin dans le voisinage du lieu dénommé la Longue-Pointe". Le voisinage de la Longue-Pointe n'est autre que le Sault-à-la-Puce par lequel cette concession est toujours désignée dans les actes subséquents. Il se peut que, en ce temps-là, comme il en sera par la suite, les colons, avant d'obtenir leur titre, devaient prouver leur

bonne foi et leur aptitude par un stage de quelques années. D'un autre côté, on sait déjà, que très souvent les actes devaient être envoyés en France pour être signés par les seigneurs qui n'habitaient pas la Colonie. Ceci entraînait des délais de plusieurs mois, même de plusieurs années, d'où cet acte, bien que préparé longtemps à l'avance, peut porter la date de sa signature en France.

8- Donation à Urbain Beaudry
(1652)

Le 8 décembre 1652, Toussaint Toupin et sa femme, Marguerite Boucher, détachent de leur concession

"...à eux donnée par Messieurs les Seigneurs du dit Beupré (1)... un arpent de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent... qui touche d'un bout sur ledit grand fleuve et d'autres bouts sur les terres non concédées"... et en font donation... "de leur bonne volonté et sans aucune contrainte..." à Urbain Beaudry et à sa femme Madeleine Boucher,... "à la charge par ledit Beaudry de leur payer par chacun an au jour de la St-Martin d'hiver trente livres un sol tournoye..."

Urbain Beaudry a épousé Magdeleine Boucher, soeur de la femme de Toussaint Toupin. Toussaint Toupin établit donc son beau-frère tout à côté de lui sans autre obligation de lui payer tout juste ce qu'il doit payer lui-même chaque année aux seigneurs de Beupré.

1. Greffe Auber, P.de J. de Q., A.J., Noo7, année 1652, 8 déc. - Donation de Toussaint Toupin et de Marguerite Boucher à Urbain Beaudry et Madeleine Boucher.

9- La concession du Sault-à-la-Puce
(1647)

Cette concession du Sault-à-la-Puce, qui a probablement donnée le surnom de Du Sault à Toussaint Toupin pour le différencier de ses quatre contemporains, il la mettra en belle valeur en très peu de temps. Dès 1655, le 26 octobre, ayant acheté un emplacement dans la Basse-Ville de Québec et y ayant construit une maison en pierre où il vient résider, Toussaint Toupin loue cette propriété du Sault-à-la-Puce à son fermier, Louis Jobidon (1), par bail à ferme. Le bail terminé, il lui en accorde un renouvellement pour trois ans (2). A l'expiration de ce renouvellement c'est à Mathias Chabot qu'il loue cette propriété pour un bail à ferme de cinq ans (3). Le 23 décembre 1665 (4), c'est Jean Gobeil qui s'installe dans la concession par un bail à ferme de cinq ans.

-
1. Greffe Guillaume Audouart, AJQ, No 431, 26 oct., 1655.
 2. Idem, No 516, 3 avril 1657.
 3. Idem, No 945, 23 oct. 1660.
 4. Greffe Auber, AJQ, No 240, 23 déc. 1665.

A la lecture de ce dernier bail on peut juger l'importance qu'a prise cette **propriété** en l'espace relativement court de dix huit années. On trouve le résumé de ce bail dans l'acte d'inventaire, au chapitre des titres et papiers, de la première communauté de Toussaint Toupin (1). On y remarque que ce bail comportait ce qu'on est convenu d'appeler le roulant.

Voici ce résumé:

"Un bail fait led. Sieur Toupin de sa terre de Beaupré à Jean Gobeil pour le temps de cinq années moyennant trente-cinq minots de bled froment et vingt-cinq minots de pois, par lequel bail led. Toupin avoir baillé aud. Gobeil son fermier deux boeufs prisez quatre-vingt-dix livres, Une jeune taure prisee trente-huit livres. Lesdits trois vaches prisez deux cent cinquante livres, (Une jeune taure...) (Lesdits...) Bestiaux étant baillés à moitié des écrois. Et vingt livres de beurre pour chacune des vaches par chacun an plus qu'il a esté encore baillé aud. fermier cinq cochons prisez cinquante livres à la charge par loy den fournir Un aud. S. Toupin par chacun an à son choix. Comme aussy huit poules Et un Coq pour le revenu desquelles led. Gobeil doit livrer deux chappons à l'aquit dud. S. Toupin au receveur du domaine de Beaupré en paiement des rentes de lad. terre Led. Bail passé par devant Claude Auber Nore, Le vingt-cinquième decembre GBJC soixante-cinq..."

1. Gilles Rageot, AJQ, No 378, 24 déc. 1669.

En outre (1) Toussaint Toupin louait à Jean Go-beil:

"Une paire de Roues de charette de vingt-cinq francs. Une chaîne complete de moyens clous. Un fusil, huit bacquet, Une baratte, Un bassin destin, deux fourches de fer un crocq une chesne de tresne, Une tille une plane qu'il promet rendre en (bon état) en fin de bail ou en payer la valleur en cas de déperissement..."

Et celà était loué pour la durée du bail à raison de

"Quarante Un minot de bled froment quinze minots de pois communs quatre minots d'orge et Sept livres..."

D'après ce bail, cette terre de Beaupré, ou du Sault-à-la-Puce, rapportait donc annuellement à Toussaint Toupin, en moyenne: (2)

La moitié des écroits (3),
 15 $\frac{1}{2}$ minots de blé,
 12 minots de pois
 1/8 minots d'orge,
 60 livres de beurre,
 1 cochon,
 2 chapons.

-
1. Idem.
 2. Abbé I. Caron, La Colon. sous le Rég. f., 1916, p.18.
 "De 1665 à 1672 on fit passer de France au Canada, environ quatre-vingt chevaux et c vales, grand nombre de bêtes à cornes de brebis et de porcs. On envoya plusieurs ânes en 1670. Le recensement de 1667 mentionne 3,107 bêtes à cornes, plus 85 moutons. Le relevé officiel de 1668 indique 3,400 bêtes à cornes.
 3. Ecroit veut dire descendants.

Les animaux ainsi loués, au nombre de treize, représentaient, en capital, la somme de cinq cent quatre-vingt livres. Il y avait, à cette époque, deux sortes de livres: la livre de Paris appelée monnaie royale ou d'or. La livre parisi valait un quart de plus que la livre tournois, livre de Tours. Comparée à notre monnaie, la livre tournois avait une valeur de vingt sous et la livre parisi de vingt-cinq. Le troupeau ainsi loué valait donc quelque chose comme \$130. de notre argent, belle somme pour l'époque. La terre elle-même, (1) l'habitation, moins les bâtiments, était évaluée à la somme de treize cents livres tournois. Par comparaison, en 1697, Joseph Simard hérite de la terre paternelle à Ste-Anne, évaluée à 600 livres (2). Cette terre, son grand'père Pierre, l'ancêtre l'avait achetée le 14 octobre 1667 de Pierre Gibouin pour la somme de 500 livres. Elle avait trois arpents de front. - Il avait payé 1,000 livres pour les animaux,

1. Greffe Auber, AJQ, No 440, 7 mai 1679.

2. Mémoires de la Soc. gén. c.-f., Vol.I, No 4, p.248 à 250. Simard par Archange Godbout, o.f.m.

les bâtiments et les meubles. (Auber, 16 oct. 1667)(1)

Gibouin exploitait cette terre depuis douze ans.

1. Chamballon, 27 oct. 1697.

10- Déménagement à Québec

(1655)

Le 15 juillet 1655 (1), Toussaint Toupin, sieur Du Sault, fait acquisition d'un emplacement en la Basse-Ville de Québec, y bâtit une maison de pierres et s'y transporte avec sa famille. Le titre de concession est signé par de Lauzon et contresigné par Ruer. L'emplacement à quarante pieds de front par quarante de profondeur. La maison est à deux étages:

"consistant en deux chambres à feux et autres de plein-pied hautes et basses comportant cabinet, cave et grenier avec boulangerie et petite cour et un apenty avec un autre petit lieu qui a servy de forge..."

Cette propriété se trouvait située sur la rue Sault-au-Matelot, côté sud, et s'étendait en profondeur jusque sur la grève du fleuve St-Laurent. Les rues St-Pierre et Dalhousie n'existaient pas encore à cet endroit, à cette époque, comme le démontre d'ailleurs le plan de Québec, ci-après produit, dressé en 1660 par Jean Bourdon.

Cette propriété était voisine, d'un côté, du

1. Greffe Gilles Rageot, AJQ, No 378, 24 déc. 1669.

Grand Carfour (1) et, de l'autre côté, de la résidence du Sieur La Chenaye-Auber. Nous en avons deux descriptions dans deux baux consentis par Toussaint Toupin. Le premier en faveur de Romain Becquet, notaire (2), le 11 mai 1671 et le second, en faveur de Jean Le Rouge, le 14 mai 1676. (3)

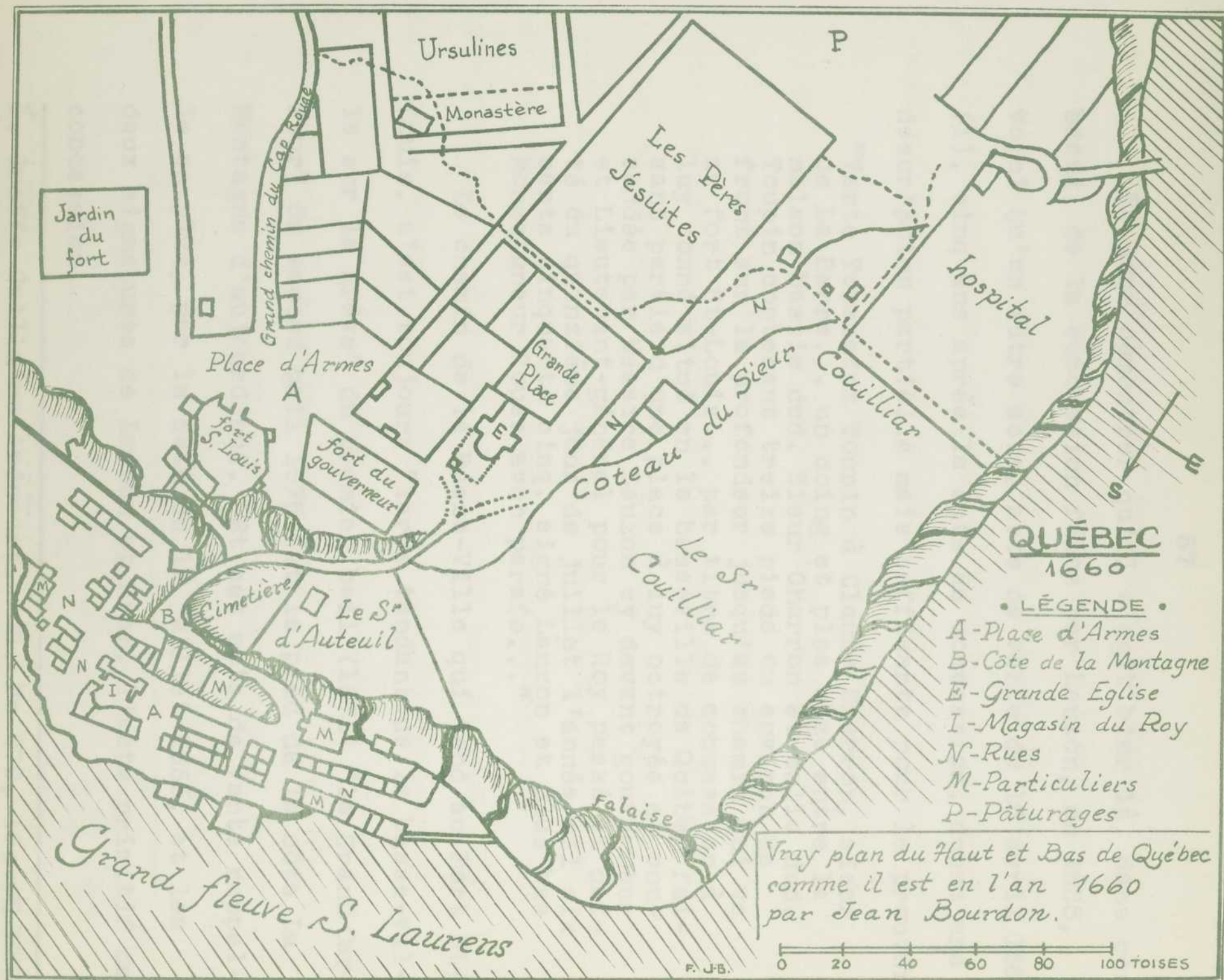
Dans le premier bail la description est ainsi donnée:

"...un corps de logis avec tout ce qui en dépend avec la cour le tout joignant dun costé le Sieur La Chesnaye-Auber dautre la Rue tendant de la Basse-Ville sur la grève et dautre pardevant la Rue Sault-au-Matelot..."

Voici celle du second:

"...Une maison size en la basse-ville de Québec à deux étages consistant en deux chambres à feu et autres de plein pied hautes et basses, comportant cabinet cave et grenier avec une boulangerie et une petite cour avec un autre petit lieu qui a servy de forge sans de lad. maison circonstances et dépendances en rien... joignant lad. maison dun costé le fleuve St-Laurent dautre costé la Rue dun bout le Sire Bazire receveur-général des droits du domaine du Roy et d'autre bout le Grand Carfour..."

-
1. Greffe Duquet, AJQ, cahier No 10, 14 mai 1676.
 2. Greffe Gilles Rageot, AJQ, No 593, 11 mai 1671.
 3. Greffe Duquet, AJQ, cahier No 10, 14 mai 1676.





Scale 1/4 inch = 1 mile

Water

Harbor

1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

Et pour démontrer qu'il s'agit bien là, dans ces beaux, de la concession faite par Lauzon, en 1655, voici qu'un autre acte, acte de vente du 16 avril 1660 (1), cinq ans après la date de concession, donne une description partielle mais suffisante pour le prouver:

"Vente Toussaint Toupin à Claude Charron, sieur de La Barre... un coing et plce size entre la maison bastie dud. Sieur Charron et celle dud. Toupin contenant treize pieds ou environ de front sur la profondeur jusqu'au chemin qui va au fort St-Louis... par titre de concession à luy donné situé en la basseville de Québec faisant partie d'une place à luy octroyée et concédée par Messire Lauzon cy devant gouverneur et Lieutenant-général pour le Roy passé et daté du quinzième jour de juillet l'année mil six cents cinquante cinq, signé Lauzon et plus bas Monseigneur Rouer avec parafe..."

Le chemin de la Basse-Ville qui tend au Fort St-Louis, c'est toujours "larue tendant de la basse-ville sur la grève" du premier bail (1671) "le Grand Carfour" du second bail 1676 est le pied de la côte La Montagne d'aujourd'hui. Et cet acte de vente rappelle en plus, par la date du 15 juillet 1655, et les deux signatures de Lauzon et Roer, l'acte primitif de concession.

1. Greffe Guillaume Audouart. AJQ. No 872, 16 avril 1660.

Ainsi, de ce qui précède, la résidence de Toussaint Toupin, sieur Du Sault, se trouvait située à l'endroit même où s'élèvent aujourd'hui les grands magasins de quincaillerie de la Compagnie Chinic, à l'angle de la rue St-Pierre, la côte de la Montagne et Sault-au-Matelot.

Une plaque commémorative, placée par la Commission des Monuments historiques, sur la façade (Côte de la Montagne) apprend que sur cet emplacement s'élevait jadis la maison de Messire Auber de la Chesnaie. Il est bon de rappeler toutefois que le titre de Toussaint Toupin par Lauzon (1) date de quatre années avant celui du sieur Auber, 5 septembre (2) 1659. Auber détenait son titre du Sieur D'Avaugour qui, lui, l'avait eu de Lauzon auparavant. De plus l'acte de 1671 situe cette concession entre la rue tendant de la Basse-Ville sur la grève (Côte de la Montagne) et le sieur La Chesnaye-Auber.

1. Greffe Auber, AJQ, No 440, 7 mai 1679.

2. "Audouart, AJQ, 5 sept. 1659, Vente D'Avougour à Charles Auber de la Chesnaye d'une concession qu'il avait obtenue de Lauzon.

Cette résidence, comme on vient de le voir, était une maison à deux étages, en pierre, avec cave et grenier, à laquelle s'adossait un "Apenty" et une petite forge avec une cour attenante. En 1660, cette maison voisine celle de Claude Charron (1), sieur de la Barre; en 1671, le sieur de la Chesnaye-Auber (2) puis, en 1676, le voisin est devenu le sieur Bazire (3), receveur-général des droits du domaine du Roy. C'est là que Toussaint Toupin, quittant sa ferme du Sault-à-la-Puce, dans la seigneurie de Beaupré, vint habiter avec sa famille. Il y résidera de 1655 jusqu'au printemps de 1671, soit pendant seize ans, après quoi il retournera sur cette ferme du Sault-à-la-Puce. Pendant ce dernier séjour, il louera cette maison de la Basse-Ville, d'abord au notaire Romain Becquet (4), qui l'occupera pendant cinq ans (1671-1676) au prix de cent cinquante livres par année, soit environ \$30.

1. Idem, No 872, 16 avril 1660.

2. Greffe Gilles Rageot, AJQ; No 593, 11 mai 1671.

3. Greffe Duquet, AJQ, Cahier No 10, 14 mai 1676.

4. Greffe Gilles Rageot, AJQ, No 593, 11 mai 1671.

de notre argent, puis Jean Le Rouge (1), maître-arpenteur, la louera à son tour pour le même prix de loyer. Seulement, en 1678, la veuve de Toussaint Toupin lui fera une remise ou rabais, de trente francs (2) pour les deux années précédentes et lui promettra, en outre, de lui faire réduction de quinze francs pour l'année en cours parce que "L'appenty et la forge qui était envalleur et bonne"..., lors de la passation du bail en 1676, "laquelle depuis led. temps n'a esté de service pour les grands frais qu'il y aurait fallu faire". Pendant que le notaire Becquet occupe la forge où, évidemment, il y exerce son métier de serrurier, 1671-1676 (3). Cette forge devait être louée au prix annuel de quinze francs puisque la veuve Toupin déduit, pour cette forge, devenue alors en mauvais état, cette somme sur le prix total du loyer que doit lui payer Jean Le Rouge en 1678. Cette petite forge, que l'on trouve sur cette propriété de

1. Greffe Duquet, AJQ, Cahier No 10, 14 mai 1671.

2. Greffe Rageot, AJQ, No 1806, 30 juin 1678.

3. Idem.

Toussaint Toupin, intrigue tout d'abord, puisque Toupin n'est pas forgeron. Elle peut cependant s'expliquer du fait que Toussaint Toupin, étant maître de barques, l'avait probablement construite pour s'en servir comme lieu de réparations à ses "à grès", ancres, ferrures, etc. d'autant plus qu'elle se trouvait située presque sur la grève, en face du fleuve, où Toussaint Toupin devait échouer ses barques.

Toussaint Toupin possédait encore un autre emplacement (1) dans la Basse-Ville. Il l'avait obtenu en février 1662, de Messire D'Avaugour. Cette concession fut ratifiée l'année suivante par un acte signé A. Cheffault. Antoine Cheffault de la Regnardière, avocat de Paris, était, avec Jean Rosée, marchand de Rouen, et Jean de Lauzon, le gouverneur, l'un des agents de la Compagnie des Cents Associés devenus incapables de tenir ses engagements. Des trois, de Lauzon fut le seul à venir habiter la Colonie. C'est là ce qui ex-

1. Greffe Gilles Rageot AJQ, 24 déc. 1669. invent. d'entre Toussaint Toupin, Sieur Du Sault et feu son épouse, Marguerite Boucher.

plique que la concession faite en février 1662 à Toussaint Toupin ne fut ratifiée que l'année suivante par la signature donnée à Paris par Cheffault. Si l'acte original reste introuvable, un résumé en est cependant donné dans l'acte d'inventaire de la Communauté d'entre Toussaint et Marguerite Boucher sa femme.

"Concession faite par Messire davaugour cy devant Gouverneur de ce pays En datte du quatrième février gbjc soixante deux ratifié le disneuvième janvier gbjc soixantetrois par acte signé A. Cheffault, d'une place scituée En cette basse Ville derrière le Grand Magasin du Serouest..." (1)

Le Grand Magasin, Magasin du Roy, était en 1662, à l'endroit où s'élève maintenant l'église de Notre-Dame-des-Victoires (2). Cet emplacement, qui était au sud-ouest (Serouest) du magasin, se trouvait donc de l'autre côté de la petite ruelle qui longe l'église de Notre-Dame des Victoires, du côté du fleuve. Peut-être à l'angle de cette ruelle et de la rue Sous-le-Fort. L'étendue de cet emplacement n'est pas donnée

1. Greffe Gilles Rageot, AJQ, No 378, 24 déc. 1669.
2. Idem.

dans le résumé de l'acte et nous ignorons si Toussaint Toupin y fit construire une maison. Nous ne serions aucunement surpris d'apprendre, qquelqu'un de ces jours, que l'une des vieilles maisons, actuellement au sud-ouest de l'église de Notre-Dame des Victoires, ne soit l'oeuvre de Toussaint Toupin.

Ce même acte d'inventaire, du 24 décembre 1669, nous apprend encore que Toussaint Toupin avait son banc dans l'église paroissiale de Québec. (1)

"Contrat d'une place de bancq dans l'église paroissiale de Cette ville Lad. place contenant quatre pieds neuf poulces dun sens Et trois pieds neuf pouleess de l'autre, passé au profit dud. S Toupin par le curé et Marguilliers de lad. parr. pardevant audouart Nore. Le douze avril gbjc cinquante sept aubas duquel est quittance de la Soc. de quatre vingt livres par luy payées pour l'acquet Et entier payement del. place en datte du premier Juin 1659. Signé Audouart."

On sait qu'à cette époque, pour une raison ou pour une autre, des places de banc se vendaient à perpétuité en faveur d'un acquéreur pour lui, ses hoirs

1. Greffe Gilles Rageot, AJQ, 24 déc. 1669, No 378, Inv. d'entre Toussaint Toupin, Sieur Du Sault, et Marguerite Boucher sa femme.

et ayant cause. Cette coutume, dont le respect est devenu impraticable par la succession des temps et l'impossibilité d'établir le véritable ayant droit, de longtemps est devenue périmée. Nous ignorons s'il en fut ainsi de cette place de banc achetée par Tous-saint Toupin. Il est à présumer cependant que c'était une place de banc achetée à perpétuité, puisque le no-taire prit grand soin d'en consigner le titre dans l'acte d'inventaire.



NOS GOELETTES

Les seigneurs Toupin Du Sault étaient avant tout des Maîtres de barques. Sur cette photo apparaissent la "Stella Maris" et la "Les Ecureuils" des frères J-Baptiste et Côme Toupin Du Sault du siècle dernier.

Pourquoi Toussaint Toupin, sieur Du Sault, arrivant à peine à la quarantaine et expérimenté par l'effort de huit années, quitte-t-il sa ferme du Sault-à-la Puce pour venir s'installer dans la basse-ville de Québec? Pourquoi abandonne-t-il sa terre qu'il a prise en bois-debout et qu'il a lui-même défrichée, développée, améliorée et transformée? Parce que huit années de ~~de~~ ~~labours~~ incessants lui auraient démontré l'inanité de ses efforts pour elle? Evidemment non. Comme on vient de la voir, cette terre est en belle valeur. Les preneurs, qui n'ont que l'embaras du choix pour se tailler, bien à eux, un beau domaine dans l'immensité prometteuse de la Nouvelle-France, n'hésitent pas à la louer à son prix et préfèrent l'exploiter avec persistance. C'est donc qu'elle offre de réels avantages et que Toussain n'y a aucunement perdu son temps à la développer.

A notre sens, la raison qui l'engage à quitter cette terre, c'est le développement, dépassant ses prévisions, du service de transport maritime, (fluvial)

qu'il a établi sur le St-Laurent. Cette besogne nécessiterait, semble-t-il, en même temps que tout son temps, sa présence assidue dans le port de Québec. Quoiqu'il en soit de la véritable raison de ce changement de résidence, chose certaine c'est que, au cours de la période qui s'étend de 1655 à 1671, Toussaint Toupin devient "bourgeois et maître de barques de Québec". C'est ainsi que le donne et le recensement de 1666 (1) et l'abbé Tanguay. (2)

Toussaint Toupin, sieur Du Sault, est-il le premier à avoir établi, sur le fleuve St-Laurent, un service de transport maritime? Serait-il le premier armateur du fleuve St-Laurent? Nous n'avons vu, nulle part, la mention d'un autre que lui dans le recensement de 1666. Ce recensement nous apprend l'état, la profession ou le métier de chacun des habitants de la Nouvelle-France, et il ne fait mention que d'un seul maître de barques dans toute la Colonie et celui-

1. Sulte, Hist. des Can.-f., Recens. de 1666, voir Toupin et P.-G. Roy, RAPQ 1935-36, p.17.

2. Abbé Tanguay, Dic. généal., V.I, au nom de Toupin.

là, c'est Toussaint Toupin.

Chose certaine, Toussaint Toupin, si, par hasard, n'était pas le premier, n'en resterait pas moins l'un des tout premiers précurseurs de la navigation, pour cabotage, sur le fleuve St-Laurent, entre Québec et Montréal, tout au moins. Car c'est bien de cabotage ou transport maritime dont s'occupe alors Toussaint Toupin. Le Journal des Jésuites et leurs Relations en fournissent l'évidente preuve:

"Août 1659... le 22 arriva des Trois-Rivières, le P. Frémin dans la chaloupe de Toupin..." Et "le 2 juin 1663..., sur les sept heures du matin partit le Père Chaumonot dans la chaloupe de Toussaint Toupin pour Montréal..."

Le Père parle de "Chaloupe". Désignait-on, dans le temps, une barque indifféremment par les mots barque ou chaloupe? Nous ne saurions le dire. Toutefois, ici, la chaloupe en question devait être d'assez belles dimensions puisqu'elle transportait, outre le Père Chaumonot, s.j. les marins pour la manoeuvre, quatre soldats fournis par le Gouverneur, pour veiller à la sécurité du voyage, et ce que le Père:

"...emportait pour faire aumône à Montréal, 50

minots de blé, 2 poinçons de farine dont chacun égalait 20 minots de blé et les deux, dont quarante et de plus 4 barriques de galette dont chacune égalait 4 minots de blé; ce sont en tout, la valeur de plus de 100 minots de blé, Madame de la Pelleterie y était pour 110 livres, Nous pour 60 livres, Monseigneur L'Evesque pour le reste, Monsieur le Gouverneur donna 4 soldats pour faire ce voyage."

Combien de barques possédait Toussaint Toupin?

La chose est difficile à dire. Toutefois il en avait une (1) assez considérable pour le temps puisqu'elle

-
1. Greffe Gilles Rageot, AJQ, No 378, 1669. Inv. Toussaint Toupin et Marguerite Boucher. - "Et le vingtième Janvier au dit an 1670 du matin en continuant à la Confection dud. Inventaire en la preñse desd. Sieurs procureur-fiscal, Curateurs et lesd. Toupin père et fils a esté procédé à la prisée Et Estimation dune Barque du port de dix-huit à vint tonnaux avec ses agrèz consistant en deux ancres, deux grappins, Un cable de cinquante brasses, Un autre cable vieil de trois perches, Une voile sans bonnettes Et tout ce qu'en despend. par Moy- ses Hillares, et Vincent Picard charpentiers de Navires, dont les parties sont connues pour la prisée Et Estimation, lesquels ont dits qu'après avoir vue et visité Lad. Barque Et grez estant au port de cette ville, Ils enfont prisée Et Estimation, en leur âme et conscience à la somme de treize cents Livres tournois".

était de dix-huit tonnaux (1) et que sa valeur fut établie, le 20 janvier 1670, par Mtres Hillaire et Vincent Picard, charpentiers de navires, à la somme de treize cents livres tournois, environ \$260.00 de notre argent.

La précaution prise par le Gouverneur, Messire Pierre Voyer, vicomte d'Avaugour, n'était pas inutile. Un voyage sur le fleuve, comme une course en forêt, était des plus dangereux. Il ne faisait pas bon, en ce temps-là, de s'éloigner de la protection des forts. C'était la période la plus critique et la plus mouvementée qu'eut à traverser la Nouvelle-France. Pendant

-
1. Abbé Ivan. Caron, La Col. sous la Dom. f., 1916, p.75. Dans un tableau des navires venus en partie à Québec, pour l'année 1725, soixante ans plus tard, à destination de France, de l'Ile Royale et de la Martinique, on y relève des navires de 35, 40 et 50 tonneaux qui voyageaient alors sur l'Océan Atlantique. Ex. le St-Jean, capt. Royer, 40 tonneaux; le Duc de Bourgogne, capt. Veillou, 35 tonneaux; le Dragon, capt. Pizola, 50 tonneaux et autres de même tonnage, tels que:

L'Alsation,	Capt. Girard,	40 tonneaux
La Louise,	" St-Villenay,	60 "
Le St-Charles,	" Rodrigue,	50 "
La Marie-Anne,	" André Carielle,	50 "

vingt-six ans, époque qui s'étend entre la fondation de Montréal, 1642, et l'arrivée du Vice-Roy, le marquis de Tracy, 1665, la Nouvelle-France fut engloutie par la guerre des Iroquois. Leurs féroces incursions, jusque sous les murs de Québec, sèment la destruction et la mort. Massacres des Hurons, en 1656, à l'Ile d'Orléans; héroïsme de Dollard, en 1661, au Long-Sault, etc. Les colons vivaient alors dans des alarmes continuelles.

"C'est le fusil en bandoulière que l'on promenait la charrue à travers les troncs d'arbres calcinés. Les femmes faisaient le guet et donnaient l'alarme. Dans les postes avancés des sentinelles veillaient sur des points élevés. A la moindre alerte, on se repliait sur les villages. A l'époque des semences et des récoltes on dispersait les soldats dans les côtes pour aider les habitants." (1)

Les expéditions de Monsieur de Tracy, en 1665 et 1666, aux pays des Iroquois, réussirent à réduire enfin ces féroces barbares et à assurer dix-sept années de tranquillité à la Nouvelle-France.

Evidemment Toussaint Toupin était de la même

1. J.-Edm. Roy, La Seig. de Lauzon, Vol. I, p.179.

trempe que celle de ses contemporains que rien n'arrêta, puisque c'est pendant cette période des plus mouvementées qu'il établit et maintient son service maritime entre Québec et Montréal.

12- Sénéchal de la Seigneurie de Lauzon
(1657)

Jean de Lauzon, qui devint Gouverneur-Général de la Nouvelle-France en 1650, obtenait, tant en son nom personnel que sous des noms d'emprunt, de larges domaines seigneuriaux (1) de la Compagnie de la Nouvelle-France, (Cie des Cent Associés) dont il était l'un des agents avec Jean Rosée, marchand de Rouen, et Antoine Cheffault de La Regnardière, avocat de Paris.

Le 15 janvier 1636, sous son nom personnel, lui est octroyée la seigneurie de la Citière qui

"Sur la rive (2) droite du St-Laurent allait de la rivière St-François au Sault-St-Louis et qui dans la profondeur franchissait la frontière actuelle des Etats-Unis".

A la même date (3), mais sous le nom de Gérard de la Chaussée, l'Isle de Montréal, puis, sous le prénom de Simon le Maistre, celle de la rivière Bruyante (4) qui, plus tard deviendra la Seigneurie de Lauzon.

-
1. Archives Prov., Actes de Foy et Homg. 1668, Fôl. 39.
 2. Edm. Roy, Hist. de la S. de L., Vol. I, p. 43.
 3. Faillon, Hist. de la Col. franç., t. I, p. 349.
 4. Tenure Seigneur., Pièces et Documents, 1852, p. 24.

M. de Lauzon faisait aussi partie de la compagnie de Beaupré. M. de Lauzon ne conserva en définitive que celle de la rivière Bruyante, seigneurie de Lauzon, qu'il s'occupa d'organiser et de mettre en valeur.

Dès 1652, le sieur de Lauzon, alors devenu gouverneur-général, organisa la justice seigneuriale sur sa terre de Lauzon (1). Charles Sevestre fut le premier sénéchal, (juge prévost) et c'est lui qui mettait les nouveaux censitaires en possession. Charles Sevestre mourut en 1657 et Toupin, Sieur Du Sault, maître de barques, bourgeois de Québec, paraît lui avoir succédé dans cette fonction, écrit M. Edmond Roy (2). Comme preuve il réfère à un acte du notaire Audouart (3). Cet acte est celui d'une concession faite par le Sieur de Lauzon, sénéchal, à Toussaint Toupin de deux arpents et demi ou environ de terre de

1. Ed. Roy, la S. de L., V.I, p.24.

2. Idem, pp.129-130.

3. Audouart, AJQ, 17 fév. 1660, No 856. Copie du même acte se trouve aux archives du Musée Provincial à Québec.

front sur quarante arpents de profondeur dans la seigneurie de Lauzon. Cette concession, que vient de lui concéder le sieur de Lauzon, quatre jours plus tard, 21 février 1660, par devant le même notaire, Toussaint Toupin en fait le transport à Eustache Lambert (1). Toussaint Toupin, d'après l'acte du 17, paraît acquérir la concession, or il n'en devient en somme que le dépositaire. Celà se fait-il en conformité d'une procédure qu'aurait suivie le sieur de Lauzon dans l'octroi des concessions? Cette façon d'agir avec Toussaint Toupin était celle que le sieur de Lauzon avait suivie avec son premier sénéchal, Charles Sevestre. On n'a qu'à référer, pour s'en convaincre, aux titres relatés par M. Ed. Roy pour l'année 1652 et voir aussi le greffe Audouart. (2)

Toutes les seigneuries de la Nouvelle-France, quelle que fut l'époque de leur concession, comportaient le droit de haute, moyenne et basse justice,

1. Audouart, AJQ, 857, 21 fév. 1660.

2. Audouart, AJQ, 26 oct. 1652 .

dans leurs limites évidemment. Toutefois tous les seigneurs ne se prévalurent pas de ce droit. Dans les seigneuries, l'administration de la justice, là où elle était organisée, était aux mains d'un sénéchal ou juge-prévost. Le titre de Grand-Sénéchal était réservé à l'administrateur général de la Justice dans toute la Nouvelle-France.

13- Seigneur de Belair

(1672)

Le 28 mai 1664 la Compagnie des Indes Occidentales remplaçait la Compagnie des Cent Associés et devenait maîtresse de toutes les possessions françaises dans l'hémisphère américain et sur la côte africaine de l'Atlantique en toute seigneurie, propriété et justice avec le monopole du commerce et de la navigation, à la condition de subvenir aux frais du culte et des missions, et de contribuer à la colonisation de cet immense domaine (1). En même temps Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, était nommé vice-roi de l'Amérique, Daniel Remy, sieur de Courcelles, gouverneur-général en remplacement de M. de Mézy, et Jean Talon, intendant.

Avec Jean Talon une ère nouvelle va commencer pour le Canada. Dès son arrivée en Nouvelle-France, Talon se mit à l'oeuvre. Il avait des idées grandioses. Sa lettre du 4 octobre 1665 (2) à Colbert en

1. Abbé I. Caron, La Col. du C., 1916, pp.13, 14, 15.

2. Arc. des col., correspondance générale, Paris, V. 21, folio 143.

fait foi. Il voulait peupler la Nouvelle-France et en faire le plus beau fleuron de la couronne de France. Va sans dire que Louis XIV et Colbert furent loin d'entrer complètement dans les vues de Talon. Ils craignaient de dépeupler la France, d'entraver le commerce et de nuire au monopole de la Compagnie. Toutefois il est juste de reconnaître que le Grand Roi et son ministre exécutèrent les promesses qu'ils avaient faites au sujet du nombre des colons à être envoyés au Canada en l'espace de dix ans. Ils portèrent grande attention aux suggestions que leur fit Talon et, sur plus d'un point, ils lui donnèrent un appui efficace. En trois ans, grâce à l'impulsion donnée par Talon, la Colonie vit sa population augmenter de trois mille âmes. Chiffre considérable si l'on tient compte que de 1608 à 1665, elle n'avait qu'à peine atteint ce résultat. De plus il fut pris grand soin de fournir aux colons certains moyens dont ils avaient un impérieux besoin pour le développement de la Colonie. C'est ainsi que, de 1665 à 1672, quatre-vingt-deux chevaux et cavales furent expédiés

en Canada ainsi qu'un grand nombre de brebis, de porcs, etc. Le recensement de 1667 mentionne 3,107 têtes de bétail, plus 85 moutons. Le relevé de 1668 indique déjà 3,400 têtes de bétail.

Il ne suffisait pas de faire venir des colons; (1) il fallait voir à les bien placer. Le Roi avait demandé d'éviter l'éparpillement des habitants, mais plutôt de les grouper en bourgades et villages, autant pour les protéger contre les incursions des Iroquois que pour leur faciliter l'entr'aide mutuel et la proximité des marchés. Talon voulant réaliser ce plan réglementa l'installation des nouveaux colons, détermina l'aide qu'ils devaient recevoir, etc. Aux officiers militaires et aux particuliers qui

"...voudront faire dépense et employer leurs soins à la culture du Canada, formant eux-mêmes des hameaux, des villages ou bourgades..."

Talon demande qu'on leur concède des fiefs, qu'on crée des titres de comte, de vicomte et de baron.

1. Abbé Ivan. Caron, La Col. sous le Rég. franç. du Canada 1916.

Conformément aux ordres du Roi (1), il retranche à un certain nombre de seigneurs une partie des concessions qu'ils avaient d'abord eues et qu'ils n'avaient su défricher par négligence ou à cause de leur trop grande étendue.

Depuis le 28 janvier 1626, date de la première concession en fief noble faite au premier colon canadien, Louis Hébert, à venir à 1672, trente-deux concessions de seigneuries avaient été faites en Nouvelle-France. De ces trente-deux concessions, trois étaient allées à des institutions religieuses, les Jésuites, en 1629, les Ursulines et les Hospitalières, en 1652; quatre à des syndicats, telle que la Compagnie de Beaupré, 1636, une, Sillery, à un groupe de sauvages Hurons chrétiens et vingt-quatre à dix-sept particuliers. Ce furent la plupart de ces concessions qui durent subir l'amputation faite par Talon. A l'automne de 1672, Talon fait lui-même une large dis-

1. Edits et Ordonnances, V.I, p.70. Arrêté du Conseil d'Etat du roi pour retrancher la moitié des concessions, 4 janv. 1672.

tribution de nouvelles seigneuries (1). Vingt-deux officiers du Régiment de Carignan sont royalement servis cependant que vingt-deux particuliers, qui se sont distingués dans la Colonie, reçoivent également de larges domaines seigneuriaux. Parmi ces derniers se trouve Toussaint Toupin qui, conjointement avec son fils aîné Jean, est gratifié du fief en seigneurie de Belair dit La Pointe-aux-Ecureuils.

En lisant dans le titre de concession "...aux sieurs Toupin, père et fils", on est d'abord porté à croire que le fief de Belair fut octroyé à Toussaint Toupin et à tous ses fils. Un acte subséquent démontre qu'il ne s'agissait que du fils aîné Jean. En effet, trente-et-un ans plus tard dans l'acte de partage de la succession de Jean Toupin on trouve à ce sujet, ce qui suit:

"...Le total de la dite seigneurie a été concédé aud. deffunt Toussaint Toupin père et aud. feu Sieur de Bellair son fils par titres de concession qui leur en a esté accordé par Monsieur Talon cy devant Intendant en ce pays en date du 30 novembre 1672 que led. feu Sieur de Bellair fut marié

1. Pièces et Doc. relatifs à la Tenure Seigneur., 1852.

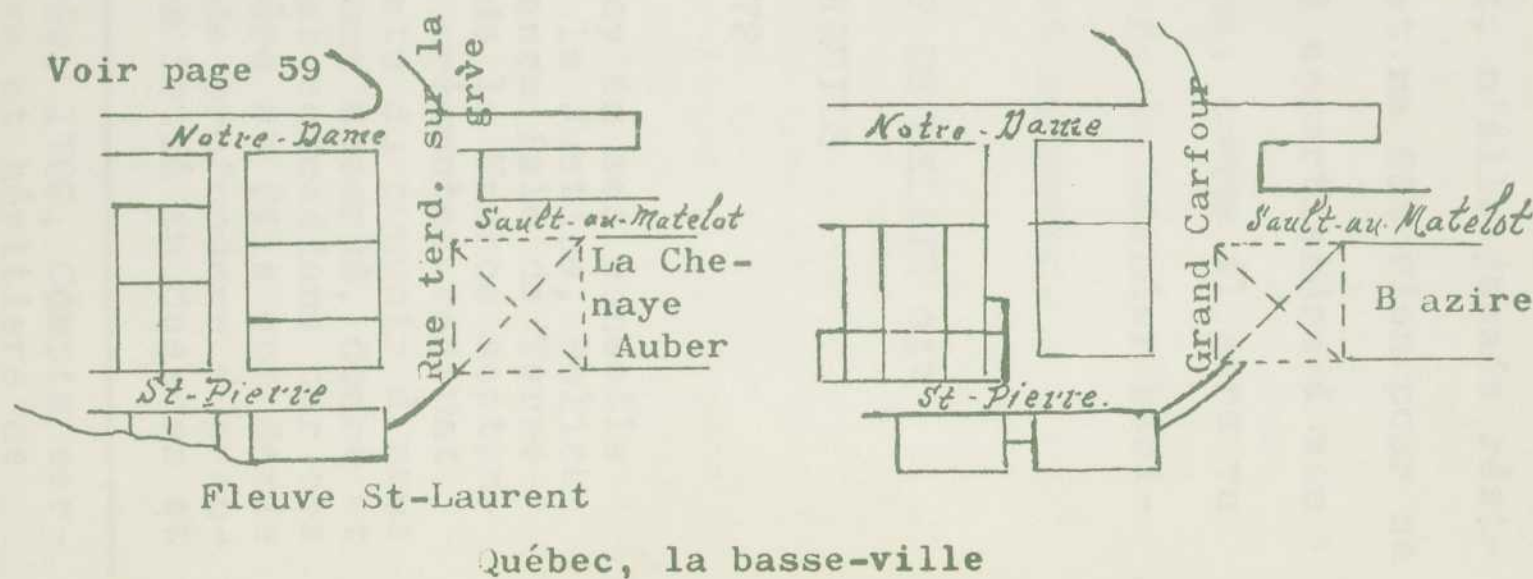
Fief de Belair (front sur le fleuve)	
A Toussaint Toupin ½ au total de la Seigneurie	A Jean II ½ au total de ;a Seigneurie
Jean II devient seul propriétaire par droit	
d'achat à ses frères et srs Jean Elisabeth Ursule- Jeannne François d'Antoine Par préciput	d'ainesse à la mort de son père de concession, 3 nov. 1672 Domaine 40 arp. 7 arp. 9 per. 12 pds, 7 po.
½ de la Seigneurie au total 10½ arp.	½ de la Seigneurie
¼ de lieue ou 29 arp.	¼ de lieue ou 21 arp.
½ ¼ lieue ou 42 arp.	
1 lieue ou 84 arp.	

Arp.

Profondeur d'une lieue

Seigneurie des Ecureuils. (1672)

Concession de Belair à Toussaint Toupin
et à son fils (Jean Talon 1672)



avec lad. Gloria sa première femme entre lesquels père et fils lad. Seigneurie a esté partagée par moitié... (1)

Toussaint Toupin, cependant, n'alla jamais résider sur son fief des Ecureuils et ne fit rien pour sa mise en valeur. Cet honneur (2) appartiendra à son fils aîné, Jean, qui en deviendra, comme il sera vu plus loin, à la fois le fondateur, le premier habitant puis le seul propriétaire et seigneur.

TITRE DE CONCESSION DU FIEF DE BELAIR dit

LA POINTE-AUX-ECUREUILS

30 novembre 1672

JEAN TALON Conseiller du Roy en ses conseils destat et premier/intendant de la Justice, Police et Finances de la nouvelle France isle de Terre Neuve, Acadie et autres pays de la France septentrionale à tous ceux qui ces présentes verront salut savoir faisons qu'en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté nous avons accordé, donné et conceddé, accordons, donnons et conceddons par ces présentes aux Sieurs Toupin père et fils une demie lieue de front sur une lieue de profondeur à prendre sur le fleuve St-Laurent moittié au dessous et

-
1. Greffe Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702, Compte servant de partage entre la veuve et héritiers de Jean-Bpte Toupin, sieur Du Sault et de Belair.
 2. op.cit.

moittié au dessus de la pointe aux Ecureuils aboutissant des deux côtés aux terres nonconceddées pour jouir de la terre en fief mouvant de la Com-^{ie} Royale des Indes Occidentales eux leurs hoirs et ayant cause à la charge de la foy et hommage que lesdit Toupin leur ayant cause seront tenus de porter au Chateau St-Louis de Québec aux droits et redevances accoutumées et au désir de la coutume de prévauté et vicomté de Paris qui sera tenu à cet égard par permission et en attendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté à la charge qu'ils continueront de tenir ou faire tenir feu et lieu sur la dite Seigneurie et qu'ils stipuleront dans les contrats qu'ils feront à leurs tenanciers qu'ils seront tenus de résider dans lan et tenir feu et lieu sur les concessions qu'il leur aura accordées ou accordera Et qu'à faute de ce faire il rentrera de plein droit en possession des dites terres que les dits Toupin conserveront les bois de chesnes qui se trouveront sur la terre qu'ils se seront réservés pour faire leur principal manoir même qu'ils feront la restenue des dits chesnes dans lestendue des concessions particulières faites ou à faire à leurs tenanciers qui seront propres à la construction des vaisseaux pareillement qu'ils donneront incessamment avis au Roy ou à la dite Compagnie des mines minières et minéraux si aucuns sy trouvent dans lestendue dudit fief et à charge dy laisser les chemins et passages nécessaires le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté delaquelle ils seront tenus prendre la confirmation desprésentes dans lan du jour d'icelles. En témoignage de quoy nous avons signé ces présentes à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresignes de notre secrétaire à Québec ce trentième novembre mil six cent soixante douze.

(signé) TALON

par monseigneur VARNIER (et scellé)

14- Sa mort.

(1676)

A l'âge de soixante ans, le 10 août 1676, Tous-saint Toupin, sieur du Sault, mourait, comme il avait vécu, en chrétien, muni de tous les secours de la religion catholique. Il fut inhumé le lendemain, 11 août, dans le cimetière du Château-Richer. C'est ce que, dans sa grande simplicité, nous apprend son acte de décès.

"L'an de Notre Seigneur Jésus-Christ mil six cent soixante et seize le dixième du mois d'août mourut Toussaint Toupin après avoir reçu le St Viatique et le Sacrement de l'extrême onction fut enterré le onzième du même mois au cimetière de Château-Richer. (1)

Frs Fillior, prestre, mission.

1. Château-Richer, Rég. par., 1676.

15- Actes d'inventaire

Nos ancêtres se mariaient sous le régime de la communauté de biens. Ils n'en usaient et n'en voulaient point d'autre. D'en agir autrement ils auraient pensé faillir à l'honneur envers leur conjoint.

A la disparition ou au décès de l'un des membres de la communauté on s'empressait de dresser l'inventaire de tous les biens meubles et immeubles et d'établir ensuite le compte de partage pour tous et chacun des héritiers. C'est avec une certaine solennité et un grand scrupule qu'on y procédait. Au jour et à l'heure dite, les héritiers, le notaire, les priseurs (évaluateurs), les témoins et tous les intéressés se rendaient sur les lieux. Ils parcouraient la propriété, les champs, les bois, visitaient les bâtiments, la maison de la cave au grenier, y prenant tout ce qui s'y rencontrait ou s'y trouvait, les choses les plus considérables comme les objets les plus insignifiants. Rien de rien n'était omis. Le notaire notait tout et consignait tout. Plusieurs jours étaient employés à cette fin. Une fois l'in-

ventaire terminé, dressé et accepté, on établissait le compte de partage où la part de chacun y était spécifiée et décrite. L'enfant aîné, en vertu du droit d'aînesse, avait droit à la moitié du tout, l'autre moitié allant à part égale à la balance des enfants.

Ces actes d'inventaire et de comptes de partage, faits sous le régime français, offrent, aux chercheurs de la petite histoire régionale, des sources inépuisables, des aperçus insoupçonnés. A leur lecture, toute une époque vient revivre dans l'imagination. Rien de plus impressionnant ni de plus touchant. Il faut avoir tenu dans ses mains, avec le respect dû aux choses sacrées, ces parchemins d'un autre âge, tout jaunis par le temps; fouillé de ses yeux avides leur écriture ténue et pas toujours facile; disséquer la longue énumération des multiples objets apparemment minimes et insignifiants, mais combien précieux et révélateurs cependant; pour bien comprendre la douce et touchante émotion qui vient étreindre le

chercheur charmé et enthousiasmé. On trouve là, des indications, des explications, des renseignements, de véritables révélations qu'on chercherait vainement ailleurs.

Les actes d'inventaire des deux communautés qui ont existé entre Toussaint Toupin et sa première femme, Marguerite Boucher, (1) et sa deuxième femme, Marie Bourdon, (2) offrent un intérêt moins que banal.

A les lire, on croit venir en contact avec l'ancêtre, pénétrer dans son intimité. Il nous semble le voir, là, sur le seuil de sa demeure, très accueillant, vêtu d'un "haut de chause" l'"habit de Droguet garny de boutons de cuivre", l'une de ses "six cravates garnys de dentelles" lui descendant sur la poitrine et chaussé d'une de ses "Sept Paires de souliers sauvages..." nous invitant avec affabilité à entrer chez lui et nous faisant, avec la délicatesse des anciens seigneurs, les honneurs de sa

1. Greffe Gilles Rageot, No 378, 24 déc. 1669.

2. Greffe Vachon, 2 juillet 1677.

"maison size en la basseville de Québec à deux étages consistant en deux chambres à feu et autres de plain pied hautes et basses, comportant cabinet, avec cave et grenier avec une boulangerie et une petite cour et un autre petit lieu qui a servy de forge..." (1)

Et nous voici dans la première grande pièce qui devait, semble-t-il, servir à la fois de cuisine, de salle à manger et de vivoir. C'est l'une des "deux chambres à feu" (2) puisque, tout au fond, se trouve le grand foyer. L'un de ces foyers d'autrefois dont l'âtre immense servait, en même temps, à réchauffer la maison et à la cuisson des aliments.

Dans cet âtre tout le nécessaire s'y trouve: "une paire de chenets moyens...une gril...une broche à Roty et deux autre petites... une crémalière moyenne" à laquelle s'accrochent "une vieille marmitte de fer, avec son couvercle et une autre moyenne..." A portée de la main et adossée au manteau, "une paire de pinçettes... et un vieux louchet (3) servant de pelle à

1. Greffe Duquet, AJQ, Cahier No 10, 14 mai 1676.

2. Désignation d'une pièce où il y avait une cheminée ou foyer.

3. Bêche à fer long et étroit.

feu..." Puis, accroché, sans doute au manteau, "Deux poislons à queue lun de Cuivre Rouge et lautre de cuivre Jaulne... une passoire de cuivre... un écumoir et une petite cuiller de cuivre Jaulne... deux cuilliers à pot" et une "lichefritte de fer..."

Ailleurs, adossée au mur, la "Paire dormoires servant de gardemanger telles quelles garnies dune serrure avec sa Clef et dune targette"...dans laquelle sont rangés "Neuf plats, grands moyens Et petits... assiettes...escuelles à oreilles...tasses...petits poillots...cuillers...une petite sallière, une petite tasse le tout vieil estin commun... des Pots, des pintes, des chopines, des demiarts le tout destin... une douzaine de terrinnes... une petite tasse dargent Rompue... une bouteille de cuir bouilly... deux Seringues telles quelles avec leurs Estuy percey par le bout... une palette à seigner... une paire de Balances de Cuivre avec leurs petits poids..."

Au centre, et dans un coin probablement, la table de famille "Une grande table de merisier et une petite table quarrée..." table à desservir sans doute,

et tout autour des "chaises et une petite chaise d'enfant..."

Ici et là, rangés à l'avenant, "une bassine de Cuivre Jaulne..." avec au dessus l'un des "deux miroirs... une grande Chaudière une moyenne avec deux petites le tout de cuivre partie Rouge et l'autre de cuivre Jaulne... Deux petits scaux avecq leur hanches..." Sur le bahut les "Trois chandeliers de cuivre, deux hault et un à quérir... et la petite lampe de Cuivre Jaulne..."

Dans la boulangerie et la cave se voyaient "vieille huche à pétrir sans dessus... quatre cruches de terre... un petit baril de terre tenant un pot... trois sas garnis de leurs montures... un baril à lart dans lequel il y a environ six livres de lart... neuf minots de sel... Une tinette de Beurre pesant net quarante livres... deux Barriques danguilles... trois quartiers ou environ d'une Vache... une petite cuve à lessive..." sans parler tout au long des vieux objets qui s'entassaient dans le grenier, tels que: "huit paires de vieilles raquettes... lot de ferraille avec

deux bassins de cuivre... une table de merisier sans dessus... un Coffre sans clef ni couvercle... un grand Rez à petites mailles demy Usée... un grand piège de fer...", etc. etc.

Sans nous arrêter à décrire toutes les autres pièces ou chambres des deux étages "de plain-pied hautes et basses", pénétrons dans la chambre du maître, cependant. Là, en place d'honneur, trône le lit monumental dont le "Bois de lict de merisier" est surplombé par "Un demi Siel de lit consistant en deux pentes avec bordeaux (?) et trois rideaux le tout Serge Rouge Garny de frange de Laine Jaune..." avec... "un tour de lit de Berganne... matelats de laine..." et "traversin en cotty de toute sorte de plumes..." Tout à côté le "Ber" traditionnel à "bercer enfant"... et près de la croisée le grand fauteuil de famille "Un Fauteuil de bois de merisier..." Puis, au pied du lit, le vieux "Coffre sans clef" et ailleurs la grande commode où devait être rangée la lingerie de la famille, "serviettes de toile ouvrée... petites serviettes de toile de chanvre... Nappes en coton" et

celles "de toille de chanvre...couvertes de laine blanche... les camisolles... les grosses chemises à hommes... les petites chemises à Enfants... les neuf coiffes de bonnes et toilles fines... les six cravates garnies de dentelles..." Etc. etc...

Au mur l'immense "paire d'armoires de bois de pin ouvrantes des deux côtés garnies de ses ferrures" dans laquelle est précieusement gardée la "petitte cassette de chaisne garnie de serrure..." servant évidemment à la conservation des titres et papiers de famille, et où sont appendus "L'habit vieux de Droguet (1) garny de boutons de cuivre jaulne... l'habit vieux de drap d'angleterre" consistant en une "Casaque et un haude chausse" ainsi que le vieux tabart" et le "manteau de Bouracan"... etc. etc.

Ces inventaires nous font également voir que Toussaint Toupin, sieur Du Sault, était armé, non seulement de pied en cap, mais qu'il possédait un véritable arsenal: quatre grands fusils de six, cinq et

1. Nouveau Petit Larousse Ill., 1937, p.937.- Autrefois tissu ramé de laine sur chaîne de coton ou de fil.

quatre pieds de long, l'un "monté en France" l'autre "monté au pays", une "petitte carabine", trois mousquets, un petit et deux grands dont un "viel mousquet avec une plaque de fusil monté sur un méchant fut rompu" trois pistolets "un grand grand pistolet d'arçon... un autre sans chien... un autre méchant pistolet sans plaque..." Quatre pierriers (1) dont "deux de fer" et deux "garnis de quatre bouches" un "mortier (2) de fonte et son pillon de fer... une pertuisanne emmanchée... un moule à faire du plomb" et un autre "petit moule à faire du plomb..." etc. etc...

Avec plausibilité on peut supposer que Toussaint Toupin s'en servait pour armer ses barques afin d'en assurer la protection dans leurs nombreux voyages sur le fleuve où il ne faisait pas bon, alors, de naviguer sans précaution. C'était le temps où les Iroquois parcouraient la Nouvelle-France et semaient la

-
1. Petit Lar. 1937, p.786. Machine de guerre, puis bouche à feu qui lançait des pierres. Petit canon de bronze, sur pivot, dont on arme certaines embarcations.
 2. Idem, p.675. Bouche à feu, très courte, pour lancer des bombes.

terreur et la dévastation jusque sous les murs de Québec. Autrement nous ne voyons pas bien ce qu'auraient pu faire entre ses mains ce "mortier de fonte... et ces pierriers garnis de quatre bouches..."

Pour ce qui est de cet "autre petit lieu qui a servy de forge", il était passablement bien outillé. Comme Toussaint Toupin n'était pas forgeron, ce devait être, plutôt qu'une forge, un atelier de réparations pour ses barques et leurs agrès puisqu'on y trouve des instruments et outils de charpentiers maritimes et des objets de marine: tels que entre autres: "Une tille (1) à charpentier de navire... un criq à lever les bastiments à naviguer... une vielle voille demy usée... plusieurs vieux cordages..." On y relève aussi: "...Une petite enclume avec son marteau ...deux petits marteaux Et une meschante petite paire de tanailles de fer... une pinse defer... deux masses Lune desquelles est cassée trois coings à fendre le tout de fer... Un grand marteau de carrière à

1. Idem, p.1029. Instrument qui sert à la fois de hache et de marteau.

deux pointes... Une vieille rappe de fer, Une lime avec son crochet servant à donner Chemin et à afiller des scies... deux scies montées lune à scyer au long Et lautre à travers... une Grande Esghoine... deux haches... deux tarrières avecq un cizeau et une escaire de fer et deux petites limes toutes ferraillés ... Et une plane... Et un brochoir à maréchal..."

Bref, pour l'époque des pionniers, Toussaint Toupin, sieur Du Sault, ne paraissait manquer de rien. De même quesà maison était passablement bien meublée; de même sa ferme et ses bâtiments semblaient bien équipés. On y trouvait tous les instruments aratoires du temps, un beau et nombreux bétail et, chose alors plutôt rare, "Une cavalle âgée de six ans... soubz poil noir garny de sa selle bride et licolle... et une poulliche soubz même poil marquettée au front d'une lune blanche."

Toussaint Toupin, sieur Du Sault, avait bien prospéré en Nouvelle-France au point d'être qualifié du titre de "Bourgeois de Québec. (1)

1. Abbé Tanguay, Dic. Gén., Vol. I, voir au nom de Toupin.

II

JEAN TOUPIN,

Fondateur des Ecureuils

(1648-1700)

1- Jean Toupin Du Sault,
sieur de Belair.

Jean II, fils de Toussaint Toupin, sieur Du Sault, possède le mérite d'avoir attaché à jamais son nom au titre de fondateur des Ecureuils, comté de Portneuf. Si, avec son père, il partage l'honneur d'avoir été, par titre de concession, premier seigneur de Belair, dit la Pointe-aux-Ecureuils; à lui seul revient la gloire d'en avoir été le véritable et l'unique fondateur.

Que Toussaint Toupin, à raison des mérites et services rendus, ait été, par le Roy, gratifié, pour lui et son fils aîné, du fief en Seigneurie de Belair; il n'en reste pas moins qu'il n'a acquis aucun droit au titre de fondateur. Qu'il ait apporté à son fils, dans sa dure mais féconde entreprise de fondation, l'aide clairvoyant d'un bon père généreux (1), il est certain qu'il n'alla résider à la Pointe-aux-Ecureuils et qu'il ne fit rien personnellement pour le mettre

1. Greffe Vachon, AJQ, 2 juillet 1677. Inv. de T.T. et il y est fait mention d'animaux et d'objets, etc. prêtés à Jean.

en valeur (1) "d'autant qu'il ny avait sur sad. moitié aucuns bastimens ny principal manoir estably..."

Cette tâche, c'est Jean qui l'a entièrement accomplie. Lui seul en a été l'animateur et le réalisateur. Pendant vingt-huit années, avec une inlassable opiniâtreté, il a déployé ses énergies et ses activités à le défricher, le bâtir, et le développer. Il s'y est fait, tout à la fois, pionnier, colon défricheur, habitant... Ses modestes labeurs, ses constants efforts, son zèle intelligent surent vaincre toutes les difficultés et imprimer au fief de Belair la vigueur et l'essor qui ont assuré sa permanence au sein de nos belles et florissantes paroisses canadiennes-françaises. L'oeuvre modeste mais combien féconde qu'il a créée, le place au tout premier rang parmi les fondateurs de la patrie canadienne.

Jean Toupin, sieur Du Sault et de Belair, fondateur des Ecureuils, naquit le 10 décembre 1648. Il

1. Greffe Chamballon, AJQ, 13 fév. 1702 - Compte de la succession de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.

était le deuxième né du premier mariage de Toussaint Toupin, sieur Du Sault, et de Marguerite Boucher. Il se trouvait cependant le fils aîné; le premier-né (Anonyme) étant mort le jour de sa naissance (1). Il vint au monde dans la maison de son père, au Sault-à-la-Puce, où il fut baptisé, cinq jours plus tard, par le père Barthelémi Vimont, jésuite. L'acte de naissance est rédigé en latin. En voici une traduction: (2)

"L'an du Seigneur 1648, 15 déc. je Bar. Vimont, faisant fonctions de curé ai solennellement conféré les cérémonies du baptême à un enfant né environ cinq jours auparavant de Toussaint Toupin et de Marguerite Boucher sa femme de la paroisse de Kebec, les parrains ont été Jean Cloustier et Marguerite Tavernier, il fut procédé aux susdites cérémonies dans la propre maison de Toussaint Toupin près du lieu dit La Longue Pointe."

Jean, le nom de l'enfant, est inscrit en marge de l'acte. La Longue-Pointe (3), dont il est ici question, était située sur la Côte de Beaupré près du Sault-à-la-Puce. Elle relevait alors de la paroisse

1. Rég. de N.-D. de Q., 1647. Acte de sépulture.
 2. Idem, 1648, Extrait de bapt. de Jean Toupin.
 3. Greffe Audouart, AJQ, 26 oct. 1655, No 436.

se de Québec. Que l'enfant ait été baptisé dans la maison de son père, cela paraît normal. En ce temps-là, les pères missionnaires parcouraient les campagnes pour faciliter aux habitants l'exercice de la religion. Ceux-ci, souvent, attendaient la visite du missionnaire pour faire baptiser les enfants nouveaux-nés. Il se peut aussi, étant donné qu'on était alors en décembre et que la résidence de Toussaint Toupin se trouvait située à plus de sept lieues et demie de l'église, que le père curé préféra se déplacer plutôt que d'exposer l'enfant aux dangers de l'intempérie de la saison. Jean Cloutier, le parrain, était le deuxième fils de l'ancêtre Zacharie Cloutier, dont la concession voisinait celle de Toussaint Toupin.(1) La marraine, Marguerite Tavernier, épouse de Massé Gravelle dit Brindillière, est l'ancêtre des Gravel.

La toute première enfance de Jean s'écoula sur la ferme de son père au Sault-à-la-Puce. Vers l'âge de six ans (1655) il déménage (2) avec la famille

1. Voir plan du Sieur de Catalogne 1709.

2. Greffe Chamballon, AJQ, 24 mars 1701.

pour la nouvelle résidence de la rue Sault-au-Matelot, à Québec. Là, il grandit dans le voisinage de celle qui, plus tard, deviendra sa femme, Marie Gloria. Marie Gloria, fille du notaire Jean, habite non loin sur la même rue Sault-au-Matelot. De là, il est également à présumer, puisqu'il possède de l'instruction, comme en font foi nombre de documents qu'il a signés, qu'il a dû fréquenter l'externat du collège des Jésuites, la seule institution enseignante de garçons de l'époque.

Pendant seize ans, il réside à cet endroit de la basse-ville, à proximité du fleuve, presque sur la grève où la barque de son père, au retour de courses maritimes, vient échouer. Il y développe en lui le goût de la navigation. Petit à petit il s'initie à la besogne paternelle, fait l'apprentissage du rude métier de marin et devient lui-même navigateur. Comme son père, il sera à la fois marin et cultivateur. Il aura, lui aussi, sa propre barque (1) dans laquelle

1. Greffe Audouart, AJQ, 26 oct. 1655, No 436. Greffe Chamballon, 24 mars 1701.

le il sillonnera le fleuve, établissant, avec et à la suite de son père, une véritable tradition familiale à laquelle nombre de ses descendants feront, par la suite, largement honneur. Cette barque de Jean, il ne faut pas la confondre, comme on l'a déjà fait, avec celle de son père. La barque de Toussaint Toupin ne passa pas à Jean par héritage. Elle fut vendue par sa succession, le 16 juillet 1677, à Moise Petit (1). Une partie du prix de vente, six cents livres, fut transportée,

"...avec promesse de garantie aux RR. MM. Religieuses prieuré et Couvent de l'Hostel Dieu de la Miséricorde de Jésus de cette ville... ladite somme estre employée en payement des pensions et habits de vesture de Magdeleine Gloria..."

belle-fille de Toussaint Toupin. On l'a déjà vu, la barque de Toussaint Toupin était de dix-huit à vingt tonneaux et d'une valeur de treize cents livres tournois (2). Celle que possèdera, plus tard, Jean, sera de seize tonneaux et d'une valeur de neuf cents li-

1. Greffe Duquet, AJQ, 6 juillet 1677.

2. Greffe Rageot, AJQ, 24 déc. 1669, No 378.

Greffe Chamballon, AJQ, 24 mars 1701 et 3 mars 1702.

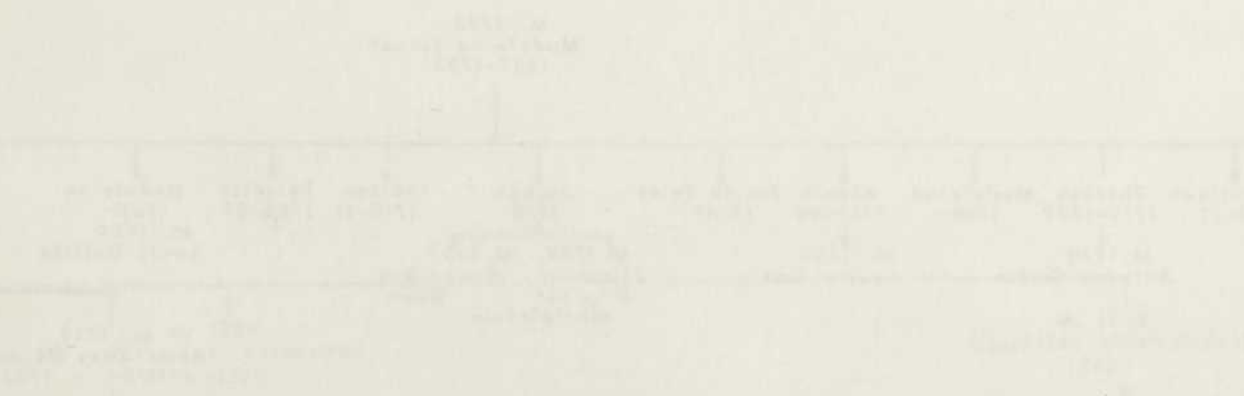
vres. Telle que décrite à l'acte d'inventaire de Jean, elle comportait:

"...deux ancres, un grappin, un petit canot, un cable demy tressé, un vieux cable d'environ vingt-cinq brasses, trois vieilles voiles tant avec agrès vieux cordages..."

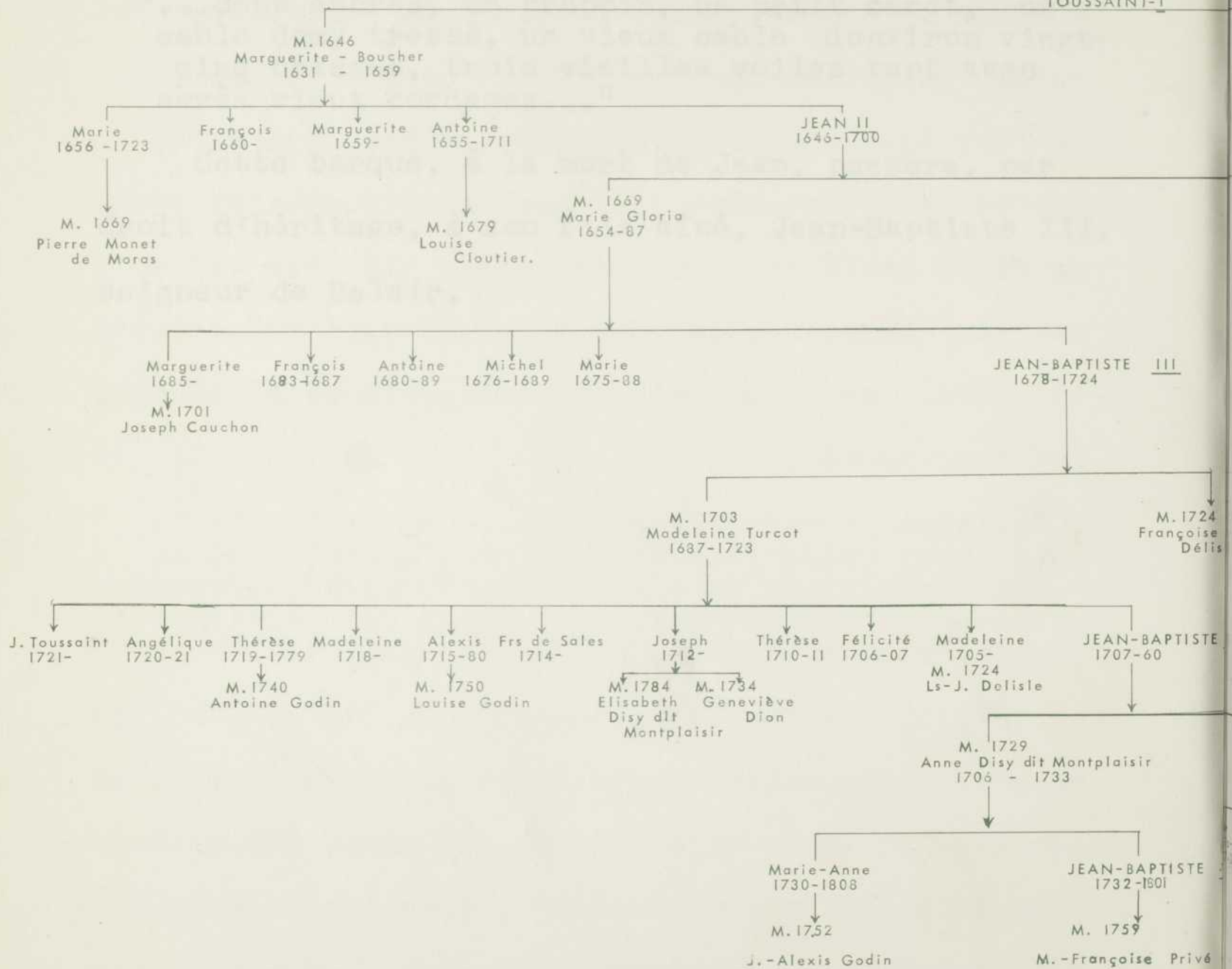
Cette barque, à la mort de Jean, passera, par droit d'héritage, à son fils aîné, Jean-Baptiste III, seigneur de Belair.

10-15-1944

10-15-1944



LES TOUPIN-DU SAULT
TOUSSAINT-I



SEIGNEURS DE BELAIR

1616-1676

M. 1669
Marie Bourdon (Vve Gloria)
1634-1706

Jeanne (1670-
Elisabeth-Ursule
1672- 1788
(Hospitalière Sr
Ste-Françoise)
Jean
1675-
M. 1688
Guillaume Guyon
M. 1690
Jean Cauchon

M. 1688
Madeleine Mezeray

Jean-Baptiste
1690-
Renée
1692-
Scholastique
1715-
Louise-Céleste
1698-
Jean-François
1700-1763
M. 1715
Thérèse
Turcot
M. 1744
Anne
Chaplain
M. 1707
Jacques
Langlois
M. 1715
Pierre
Mataut
M. 1731
Madeleine
Coutancineau

M. 1739
Catherine Veronneau
1714 -1755

M. 1763
Clothilde Aide- Créquy
1740-

J.-A. J.-Amable
1740-79
Louis-A.
1744-
Catherine
1745-45
Alexis-T.
1746-1810
(Co-Seig.)
Augustin
1749-99
Catherine
1753-
Josephite
1755-55
Augustin
1765-
Clothilde
1764-86
Scholastique
1766-66
Thérèse
1767-67
Madeleine
1768-
Jn-Baptiste (Bébé)
1773-1855
M. 1771
Thérèse
Léveillé
M. 1774
Françoise
Blais
M. 1772
Madeleine
Carpentier
M. 1771
François
Lemay
M. 1792
Angélique
Faucher
dit Chateaufort
M. 1797
Louise
Matte
M. 1781
Jn-Baptiste
Pagé
M. 1796
Madeleine
Proux

2- Premier mariage.

(1669)

Le 6 juin 1669, dans l'église de Québec, Jean Toupin, sieur Du Sault, épouse Marie Gloria cependant que la mère de celle-ci, Marie Bourdon, veuve Gloria, convolle avec Toussaint Toupin, veuf de Marguerite Boucher le père de Jean. En d'autres termes, le père et le fils épousaient respectivement la mère et la fille.

Cet événement remarquable se célébrait le même jour, dans la même, église, à la même messe, devant le même prêtre, et en présence des mêmes témoins. (1) C'est l'abbé de Bernières, curé de Notre-Dame de Québec, qui préside à cette double cérémonie nuptiale. Messire Denis Ruelle d'Auteuil, procureur-général, conseiller et maître d'Hôtel du Roy, les sieurs Thierry de l'Estre dit Le Vallon, bourgeois de Québec et Nicolas Gauvreau, armurier de Québec, sont les témoins. Jean Toupin et Marie Gloria, comme il est relaté à l'inventaire des biens de Jean Toupin, passè-

1. Rég. N.-D. de Q., année 1669.

rent un contrat de mariage (1) le 2 juin 1669 par devant Gilles Rageot, notaire royal. Malheureusement ce contrat de mariage ne se trouve plus dans le greffe du notaire au Palais de Justice de Québec et il demeure introuvable.

Marie Gloria est née à Québec (2), le 14 mars 1654, dans la maison de ses parents située sur la rue Sault-au-Matelot. Son extrait de baptême relate qu'elle fut baptisée le lendemain dans l'église N.-D. de Québec par le révérend père Jérôme Lalemant, jésuite. Elle eut le très grand honneur d'avoir pour parrain rien moins que Messire le Gouverneur de la Nouvelle-France, le chevalier Louis D'Ailleboust, sieur de Coulonge et d'Argentenay. Sa grande tante,

-
1. Chamballon, AJQ, 24 mai 1701. Inv. de Jean Toupin.
 2. Rég. N.-D. Q.-1654. "L'an de grâce mil six cent cinquante-quatre le quinzième jour du mois de mars par moy Hiérôme Lalemant faisant fonctions du Curé de l'Eglise Ntre Dame de la Conception à Québec a esté baptisée un enfant femmelle né le jour précédent du mariage du sieur Jean Gloria et de Marie Bourdon de cette paroisse qui a esté nommée Marie. Et les parrains ont été le Sieur Louys D'Ailleboust sieur de Coulonge et Dame Jacqueline Potel femme du Sieur Jean Bourdon en présence du sieur Charles d'Ailleboust et du Sieur Jean Bourdon..."

Jacqueline Potel, épouse du sieur Jean Bourdon, fut sa marraine. Son grand oncle, Jean Bourdon, seigneur d'Autray, de Dombourg, de Neuville, de St-Jean et de St-François, procureur-général et ingénieur-en-chef de la Nouvelle-France, ainsi que Charles D'Ailleboust, sieur des Musseaux étaient présents à la cérémonie du baptême.

Jean Gloria, père de Marie, venait de la ville de Dieppe, paroisse de St-Rémy, où il était né en 1630. Il était fils de Pierre et de Perrette Vauhier. Il avait épousé, à Québec, le 9 juin 1652, Marie Bourdon. Assistaient à son mariage, Messire D'Ailleboust, Jean Bourdon et l'abbé Le Sueur de St-Sauveur, trois inséparables amis venus ensemble en la Nouvelle-France. Il exerçait, à Québec, la profession de notaire et, bien que jeune, il était un personnage d'une certaine importance. Il mourut subitement à l'âge de trente-cinq ans, le 15 octobre 1665 et "le lendemain après les obsèques faites a esté enterré dans la nef de l'Eglise au côté droit en entrant..." (1)

1. Rég. N .-D. de Q., 16 octobre 1665.

A la date de son mariage, Marie Gloria n'avait que quinze ans et demie. Son mari, Jean Toupin, en avait un peu plus de vingt. Marie Gloria, comme ses soeurs cadettes, Marguerite et Magdeleine Gloria, ainsi que sa demi-soeur, Elizabeth Toupin, qui toutes trois devinrent religieuses chez les Dames Hospitalières de Québec, reçut l'instruction des demoiselles de l'époque au couvent des Dames Ursulines de Québec. Au nombre de ces Dames se trouvaient deux de ses grandes cousines, les demoiselles Bourdon, filles du procureur-général, de la Nouvelle-France, Marie, 27 ans, religieuse dite de St-Joseph et Anne, 21 ans, professe dite Ste-Agnez. Le recensement de 1661 (1) apprend qu'elle s'y trouve pensionnaire en compagnie des demoiselles Marie-Magdeleine et Anne de Lauzon, Marie-Anne de St-Denis-Juschereau, Marie-Ursule Boucher, Jeanne Couillard de L'Espinay, Marie-Jeanne Morel de St-Quentin, Marie Chenay de la Garenne, Marie-Louise LeMaître, Marie-Magdeleine Desmoulins, Cathe-

1. RAPQ, 1935-36, pp.6-7. B. Sulte, Hist. du C. franç.

rine, Claire et Marie Bissot, Magdeleine Boissel, Sébastienne Lognon, Anne Goupil, Marie Parrot, Simone Bisson, Barbe Fortin, Mathurinne Bélanger et Marguerite Pinguet.

A l'instar de ces femmes admirables de l'époque qui, en dépit de leur formation de demoiselle, n'eurent crainte à affronter les difficultés sans nombre et les privations de toutes sortes de l'isolement en forêt, et cela sous la constante menace iroquoise, pour se faire les collaboratrices empressées de leurs époux dans les dures et difficiles entreprises de pionniers, Marie Gloria, pour sa part, ira s'installer, dès les tout premiers débuts, dans ce domaine de Belair que Jean Toupin, Sieur Du Sault, ravira bientôt à la forêt pour agrandir la patrie canadienne. Pendant près de quinze ans, avec une abnégation, une vaillance et un courage hors de tout éloge, elle sera la compagne et le soutien de son mari, l'animatrice de son dur mais fécond labeur de pionnier, de colon et de fondateur. C'est là, qu'en 1687-88, au moment où le succès commençait à récompenser de si fructueux

efforts, une épidémie, de même qu'un malheureux accident, viendra faucher cinq de ses enfants et la prendre elle-même, dans sa trente-troisième année. Elle fut inhumée, le 13 novembre 1687 à Neuville. (1)

Le nom de Marie Gloria doit être retenu à l'égal de celui de Jean Toupin, dans le souvenir de leur postérité reconnaissante. Les femmes des premiers pionniers furent de véritables et grandes héroïnes;

-
1. Extrait des Régistres de Neuville, 13 nov. 1687. - Sépulture de Marie Gloria. "Le treizième du mois de Novembre de l'année mil six cent quatre-vingt sept a été inhumée dans le cimetière de l'Eglise de St François de Sales de Neuville le corps de feu Marie Gloria vivante femme de Jean-Baptiste Toupin S. du Sault qui est descédée le douzième du même Mois dans la communion de Notre Mère la Ste Eglise ayant reçu les Saint-Sacrement de pénitence, de viatique et d'extrême-onction agée d'environ trente-trois ans en présence dud. Jean-Baptiste Toupin son mary qui a signé de francois Garinet et de Michel Harbour qui ont déclaré ne Scavoir écrire ny signer de ce enquis suivant l'ordonnance. Barset, ptre.

Marie Gloria était de celles-là. (1)

-
1. Marie Gloria, en 1671, fut victime d'un vil et lâche attentat de la part d'un triste individu du nom de Jean Gongnard. Arrêté, accusé et convaincu "du crime de viol commis en la personne de Marie Gloria femme de Jean Toupin..." cet individu fut par le Lieutenant-général civil et criminel de Québec, "condamné à être pendu et étranglé... et à cent cinquante livres d'amende et aux frais..." Jean Gongnard en appela de cette sentence, au Conseil Souverain, mais le Conseil, le 8 août 1671, maintint cette condamnation et le Lieutenant-général, le 31 août ordonna l'exécution de la dite sentence. Cependant, le 7 septembre 1671, Jean Gongnard en ayant appelé au Procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales, son substitut, considérant que le viol n'avait pas eu de conséquences, commua la sentence de mort en condamnant le dit Jean Gongnard "à être razé et battu de verges jusques effusion de sang par l'exécuteur de la haulte justice aux carrefours et lieux ordinaires de la haute et basse-ville. Et en outre l'a condamné aux gallères à perpétuité. Et pour cet effet ordonne que les fers luy soient mis aux pieds. Et qu'il soit conduit sûrement dans le premier vaisseau qui partira pour aller en France, dont le capitaine se chargera, Ensemble d'une expédition du présent arrest pour livrer le Dict Gongnard entre les mains de ceux qui sont préposés pour garder les gallériens. Et en rapporter le certificat à son retour Et a condamné ledict Gongnard à vingt livres d'amende applicable moytié au Roy, moytié à l'Hotel Dieu de cette ville et aux dépens du procès."

Voir, Musée Prov., Archives, Actes de la Prévosté de Québec. Vol. I. pp. 656-662.

3- Deuxième mariage.

(1688)

Jean Toupin épouse, en secondes nocces Marie-Magdeleine Mezeray (Mézeré). Le mariage fut célébré dans l'église de Neuville (1), le 2 juin 1688. C'est l'abbé J. Basset, curé de la paroisse qui procéda à la cérémonie, en présence du Sieur René Robin, Robineau de Bécancour, écuyer et seigneur de Portneuf, de Jean Mezeray et des Jean Dubucq, père et fils. Magdeleine Mezeray, alors âgée de treize ans et onze mois, était fille de Jean (2) et de Magdeleine Masse, et arrière petite-fille de Nicolas Pinel de la Chesnaye mort à l'Hôtel-Dieu de Québec d'un coup d'arquebuse qu'il avait reçu dans la nuit du 17 avril 1651, sur la Côte de Sillery, lors d'une attaque iroquoise.

Jean Toupin et Magdeleine Mezeray avaient passé un contrat de mariage, quatorze jours auparavant, le 7 juin 1688, par devant Gilles Rageot, notaire et "garde-note du Roy en la Prévosté de Québec, (3) en

1. Rég. de Neuville, 1688.

2. Jean Mezeray était capitaine de la milice à Neuville.

3. Greffe Rageot, AJQ, 7 juin 1688, No 3507.

présence de parents et d'amis, entre autres: de la part de Jean Toupin, Sieur du Sault, seigneur de Belair; de "Monsieur et Maître Nicolas Dupont, escuyer Seigneur de Neuville Cons. du Roy au Conseil Souverain de ce pays" de damoiselle françoise Juchereau espouse de Noble homme françois Viennay Ponchot Marchand et Bourgeois de cette ville"; de la part de Magdeleine Mezeray; de ses père et mère, Jean Mezeré et Magdeleine Masse, de son oncle Chs de Rainville, de ses tantes, Jeanne Masse de Rainville, Anne Masse Dolbecq, de ses cousin et cousine Guillaume Jourdain et Marie Constantin et des témoins Nicolas Matru, huissier en la Prévosté de Québec et Pierre Picher Lamusette, habitant de Neuville.

Par ce contrat, fait sous le régime de la communauté de biens:

"led Jean Mézeré et Marie-Magdeleine Masse sa femme avoir promis donner en mariage laditte Marie-Magdeleine Mézeré leurd. fille audit sieur du Sault qui la promet prendre pour sa femme et légitime espouse, comme aussi laditte fille le promet prendre pour son mary et légitime espoux. Icelluy mariage faire et sollenniser en face de nostre mère Sainte Eglise catho-

lique, apostolique et romaine le plustôt que faire ce pourra et ql sera advisé et deslibéré entr'eux leursd. parens et amys sy Dieu et nre ditte mère Sainte Eglise y consentant et accordent pour estres Uns et communs en tous biens meubles conquest Immeubles du jour de leurs espousailles suivant la coutume de paris suivis et gardée en ced. pays ne seront tenus aux debtes l'un de l'autre faites et créées avant la solennité dud. mariage ains sy aucunes y a seront payées et acquittées par celluy de qui elles procéderont et sur son bien enfaveur duquel Mariage lesd. Mézeré et sa femme ont promis et sont ob. soll. lun pour lautre donner à leurd. fille la veille desd. espousailles la somme de six cents livres tournois en avance dhoirie, Dont les deux tiers lui tiendront nature de propre et aux siens de son costé et ligne et lau. tiers entrera en communauté. Sera douée lad. future espouse du douaire coustumier, le preciput sera esgal et reciproque à prendre par le survivant sur les biens de la communauté. Led. futur espoux advantageant lad. future espouse pour sa jeunesse en cas qle le survivre sans enfens de la somme de mil livres à prendre sur tous et uns chacuns ses biens meubles et immeubles prsts et advenir...

En 1707, le 10 juin, six ans après la mort de son mari, Magdeleine Mezeray obtient du gouverneur de la Nouvelle-France, Philippe Rigaud, Marquis de Vaudreuil, une:-

"...concession (1) d'une demie lieue de terre de front sur deux lieues de profondeur derrière

1. Pièces et Doc. relatifs à la Ten. Seign., 1852, V.I, No 453.

ladite Seigneurie de Bellair...pour en jouir elle ses successeurs et ayant cause en propriété et à toujours à titre de fief et Seigneurie, haute, moyenne et basse justice avec droit de chasse, pêche, traite avec les sauvages dans toute l'étendue de ladite concession et de moulin banal à la charge de porter foi et hommage au Château St-Louis de Québec..."

La nouvelle seigneuresse, qui se voyait ainsi octroyer d'un fief deux fois plus étendu que le fief primitif de Belair, ne put malheureusement ni tirer profit, ni jouir de sa possession en paix. Le sieur D'Auteuil (1), propriétaire du fief voisin de Belair, prétendait à des droits sur ce territoire et il lui en contesta ses titres de propriété. Magdeleine Mezeray, veuve Jean Toupin, obtint d'abord un jugement (2) favorable de monsieur Rondot, intendant, lui permettant:

"de placer des habitants en une concession à elle accordée derrière le fief de Belair par Monseigneur le marquis de Vaudreuil et lui dit

-
1. François-Madeleine-Fortuné Ruelle, sieur D'Auteuil, seigneur de Mousseaux, chevalier, conseiller et procureur-général (1658-1737), était le fils de Denis Ruelle, sieur D'Auteuil, procureur-général, conseiller et Maître d'Hôtel Ordinaire du Roy (1617-79)
 2. Registre des Insinuations, Vol.2, p.256, juin 1711.

Mons. Rondot et sur une conteste venue entre elle et Messire D'Auteuil...."

En dépit de ce premier jugement le sieur D'Auteuil n'en continua pas moins ses contestations et à la fin Magdeleine Mezeray, de guerre lasse, devant un contestant aussi tenace que puissant, abandonna la lutte.

Après onze ans de veuvage, Magdeleine Mezeray, âgée de trente-six ans et dix mois, se remariait à Québec, le 27 avril 1771, avec Louis Bardait veuf de Geneviève de Trépagny. (1)

Enfants de Jean Toupin
Sieur Du Sault et de Belair

Premier-lit:

De son premier mariage, avec Marie Gloria, Jean Toupin eut sept enfants. Deux filles et cinq garçons. Quatre de ses enfants décédèrent en 1687, à la même époque que leur mère, au cours d'une épidémie. Marie, 14 ans; Antoine, 7 ans; François, 4 ans; et un

1. Notre-Dame de Québec, registres des mariages, 1711.

autre âgé de quelques jours. (1) Un cinquième, Michel, âgé de douze ans, se noya l'année suivante. (2)

Après ces deux épreuves qui, presque du même coup, lui ravissaient femme et enfants, le foyer de Jean Toupin se trouvait presque annihilé. Il ne lui restait plus que son fils aîné, Jean-Baptiste III, et une fille Marguerite, née au manoir de Belair et baptisée à Neuville en 1685. Le 2 août 1701, au Château-Richer, elle épousait Joseph Cauchon.

Deuxième lit:

Jean, de sa deuxième femme, eut six enfants.

JEAN-BAPTISTE, né aux Ecureuils, baptisé à La Pointe-aux-Trembles, le 18 juin 1690. Marié deux fois; avec Marie-Thérèse Turcot, à Champlain le 2 mars 1715, puis en secondes noces, à Anne Chaplain, à Deschambault, le 25 octobre 1744. Il fut inhumé aux Ecureuils le 6 janvier 1751. Il portait le même prénom que son frère aîné du premier-lit et sa première fem-

1. Reg. de Neuville, année 1687.

2. Reg. de Neuville, année 1688 - Abbé Tanguay, Dic. gén.. à Toupin.

me était la soeur de Marie-Madeleine Turcot femme de son frère aîné. En d'autres termes les deux frères, de lit différent, mais de même prénom avaient épousé les deux soeurs. Lors de son premier mariage, son frère aîné, Jean-Baptiste III, seigneur de Belair, qui lui servit de témoin, lui fit don "par pure libéralité et amitié que led. donateur à pour led. donataire son frère consanguin" d'une concession dans sa seigneurie. (1)

MARIE-RENEE, née aux Ecureuils en 1692.

SCHOLASTIQUE, née aux Ecureuils et baptisée à Neuville (Pte-aux-Trembles de Q.) le 24 avril 1694. Le 11 février 1715 elle épouse Pierre Mataut.

MARIE-MAGDELEINE, née et baptisée en 1696.

LOUISE-CELESTE, née et baptisée en 1698.

JEAN-FRANCOIS, né au manoir des Ecureuils et baptisé à Neuville le 10 janvier 1700. Le 28 février 1731, à la Pointe-aux-Trembles de Neuville il épouse Magde-

1. Greffe Chamballon, AJQ, 23 mars 1711. Donation du sieur Jean-Baptiste Toupin à Jean-Baptiste Toupin, son frère, Insinuée 14 avril 1711, V. 3, p.233.

leine Contancineau. Nombre de ses descendants habitent aujourd'hui les paroisses de Deschambault, St-Casimir, St-Alban et St-Marc des Carrières. L'Hon. Bona Dussault, pilote, qui fut ministre provincial de l'Agriculture (1936-1939) dans le premier cabinet de l'Hon. Maurice Duplessis, et ministre des Affaires municipales dans le second ministère Duplessis en 1944 (septembre) est un de ceux-là. Leurs excellences Mgr Emile Yelle, archevêque et ancien coadjuteur de St-Boniface, Manitoba et Mgr Joseph Charbonneau, archevêque de Montréal, le comptent également parmi leurs ancêtres.

4- Installation à la Pointe-aux-Ecureuils (1673)

Les premières années de son premier mariage, Jean Toupin, sieur Du Sault, les passe avec sa femme, Marie Gloria, au foyer paternel. D'abord à la résidence de Québec, jusqu'en 1671 (1), puis sur la ferme du Sault-à-la-Puce, au Château-Richer. Après quoi il vient s'installer, avec les siens, aux Ecureuils, sur le fief en seigneurie de Belair dont il est, conjointement avec son père Toussaint Toupin, sieur Du Sault, gratifié, le 30 novembre 1672, par l'intendant Talon au nom du Roi. (2)

Cette concession de Belair, en 1672, qui constitue le fief primitif de Belair et qui demeurera, pendant près de cent cinquante ans l'apanage de la branche aînée des Toupin Du Sault, sieurs de Belair, comprenait une demie lieue de front sur une lieue de profondeur, prise sur le fleuve St-Laurent, moitié au dessous et moitié au dessus de la Pointe-aux-Ecureuils.

1. Gilles Rageot, AJQ, 11 mai 1671, No 593.

2. Pièces et Documents relatifs à la Tenure Seigneuriale 1852, Vol. I.

C'était là un beau et vaste domaine fait de deux superbes plateaux de plus de trois mille cinq cents arpents en superficie, couverts de belles forêts, d'accès et d'exploitation facile, traversé, en sa partie supérieure par trois rivières, la grande rivière Jacques-Cartier, la petite rivière Aux Pommés et la rivière Marcot. Il était fort avantageusement situé sur la rive nord du fleuve à quelque dix lieues en amont de Québec.

Toussaint Toupin et son fils Jean II, dès leur prise de possession, se partagent le fief par moitié (1). En 1676, à la mort de Toussaint Toupin, Jean II devient seul propriétaire de tout le fief. Détenteur d'une moitié, par titre de concession, il acquiert la demie de l'autre moitié par succession, en vertu de son droit d'aînesse et la balance par achat de droits à ses frères et soeurs, Antoine, François, Jean, Marie, (2) Jeanne et Elisabeth-Ursule (3).

1. Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702, Compte de Part. des biens de J. Toupin sieur du Sault, seigneur de Belair.

2. Marie Toupin, D^{me} Monet de Moras, ayant renoncé par contrat de mariage 8 avril 1669.

3. Elisabeth-Ursule, de même lors de la donation en

La date exacte de l'établissement de Jean Toupin aux Ecureuils reste imprécise. Seigneur de Belair au 30 novembre 1672, il est raisonnable de supposer que, malgré tout l'empressement qu'il ait pu mettre à venir exploiter son fief, il n'ait pu le faire tout au moins avant l'année suivante. Sans aucun doute, il lui fallut d'abord faire ou faire faire les travaux préliminaires de défrichement et d'habitation avant d'y conduire sa famille. En fait, le 20 mai 1673, moins de six mois après la date de concession sa femme, Marie-Gloria, est encore au Château-Richer, sur la ferme du Sault-à-la-Puce, puisque c'est là que, à cette date, Marie, leur premier enfant, vient au monde et y est baptisée. (4)

La date de son installation définitive aux Ecureuils se place sans conteste, entre 1673 et 1675. L'extrait de baptême, 1676, de son deuxième enfant l'établit hors de tout doute:

(3)...religion chez les Dames Hospitalières.

4. Registre du Château-Richer, année 1673, Extrait de baptême de Marie Toupin.

"Michel fils de Jean-Bpte Toupin et de Marie
Gloria sa femme demeurant à la Pointe-aux-
ecurieux né le onzième janvier de la pré-
sente année..." (1)

L. Registre de N-D. de Q., année 1676 - Extrait de
bapt. de Michel Toupin. Ce Michel se noyera acci-
dentellement en 1687.

5- Organisation

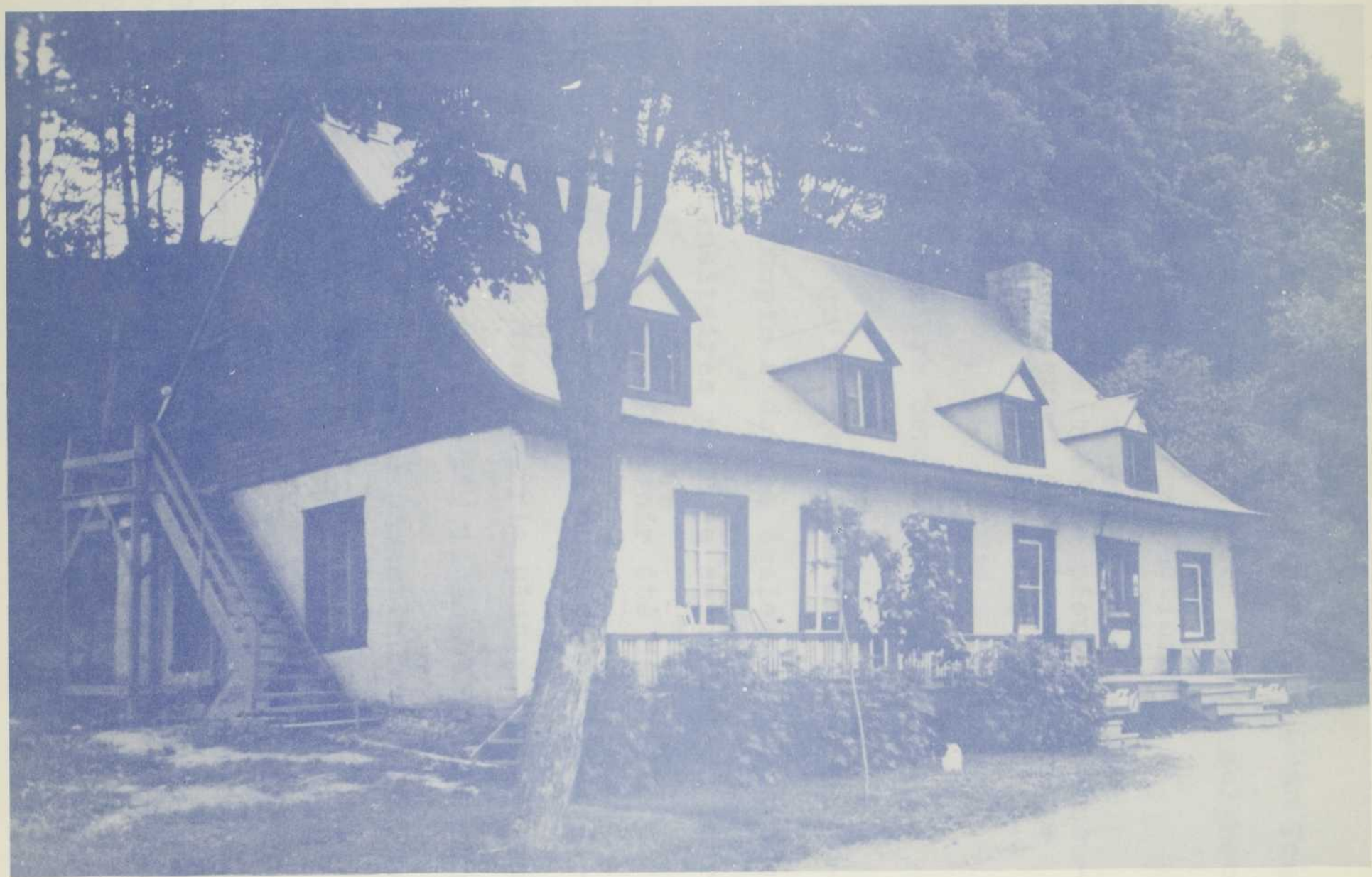
Devenu seigneur et propriétaire de Belair, Jean Toupin organise sans tarder son fief et en commence l'exploitation. Il le divise en deux parties égales (1), un avant-fief et un arrière-fief que les actes désigneront par "la devanture de la Seigneurie" et le "derrière de la Seigneurie" (2). Chaque partie est de quarante arpents en profondeur mais pourront varier quelque peu quant à la largeur, suivant le désir, l'importance des censitaires et les mutations par héritage, vente ou autrement.

A partir et s'étendant quelque peu à l'est de la ligne centrale de l'avant-fief, Jean Toupin en détache et se réserve un domaine personnel de sept arpents, neuf perches, douze pieds et neuf pouces de large sur la profondeur des quarante arpents. C'est là le domaine seigneurial (3). Sur ce domaine, qui deviendra

1. Chamballon, AJQ, 24 mai 1701, Inv. de Jean Toupin.

2. Idem.

3. Idem, 23 février 1702, Compte de part. entre la veuve et héritiers de Jean Toupin, sieur Du Sault, seig. de Belair.



Maison de pierre habitée par une famille Toupin Dussault pendant 225 ans aux Ecureuils;
aujourd'hui, propriété de la famille Sinai Trépanier.

le centre de rayonnement de la Seigneurie, Jean Toupin érige sa propre ferme, bâtit son manoir seigneurial, tout d'abord modeste construction

"maison de coulombages couverte de planches"

(1) une "grange ou hangard de pieux debout couvert de paille... servant de table et de grange et un petit moulin à eau tournant de chute..."

(2)

Premiers censitaires

En même temps qu'il travaille à sa propre installation, Jean Toupin s'occupe également à recruter des colons ou censitaires pour sa seigneurie. Le recrutement, au début, paraît avoir été difficile et très peu stable. Les premiers concessionnaires firent peu ou point de travaux. La plupart paraissent s'être retirés. Parmi ceux-ci, il semble que Mathurin Grégoire, ancien "engaigé domestique" de Pierre Soumande, maître-taillandier de Québec (3) ait été l'un des tout premiers, sinon le premier, à obtenir

1. Greffe Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702, Compte de partage entre la veuve et héritiers de Jean Toupin, etc.

2. Idem.

3. B. Sulte, Hist. des C.-F. Recens. de 1666. P.-G. Roy, RAPQ. 1935-36. n. 17.

une concession au fief de Belair et à y venir l'habiter. Pour ce qui est du titre à cette fin, il reste encore à la découvrir. Fait certain, cependant, c'est que Mathurin Grégoire, en l'an 1676, est déjà résident des Ecureuils. Un acte de vente, passé par devant Mtre Pierre Duquet, notaire à Québec, le 19 octobre de cette même année 1676 (1) révèle que Mathurin Grégoire est "habitant des Equireux" et qu'il est débiteur du seigneur Toupin dans la seigneurie duquel il a commencé "une habitation", c'est-à-dire un défriché, une terre, une ferme. En acquit de sa dette il cède,

-
1. Greffe Duquet, AJQ, 19 oct. 1676, Cahier no 10. "par devant Pierre Duquet notaire de Québec a comparu Mathurin Grégoire habitant de la pointe aux equireux lequel a promis cédé au Sr Jean Toupin du Sault seigneur dud. lieu une habitation par lui commencée sur lad. seigneurie en l'espérance quelle en peut se trouver sans rien réserver et sans qu'il soit avec led. ni refuser...tenant et aboutissant à faire... moyennant que led. Sr du Sault...quitte aud. Grégoire de tout ce qu'il luy peut debouer du passé jusque à ce jour lequel moyennant une barrique de vinaigre que led. Srrdu Sault en a promis de luy en payer aud. Grégoire prise aud. de la pointe aux equireux et en ce faisant led. sieur du Sault disposera...habitation ainsi que ça lui semblera ce a aussi de faire et passé à Québec en l'estude dud. notre le disneuf de octobre mil six cent soixante et seize présence de Michel Guyon de Rouvray...qui ont signé avec led. Sr du Sault...Grégoire a déclaré...

par acte notarié, au sieur seigneur l'habitation qu'il a commencée dans la seigneurie. Comme la seigneurie est la propriété du sieur Toupin et que personne ne peut s'y installer sans titre de concession de sa part; il est à présumer que Mathurin Grégoire n'est allé habiter les Ecureuils et y commencer une exploitation qu'après avoir obtenu un titre de concession. Que Mathurin Grégoire ait été le premier censitaire au fief de Belair, l'acte précité semble bien l'établir. Toutefois, qu'il l'ait été ou non, sa résidence fut de courte durée puisque l'acte de vente paraît y mettre fin à peine trois ans après l'érection de la Seigneurie et que jamais plus, par la suite, soit à l'aide d'actes subséquents, ou par les divers recensements successifs, on ne relève sa présence à Belair dit les Ecureuils.

Combien de colons au temps de Mathurin Grégoire sont venus tenter l'entreprise aux Ecureuils; voilà qui est difficile à établir. La plupart des conces-

(1)...ne savoir écrire ni signer de ce enquis...suivant...sont..."

sions faites par Jean Toupin du Sault, pour une raison ou pour une autre restent encore inconnues. Il se peut que les actes, pour le plus grand nombre, aient été faits sous seing privé et que les intéressés aient négligé de les faire insinuer à la Prévosté de Québec. Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que plusieurs colons sont venus aux Ecureuils, qu'ils y ont peu ou point fait de travaux et qu'ils s'en sont allés. Trois actes, conservés aux Archives judiciaires de Québec, (Palais de Justice) de concessions consenties dès les premières années d'existence de la seigneurie, en font foi. Ces actes sont, tous trois, du 17 mars 1676. Ils sont, dans l'ordre qui suit, en faveur de Pierre Grenon (1), François Nau (2) et Pierre Grolleau (3).

Cinq ans plus tard, lors du recensement de 1681, François Nau et Pierre Grolleau ne sont plus aux Ecureuils. Pierre Grenon, avec sa femme et deux enfants s'y trouve encore. Il y est en compagnie de deux nou-

1. Gilles Rageot; AJQ, no 1744, J.T., conces. à Grenon.

2. Idem, no 1747, J.T., conces. à Nau.

3. Idem, no 1747, J.T., conces. à Grolleau.

veaux venus, Pierre Lefebvre, un célibataire, et Jean Cosset (1). Le 11 novembre 1691, Robert Pagé (2) vient prendre une concession de trois arpents par quare, tout à côté et à l'est du domaine seigneurial. En 1701, lors de l'inventaire des biens de feu Jean Toupin, Sr Du Sault, seigneur de Belair (3), Pierre Grenon n'est plus dans la seigneurie, Pierre Lefebvre et Robert Pagé ont persévéré, Jean Cosset est mort mais sa veuve occupe sa concession.

Le recrutement des colons paraît donc pour Jean Toupin Du Sault, difficile et peu stable. Ceux qui

1. B. Sulte, Hist. des Can.-franç., vol. V, p.60, recensement 1681.

Pointe aux Ecureuils: Jean Toupin, sieur du Sault, 33 ans; sa femme, Marie Gloria, 27 ans; Marie, 8 ans, Michel, 5 ans, Jean, 3 ans;

1 fusil, 3 bêtes à corne, 9 arpents en valeur. Pierre Grenon, 34 ans; Marie de Launay, sa femme, 24 ans; enfants, Pierre, 8 ans, Marie, 2 ans;

1 fusil, 2 vaches, 6 arpents en valeur. Pierre Lefebvre, 45 ans;

1 fusil, 1 vache, 5 arpents en valeur.

Jean Cosset, 36 ans; Marguerite Loys, sa femme, 30 ans; enfants, Jean, 11 ans, Marie, 9 ans, François, 7 ans, Mathurin, 3 ans;

2 fusils, 3 vaches, 6 arpents en valeur.

2. Greffe Becquet, AJQ, 16 mars 1691.

3. Greffe Chamballon, AJQ, 24 mai 1701. Inventaire des biens de Jean Toupin, Sr Du Sault.

viennent prendre concession dans sa seigneurie pour la plupart ne tiennent pas. Ils ne font, en somme, qu'y passer.

Progrès du fief de Belair

Neuf ans après sa fondation, en 1681, la seigneurie de Belair, dit la Pointe-aux-Ecureuils, ne compte encore, comme résidants, que le sieur Seigneur et trois censitaires dont l'un célibataire. Avec femmes et enfants ils forment une population au grand total de seize âmes. Le cheptel qu'ils possèdent n'est que de huit bêtes à corne. La superficie des terres en culture n'atteint que vingt-six arpents (1).

Comme développement, évidemment, c'est bien modeste. Pourtant c'est déjà quelque chose; beaucoup même si l'on considère la situation générale dans la Colonie. On ne peut, de là, conclure à la faillite de l'entreprise et, encore moins, croire à l'incompétence ou à l'insouciance du sieur fondateur. Bien au con-

1. B. Sulte, Hist. des Can.-franç., Vol. V, p.60, Recensement de 1691.

traire, malgré la lenteur du développement et l'instabilité du recrutement, l'oeuvre est réellement en marche. Son progrès, pour l'époque, est tout à fait normal. La population du fief, qui n'est que de seize âmes en 1681, se triple en l'espace de moins de deux ans. En 1683 elle dépasse quarante âmes. (1)

Ce développement laborieux et difficile, loin d'être particulier au fief de Belair, est général à la Nouvelle-France. Presque toutes les seigneuries datant de l'époque de 1672, ne sont pas mieux partagées et ne jouissent d'un meilleur essor (2). Deschambault n'a qu'une population de onze âmes, Ste-Croix de vingt-neuf, Villieu de dix, Bellechasse Berthier) de dix-sept, Lotbinière de onze, Montapeine de quarante-et-un, la Rivière-du-Sud (St-Thomas) de vingt-six, Cap St-Ignace de quarante-sept, Gamache et Bellavance de vingt-trois, St-Denis de onze, L'Islet-Bonsecours de quarante-et-un, La Combe de quarante,

1. Mandement des évêques de Québec. Vol. I, p.115-117. Plan général de l'établissement des missions du Canada.

2. Idem.

La Boutellerie de soixante, Les Grondines de trente-huit, Gentilly de dix, Autray (Lanoraie) de quatorze, La Valtrie de quarante-trois, Tilly de soixante-et-dix, Varennes de cinquante-cinq, Longueuil de quatre-vingt-dix, Port-euf (1), fief voisin de Belair et de vingt-cinq ans plus vieux, ne compte encore que cinquante âmes.

"On reste étonné", écrit l'abbé Ivanhoé Caron "de constater par le recensement de 1685, qu'il n'y a dans toute la Colonie que 24,900 âcres de terre en culture (2). C'est à peine ce que renferme une de nos bonnes paroisses d'aujourd'hui..." (3)

La colonisation, qui avait pris un bel essor sous Talon, une fois Talon parti, retombe dans le marasme. La France obligée à de fabuleuses dépenses de par sa guerre avec la Hollande, l'Espagne et l'Empire, ne peut "guère donner d'assistance au Canada" (4). L'immigration, presque enrayée du fait, devient pra-

1. Seigneurie de Portneuf concédée en 1647 à Jac. Le Neuf de la ...
2. Recensement du Canada, 1871, vol. I, p.17.
3. Abbé Ivan. Caron. La Colon. du Canada, sous le rég. français, 1916, p.25.
4. Colbert à Frontenac, 13 juin 1673, A.C., reg. des dép., v. 5, f.25.

tiquement d'aucun appoint pour la colonie. La Nouvelle-France n'a plus à compter, en réalité et pour un temps, que sur le seul excédent de sa natalité toujours féconde cependant. (1) Mais, situation critique et pleine de conséquences graves, le chiffre d'augmentation de la population devient inférieur à celui de l'accroissement naturel. Les recensements de 1673 à 1685 révèlent à ce sujet une étonnante déperdition. (2)

Cette déperdition, c'est le commerce des fourrures qui l'engendre. Jusques là, la traite des pelleteries, grande pourvoyeuse de la Colonie, s'était faite aux lieux de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec. Les naturels y venaient eux-mêmes offrir leurs fourrures aux traitants qui, par crainte de la

1. Abbé Tanguay, A travers les registres, p.63. Le chiffre excédant des naissances sur les décès s'établit annuellement à 3 et 400.

2. Recensement du Canada, 1870-1871, Vol. IV, pp.11-14.

1673.....	6705	1681.....	9667
1676.....	8415	1683.....	10251
		1685.....	10725

férocity des Iroquois, n'osaient s'éloigner des habitations. Le marquis de Tracy, par une action énergique, venait de mettre fin aux incursions et aux dépradations des Iroquois et leur avait imposé une paix (1) dont la Nouvelle-France devait jouir pendant dix-huit années. A la faveur de cette paix le mode de la traite des pelleteries se transforme.

Les traiteurs, redoutant moins les Iroquois, au lieu d'attendre la venue des Indiens, se font maintenant coureurs des bois et vont relancer les naturels jusques dans leurs bourgades les plus éloignées (2). Les chefs de ces coureurs des bois sont des gentilhommes, parmi lesquels six ou sept officiers du régiment de Carignan. Pauvres et besogneux, hors d'état de tenir de leurs seigneuries un revenu suffisant (3):

"ces gentilhommes résolurent de s'emparer du commerce des fourrures et d'y associer les fils des habitants que la nécessité contraignait à rechercher ailleurs que sur leurs terres à peine ouvertes un supplément de res-

1. Traité de 1666.

2. Gérin, M.S.R.C. 1896, Sec. 1re, p.96.

3. Duchesneau à Colbert, 10 mars 1679, A.C.C.G., Vol. 5, fol. 161.

sources. Le mode d'engagement le plus ordinaire paraît avoir été celui-ci: les gentilhommes ou le marchand fournissait la cargaison, les marchandises destinées aux sauvages; les coureurs des bois, de leur côté, équipaient leur canot, pourvoyaient à leur propre entretien le long de la route, supportaient toutes les fatigues et les risques de l'expédition et, au retour de leurs voyages, recevaient pour tout salaire la moitié des fourrures qu'ils avaient amassées."(1)

Sous cette organisation le recrutement des colons prend alors des proportions épidémiques. Le nombre des coureurs des bois s'accroît avec tant de rapidité et devient si générale que Duschenau, alarmé, en appelle au ministre à Paris. (2) Déjà il avait accusé d'importants fonctionnaires, dont le gouverneur même (3), d'encourager par intérêt, les coureurs des bois. D'après Duschenau le nombre des coureurs des bois atteint huit cents en 1680 (4).

1. Gérin, M.S.R.C., 1896, Sec. 1re, p.83.

2. Duchesneau à Colbert, 13 nov. 1680, A.C.C.G. vol.5, fol. 161.

3. "Ce qui a fait encore cette année M. le Gouverneur et que je vous expliquerai dans la suite vous convaincra que l'affaire des coureurs des bois était la sienne..." Cette citation est du 10 nov. 1679, A.C.C.G., Vol.5, fol.32.

4. Idem, 13 nov., 1680...folio 161.

Chiffre formidable puisqu'il représente le dixième de la population et qui devient tragiquement inouï en regard de la population mâle. C'est presque la totalité de la force virile de la colonie qui déserte la terre pour s'éparpiller, stérile, dans la forêt. Aussi les conséquences d'un tel recrutement, pour des courses aussi lointaines qui se prolongent parfois au delà de trois ans, s'avère bientôt désastreux. Les foyers se vident, les familles privées de leur meilleur appui se dégarnissent. Les terres ne sont plus défrichées, l'agriculture périclité et l'augmentation de la population subit un recul.

Le mal devient si général que le Roi croit pouvoir le réprimer par des sanctions (1). Les sanctions produisent des résultats contraires à ceux attendus. Pour y échapper les coureurs des bois désertent la Colonie pour ne plus revenir. Ils se rendent indépendants et vont vendre leurs pelleteries dans les colonies anglaises à meilleur compte qu'à Qué-

. Edits et Ordonnances, Vol.I, pp.86-105-230-248.

bec (1). Les sanctions sont alors abandonnées et on a recours à d'autres moyens.

"Comme il importe moins d'empêcher la traite que de restreindre le nombre des traiteurs" (2)

Le Roi proclame une amnistie générale, fait même remettre les amendes (3) et établit le système des congés.

"Ces congés sont une permission accordée chaque année à vingt-cinq canot, équipés de trois hommes chacun, d'aller traiter avec les sauvages... le revenu de la vente de ces congés va partie au trésor et partie en gratifications aux familles des officiers besogneux (4). Les coureurs des bois n'en continuent pas moins leur trafic illicite..." (5).

Il ne faut pas, toutefois, oublier de reconnaître que les seigneurs propriétaires de fiefs, qui s'adonnent au commerce des fourrures, plusieurs le font

-
1. Frontenac à Louis XIV, 2 mars 1681, A.C.C.G., Vol. 5, fol.269. "Les Anglais font valoir le castor qu'on leur porte à Orange et ailleurs plus d'un tiers qu'au bureau de la Ferme de Votre Majesté et qu'ils le paient ordinairement une piaste, sans faire toutes les distinctions qu'on apporte ici, et que lorsqu'on veut de la marchandise, ils en donnent meilleur marché de moitié que nos marchands.
 2. Salome-Col. de la Nouv.-F., pp.250-260.
 3. Edits et Ord., Vol.I, p.240.
 4. Col. Rameau de St-Rémy, Vol.178.
 5. Ab. I.C., La Col. 1916, p.25.

de bonne foi. Poussés, par la pénurie de revenus et les nécessités de la vie, vers les fonctions lucratives, civiles et militaires, ou le mirage des bénéfices de la traite; ils font pas moins preuve de zèle méritoire à ne pas négliger complètement leurs domaines. S'ils ne peuvent, pour un certain nombre, y aller résider à demeure, ils y établissent tout de même, autant que faire se peut, des colons et s'efforcent, avec une belle ardeur, à y développer la culture.

Nommons en passant Alexandre Berthier, seigneur de Berthier (en bas), Morel de la Durantaye, seigneur de Bellechasse, Morgane de la Valtrie, seigneur de la Valtrie, François Jarret de Verchères, seigneur de Verchères, Paul Dupuis, à l'Ile-aux-Oies, Pierre de Sorel, à Sorel, de Boisbriant, à l'Ile Ste-Thérèse, Bédard de Granville, à l'Ile-aux-portages, Roch de St-Ours "le plus brave de tous, mais en même temps le plus pauvre" (1).

A côté de ceux-là, il y a des seigneurs qui sont

1. Abbé I. Caron, La Col...1916, p.26.

en même temps de véritables colons et qui tirent toute leur subsistance de la terre seule. Ce sont les sieurs Couillart de l'Espinay, seigneur de la Rivière-du-Sud, Jean-Baptiste des Champs, seigneur de la Bouteillerie (1), Charles Lemoyne, baron de Longueuil, (2) Pierre Boucher de Grosbois, seigneur de Boucherville et du Tremblay, (3) et Jean Toupin sieur Du Sault, seigneur de Belair dit La Pointe-aux-Ecuireuils. (4)

Ceux-ci déploient, au milieu des embarras de toutes sortes et de nombreux soucis que leur apporte la pénible situation créée par le commerce des pelleteries, une ténacité et une persévérance qui en font les véritables seigneurs-colonisateurs, les vrais pionniers, les réels fondateurs. Lisons ce que Denonville écrit au marquis de Seignelay du brave St-Ours.

-
1. Abbé Casgrain, Une par. can.-franç., au XVIIe s.
 2. Alex. Jodoin et J.-L. Vincent, Hist. de Longueuil.
 3. Denonville au marquis de Seignelay, 10 nov. 1686, A.C.C.G., Vol.8, fol.129.
 4. De Catalogne, Plan des Seign... 1709-1712.

Ce qu'il écrit de St-Ours, Denonville aurait pu l'écrire aussi bien de Jean Toupin, que les épreuves et les sacrifices n'abattirent jamais le courage et la persévérance, comme de la plupart des autres seigneurs-colonisateurs.

"Je dois rendre compte à Monseigneur de l'extrême pauvreté de plusieurs familles qui sont à la mendicité et toutes noble et vivant comme telles; la famille de St-Ours est à la tête. Il est bien gentilhomme de Dauphiné chargé d'une femme et de dix enfants... Il se plaint, le père et la mère, me paraissent dans un véritable désespoir de leur pauvreté. Cependant ses enfants ne s'épargnent pas, car j'ai vu deux grandes filles couper des blés et tenir la charrue...(1)

Si St-Ours, dans un moment de découragement pensa retourner en France, il n'en continua pas moins sa dure besogne. C'est à son opiniâtreté que St-Hyacinthe et une partie du Richelieu doivent leur existence progressive. L'oeuvre de ces fondateurs s'établit par le sacrifice, l'abnégation et l'héroïsme. Toute leur vie fut un véritable calvaire. A ces modestes, non moins méritants que les illustres soldats, les

1. Denonville au marquis de Seignelay, 10 nov. 1686, A.C.C.G., Vol.8, fol.129.

intrépides découvreurs, et les infatigables missionnaires, la postérité se doit d'accorder un perpétuel et reconnaissant souvenir.

C'est au milieu de cette situation que Jean Toupin, sieur Du Sault, bâtit son entreprise. S'il lui arrive parfois de faire, dans sa barque, quelques courses de cabotage sur le fleuve St-Laurent, ce n'est qu'occasionnellement. C'est à la besogne de colonisation qu'il se donne tout entier. Le mirage de l'époque ne l'éblouit pas. Il n'est aucunement pris par l'attraction de la traite. Il s'applique à sa tâche avec opiniâtreté. Rien ne peut le détourner de ce modeste mais fécond labeur. Le développement de son fief peut paraître lent, laborieux et minime; il est cependant réel, constant et progressif. Le labeur ardu, l'effort tenace font que, d'année en année, le progrès s'avère certain et définitif. Si, en 1681, neuf ans après sa fondation, Belair ne compte que trois censitaires et trente-six arpents en culture, vingt ans plus tard, à la mort de Jean Tou-

Toupin, le fief est en plein développement. Il ne reste pratiquement plus de concessions libres dans toute l'étendue de la Seigneurie. Toutes les terres, à deux ou trois exceptions, ont été concédées et sont en pleine activité et presque toutes habitées. En dehors du domaine seigneurial de sept arpents, deux...

"Vingt-deux censitaires possèdent $66\frac{1}{2}$ arpens de terre de front sur 40 arpents de profondeur tant sur la devanture de lad. seigneurie que dans la proffondeur dy celle partie desquels habitants y sont établis et partie y ont commencé à défricher..." (1)

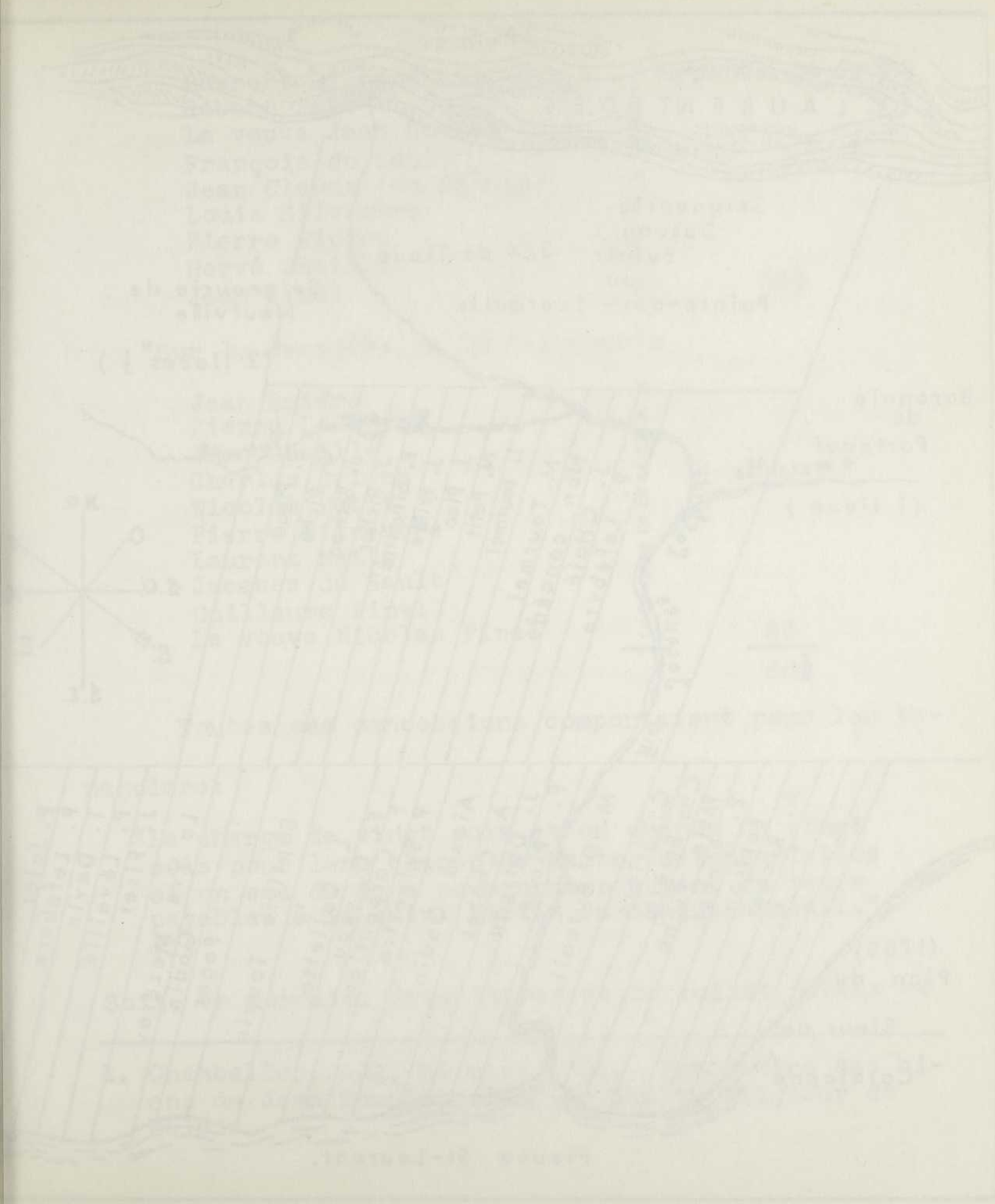
Voici la liste (2) de ces censitaires ou tenanciers, vaillants pionniers de la terre canadienne, qui constituaient, avec femmes et enfants, dans la seigneurie, une population de plus de cent-cinquante âmes. Belle transformation depuis les trois pionniers et les seize âmes de 1681.

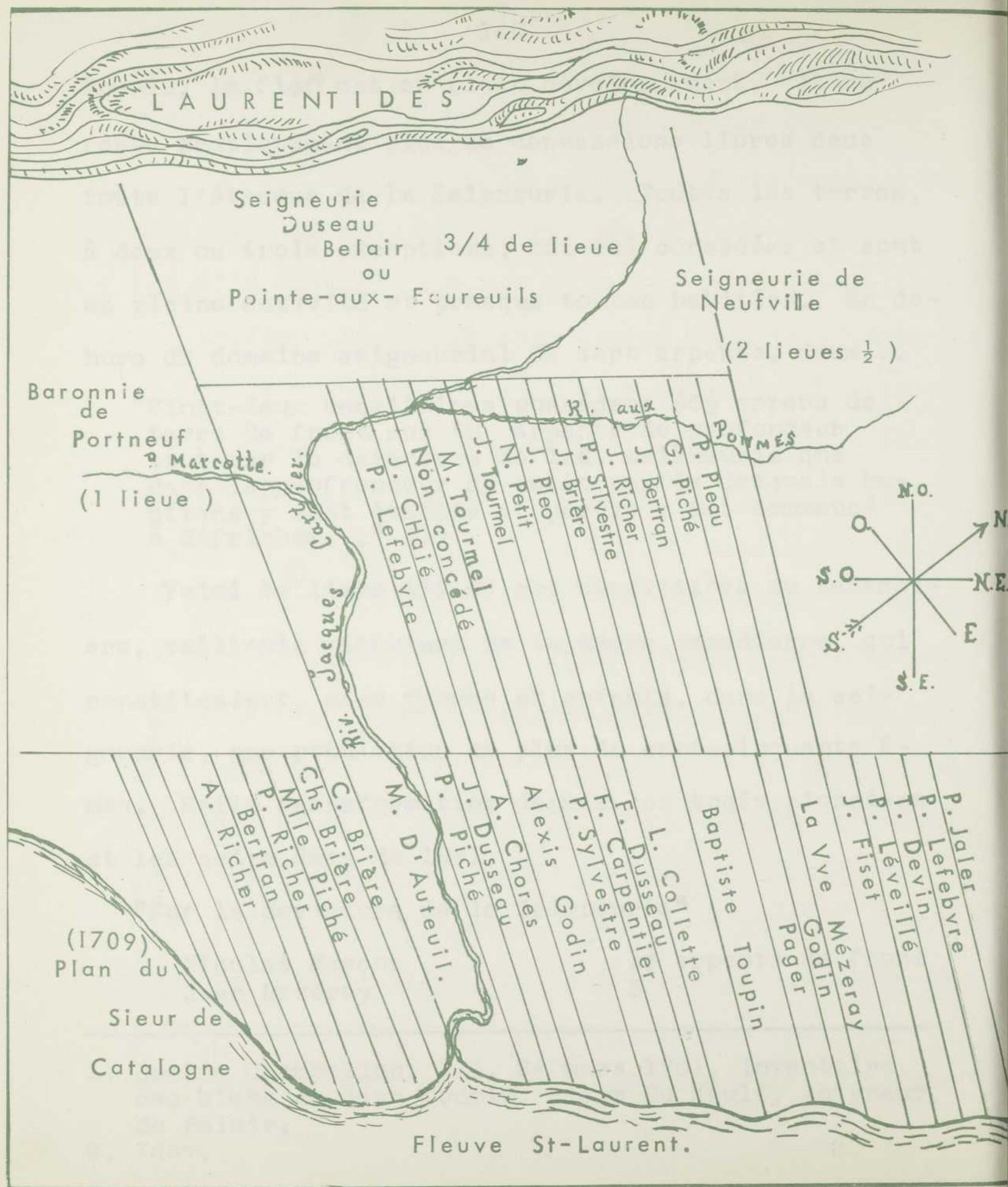
"Sur la devanture de la Seigneurie"

Nicolas Marcot
Jean Mezeray

$1\frac{1}{2}$ arpents de front
5

-
1. Greffe Chamballon, AJQ, 24 mars 1701, Inventaire des biens de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.
 2. Idem.





Laurent Gignand (?)	3	arpents de front
Robert Pagé	3	
La veuve Jean Cosset	3	
François du Sault	3	
Jean Claude (ou Change)	3	
Louis Silvestre	3	
Pierre Picher	3	
Hervé Chaillé	2	
Jean Pinel	4	
		<u>33$\frac{1}{2}$</u>

"Sur le derrière de la Seigneurie

Jean Brière	3	
Pierre Lefebvre	3	
Jean Chaillé	3	
Charles Brière	3	
Nicolas Petit	3	
Pierre Silvestre	3	
Laurent Matte	3	
Jacques du Sault	3	
Guillaume Pinel	3	
La veuve Nicolas Pinel	3	
		<u>33</u>
		<u>66$\frac{1}{2}$</u>

Toutes ces concessions comportaient pour les tenanciers:

"La charge de vingt sols et un chapon ou vingt sols pour leur chapon de Rentes seigneuriales et un sol de sens pour chacun arpent de terre payables à la saint Martin de chaque année..."
(1)

Soit, en monnaie, deux livres et un sol de rentes et

1. Chamballon, AJQ, 24 mars 1701. Inventaire des biens de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.

sens par arpent. Ce qui, au total des arpents concédés, constituait pour le seigneur un revenu annuel de cent trente-six livres, six sols et six deniers (136.6.6) sans parler du revenu du moulin banal où les tenanciers sont tenus d'aller. Comparé à la valeur actuelle de notre argent, celà équivalait à un revenu annuel de \$27.26 $\frac{1}{2}$. Somme, qui de nos jours, fait sourire, mais qui, pour l'époque, restait fort convenable. D'autant plus convenable que cette charge, si minime qu'elle puisse paraître, pouvait parfois devenir, alors, onéreuse pour certains tenanciers. Quelques-uns d'entre-eux même parvenaient qu'irrégulièrement à s'acquitter de ces rentes et sens

"...partie desquels sont mal payez par la pauvreté de quelques tenanciers..." (1)

Le Seigneur, évidemment humain, ne semble pas leur tenir compte de cette déficience, comme en fait foi le compte de partage de sa succession en 1702 (2). Jean Toupin paraît avoir été moins attaché à l'argent

1. Idem, 23 fév. 1702, Compte de partage des biens de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.

2. Idem.

qu'intéressé au développement de son fief, à l'établissement solide et au bien-être de ses censitaires. C'est ici, comme ailleurs, le cas de le redire toujours, que les seigneurs de la Nouvelle-France, furent véritablement le chef indulgent, le père généreux d'une grande famille. Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair, comme ses seigneurs contemporains, était dans la tradition.

Quant au domaine de sept arpents, neuf perches, douze pieds et neuf pouces de large par quarante arpents de profondeur, que Jean Toupin s'était réservé et sur lequel il avait établi sa propre ferme, bâti son manoir seigneurial, ses bâtiments et son moulin banal, il s'est aussi largement développé. Là où, en 1681, il n'y avait que neuf arpents en valeur et trois bêtes-à-cornes, se trouve maintenant une exploitation agricole quasi complète et se suffisant à elle-même. On y voit, en 1700, une moyenne de douze bêtes-à-cornes, une cavalle, des porcs, des poules, des cannes, des dindes, des pigeons,

etc. (1) Le cheptel qui alors atteignait à peine la somme de cent livres, s'élève maintenant à plus de mille dont quatre cent-soixante-et-huit pour les seuls bestiaux.

L'acte d'inventaire de la succession de Jean Toupin établit (2) de la façon suivante la valeur des effets mobiliers.

Meubles, ustensiles, poules cannes, dindes, pigeons, etc	647.9. 0
Provisions, lard, blé, blé d'inde, avoine, etc	335.5. 0
Bestiaux	468.0. 0
Barque	900.0. 0
Bois tors	150.0. 0
Créances	330.10.0
Plus valeur sur l'inventaire	179.10.0
Gains additionnels du moulin	28.10.0
	3,039. 4.0

Si, en dehors, des immeubles, qui comprennent la terre en fief, le manoir, les bâtiments et le moulin banal, on groupe avec les effets mobiliers, les 2,829 livres, 3 sols et 4 deniers (2,829. 3. 4) des propres

1. Chamballon, AJQ, 24 mars 1701, Inventaire des biens de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.

2. Idem.

conventionnels (1) des deux communautés, celle d'avec Marie Gloria, première femme, et Magdeleine Mezeray, seconde femme, on trouve, déduction faite des dettes passives de 1,716 livres, deux sols et huit deniers (1,716. 2. 8), ce qu'on appellerait aujourd'hui l'actif liquide de quatre mille cinq cent cinquante-deux livres, quatre sols et huit deniers (4,152. 4. 8).

Les immeubles s'évaluaient alors, non pas par leur valeur intrinsèque, mais par la somme de revenus qu'ils rapportaient annuellement, soit cent trente-six livres, six sols et six deniers (136. 6. 6) de rentes et cens pour le fief et cent livres provenant des terres du domaine et du moulin banal (2). Au total, deux cent trente-six livres, six sols et six deniers (236. 6. 6) de revenus annuels (3). Voilà ce que valait en 1700, vingt-huit ans après sa fondation, le fief en seigneurie de Belair pour son seigneur fondateur; soit \$47.26 de notre argent en revenus an-

1. Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702, Compte de partage des biens de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.

2. Idem.

3. Idem.

nuels. Ce n'était pas d'un millionnaire, mais c'était suffisant pour vivre très convenablement et sur un pied plus que d'égalité avec ses seigneurs contemporains. Comme terme de comparaison, rappelons que le Roi accorda, en 1683, deux cent vingt livres en moyenne par année pour un curé résident, soit \$44.00 de notre argent (1).

1. Arc. Col., Colbert; de St-Mery (1681-1690), Vol. 4, folio 3, 27 oct. 1683.

6- Sa mort et sépulture

(1700)

A la fin du mois de novembre de l'année mil sept cent, Jean Toupin, sieur Du Sault et seigneur de Belair, décédait en son manoir seigneurial des Ecureuils. Il laissait une veuve, Magdeleine Mezeray, sa seconde femme, et sept enfants, dont deux du premier lit. Il était âgé d'à peine cinquante-deux ans. Il avait donné à la fondation des Ecureuils et au développement de sa seigneurie les vingt-huit meilleures années d'une vie modeste mais fructueuse. Il mourait comme il avait vécu, en chrétien muni de toutes les consolations de l'église catholique. Ses funérailles et sa sépulture eurent lieu le 24 novembre de cette année 1700 à Neuville dit La Pointe-aux-Trembles, où depuis, il dort, dans le cimetière de cette paroisse, l'éternel sommeil du juste. Son acte de décès qui suit commet à son endroit deux erreurs dont l'une plus apparente que réelle.

"Le vingt quatrième du mois de novembre de l'année mil sept cent a été inhumé dans le cimetière de St-François de Sales de Neuville le corps de feu Jean-Baptiste Toupin, sieur Du Sault,

seigneur de la Pointe-aux-Trembles et marié à Madeleine Mezeray, qui est décédé dans la communion de Notre Mère SSainte Eglise, ayant reçu les saints sacrements de pénitence de viatique et d'extrême onction âgé de cinquante-trois ans en présence de Jean-Baptiste son fils aîné de la première femme, de son frère (1) de son beau-père et de François Dussault (2) son oncle par alliance, qui ont signé" (3).

Jean Toupin, étant né le 10 décembre 1648 (4), il avait donc exactement à sa mort, non cinquante-trois ans comme le dit l'acte de sépulture, mais cinquante-et-un ans onze mois et douze jours. Le même acte de sépulture, de plus, fait de Jean Toupin le seigneur de la Pointe-aux-Trembles. Or Jean Toupin, sieur Du Sault, était seigneur, non pas de la Pointe-aux-Trembles, mais de Belair dit La Pointe-aux-Ecureuils. La Pointe-aux-Trembles, ou Neuville avait son propre seigneur. A cette époque les deux seigneuries de Neuville et de Belair constituaient, sous le vocable

-
1. Antoine Toupin résidant sur la ferme du Sault-à-la-Puce.
 2. Epoux de Geneviève Mezeray, tante de la seconde femme de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.
 3. Neuville, registre pour l'année 1700.
 4. N.-D. de Q., Rég. des Bat., année 1648.

de St-François de Sales, une seule et même paroisse. Ce qui fait que deux seigneurs, de titres et de fiefs différents dans les limites de la même paroisse étaient co-paroissiens. Voilà pourquoi, l'acte de sépulture précédent fait de Jean Toupin seigneur de la Pointe-aux-Trembles, alors qu'il aurait dû, plus exactement, seigneur de Belair et paroissien de Neuville ou Pointe-aux-Trembles. Cette apparente erreur a été, par la suite, la cause de quelque confusion sur les titres de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair. L'abbé Tanguay, lui-même s'y est laissé prendre.

Deux services funèbres furent célébrés pour le repos de l'âme de Jean Toupin. Le premier eut lieu sur le corps, le jour des funérailles, dans l'église paroissiale de Neuville, le second, à Québec, quelques jours plus tard, dans l'église des Récollets. Sa veuve, Magdeleine Mezeray, paya à cette fin, ainsi que pour trente messes, la somme de quatre-vingt-dix-sept livres et dix sols (90.10.0), soit \$19.40 de no-

tre monnaie. (1)

A messire Basset de Ne ville pour l'enterrement et service	54. 0. 0
A labadie bedeau pour la fosse et sonnerie	3.10. 0
Aux Révérends pères Récollets de Québec pour un service et trente messes	40. 0. 0
	97.10. 0

Il en coûtait donc, à cette époque, pour service et funérailles, \$10.80 et soixante-dix cents pour creuser une fosse mortuaire et sonner les cloches.

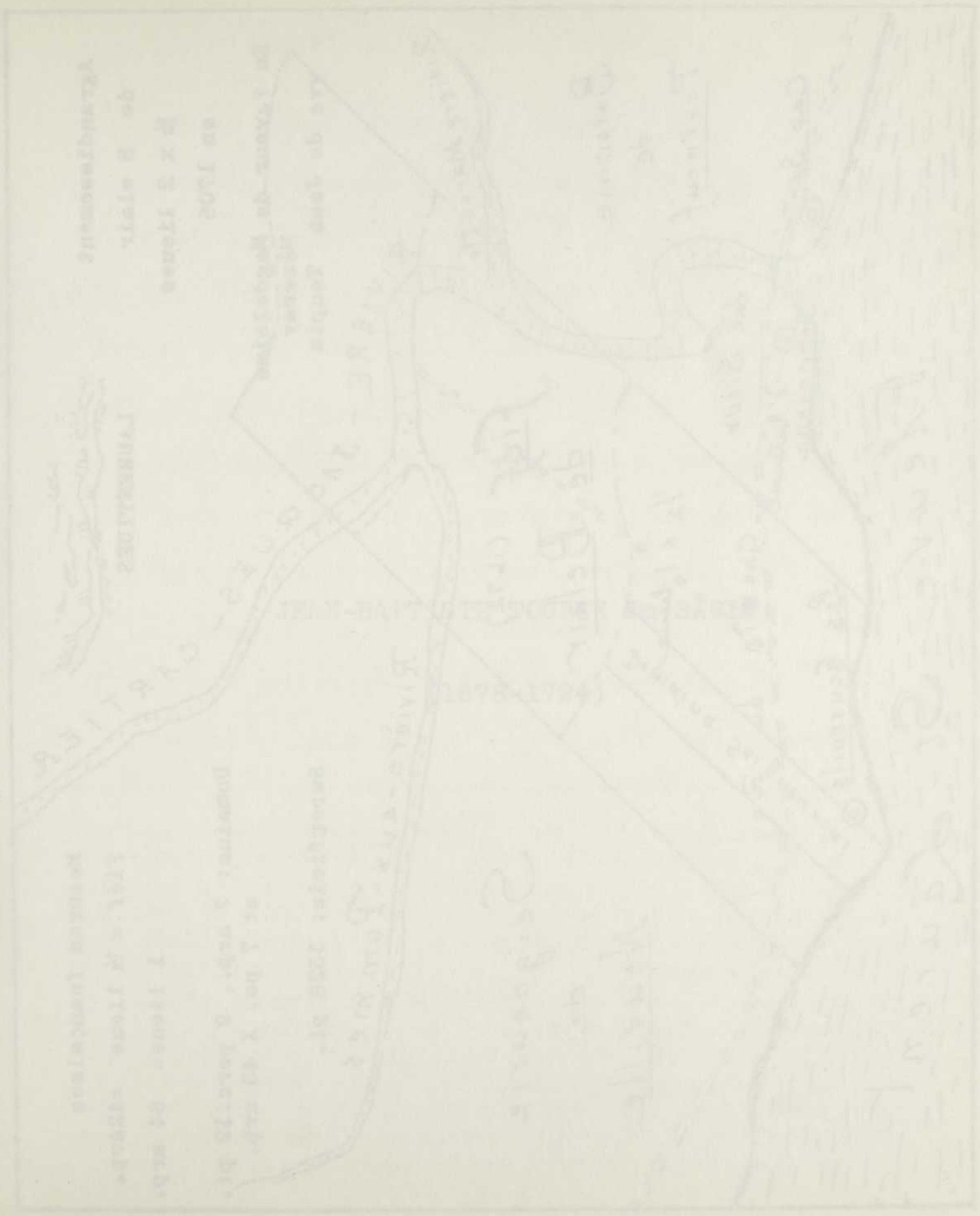
Jean Toupin, sieur Du Sault et de Belair, en mourant ne laissait pas beaucoup d'or, mais l'oeuvre qu'il avait fondée et bâtie, au prix de durs sacrifices et de pénibles efforts, était débordante de vie et elle allait vivre. Pendant près d'un siècle et demie plusieurs générations de ses descendants directs se succéderont au manoir seigneurial de Belair, au centre d'une paroisse de plus en plus florissante. Ils y déploieront leurs modestes mais fécondes acti-

1. Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702, Compte de partage des biens de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair.

vités. Jean-Baptiste III, son fils aîné, également seul propriétaire du fief primitif, et qui connaîtra une belle aisance, reconstruira le manoir de Belair sur des bases plus larges et entièrement de pierre. Il remettra aussi à neuf le moulin banal et bâtera la première chapelle aux Ecureuils. Jean-Baptiste IV, le plus fortuné des seigneurs de Belair, fera don, en 1742, à la fabrique de St-Jean-Baptiste des Ecureuils, du terrain de l'église paroissiale et du presbytère. Il contribuera également et largement à leur construction et entretien. Catherine Veronneau, sa seconde femme, travaillera de ses propres mains, aux ornements de l'église. Si, par la suite, les adversités de la conquête forcent les sieurs de Belair à se départir et à vendre leurs droits seigneuriaux, ils n'en conserveront pas moins, pour un bon nombre, leurs domaines respectifs qu'ils continueront à exploiter avec avantage. Aujourd'hui on trouve encore de leurs descendants, vivant aux Ecureuils et dans la région, tous désignés, pour la plupart, et connus

maintenant par leur surnom de Du Sault (Dussault)
 mais qui se proclament toujours avec ténacité et
 fierté des "dit TOUPIN".

Map of the State of New York



Scale of Miles
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Adirondack Park

Albany
New York
Buffalo

Agrandissement

de Belair

$\frac{1}{2} \times 2$ lieues

en 1706

En faveur de Magdeleine

Méséray

veuve de Jean Toupin

LAURENTIDES

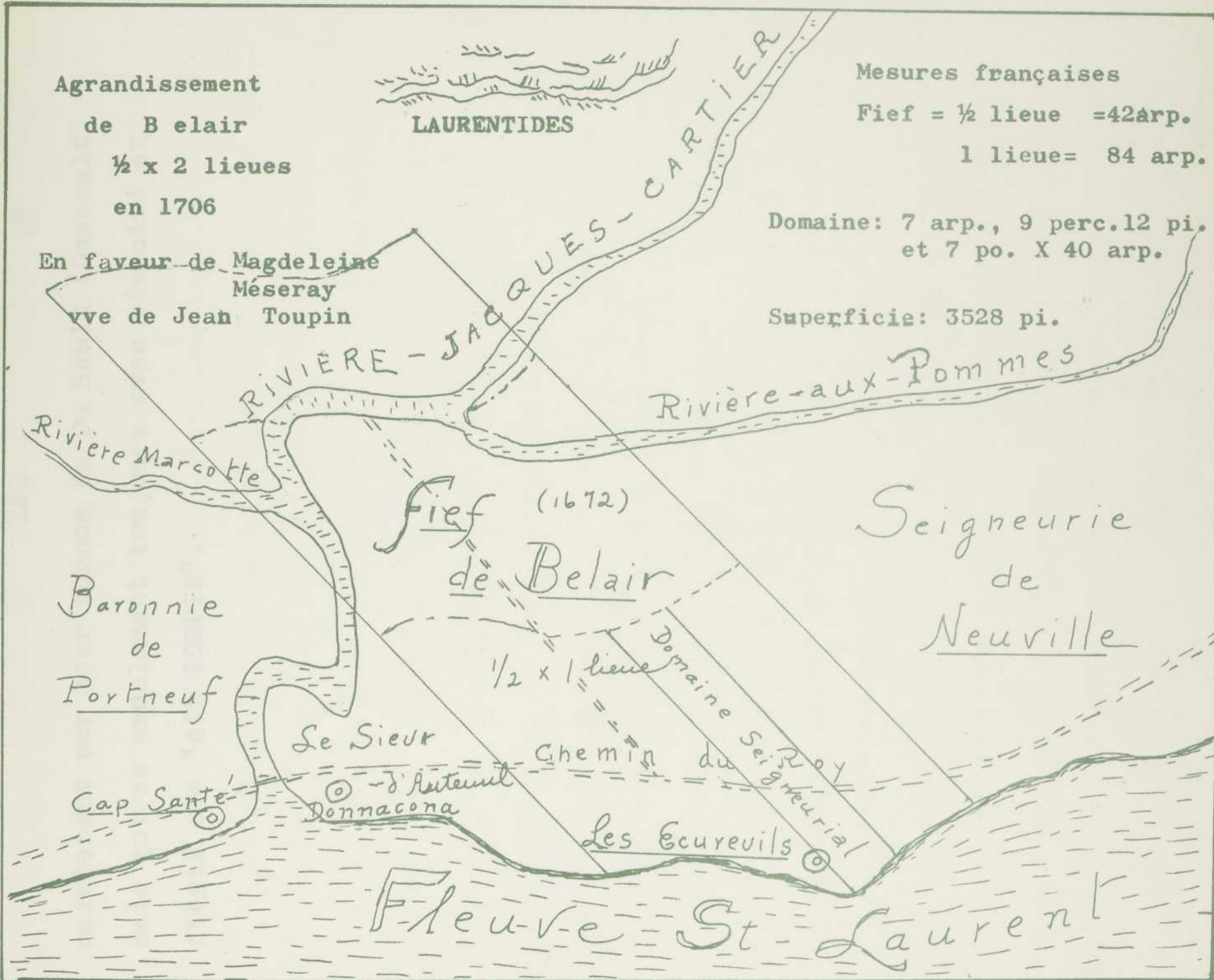
Mesures françaises

Fief = $\frac{1}{2}$ lieue = 42 arp.

1 lieue = 84 arp.

Domaine: 7 arp., 9 perc. 12 pi.
et 7 po. X 40 arp.

Superficie: 3528 pi.



Agrandissement du Fief de Belair (1706)

Jean-Baptiste Toupin, né le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

III

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

JEAN-BAPTISTE TOUPIN Du SAULT

(1678-1724)

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

épouse, protestante, née le 10 août 1678 à Saül, et de sa

1- Sa naissance, son héritage.

Jean-Baptiste Toupin, sieur Du Sault et de Belair, troisième seigneur du fief de Belair dit La Pointe-aux-Ecureuils, était le fils aîné de Jean II et de Marie Gloria. Il vint au monde le 30 juin 1678, aux Ecureuils, dans le manoir seigneurial où il fut ondoyé "au cas de nécessité urgente par Messire Thomas Morel prestre missionnaire". Le 17 juillet suivant, en l'église de Dombourg, (1) Messire Jean Gauthier de Brullois, "prestre missionnaire du séminaire de Québec", suppléa solennellement aux cérémonies du baptême. Il eut pour parrain et marraine Michel Féroul, garçon, et Françoise L'Archevêque, épouse de

1. N.D., Rég. par., 1678. "Le dix-septième jour du mois de juillet de l'an mil six cent soixante-et-dix-huit par Moy Jean Gauthier de Brullois prestre missionnaire du séminaire de Québec ont été supplé aux cérémonies du Baptême en l'Eglise de Dombourg à Jean-Baptiste fils de Jean Toupin habitant de la pointe aux Ecurreuils et de Marie Gloria sa femme né le dernier jour de juin de la présente année lequel avait été ondoyé à la maison en cas de nécessité urgente par Messire Thomas Morel prestre missionnaire, les parrain et marraine ont été Michel Feroul, garçon et Françoise l'Archevêque femme de Jean DuBuc habitant de Dombourg..."

Jean Du Buc (1), tous deux habitants de Dombourg.

Il était âgé de vingt-deux ans et célibataire lorsque, en 1700, à la mort de son père, il hérita du titre et du fief en seigneurie de Belair. Mineur, selon la loi du temps, il fut

"...émancipé pour la poursuite et administration de ses biens par lettres d'émancipation du Conseil Souverain de ce pays en datte du 27 juin 1702, interimées juillet aussy dernier 1701..."
(2)

Jean-Baptiste III qui devenait, à la troisième génération, le chef de la branche aînée des Toupin Du Sault, voyait passer sous son apanage, sans morcellement, le fief entier de Belair. Cette particularité de transmission, parvenant, fort heureusement, à la troisième génération et maintenant ainsi la stabilité entière du fief dans la branche aînée des Toupin Du Sault, tenait à la situation particulière suivante:

La plus grande partie de cette succession, biens meubles et immeubles, revenait à Jean-Baptiste III en

-
1. P.-G. Roy, RAPQ 1935-36 - Recens. 1666 le donne comme domestique de Jean Bourdon, Seig. de St-François, Proc.-gén. de la N.-F.
 2. Chamballon. 23 fév. 1702. déjà cité.

vertu, pour une part, du droit d'aînesse, soit la moitié du tout, (1) et, pour une autre part, comme héritier de sa mère, Marie Gloria, épouse de la première communauté. Il partageait cette dernière part avec sa soeur consanguine, Marguerite, femme de Joseph Cauchon. Le partage n'en avait pas encore été fait entre eux du fait que:

"les deux communautés sont demeurées confuses et ont continuées ensemble faute qu'a fait Led. feu Sieur debellair de faire faire Inventaire après le décès de lad. Gloria sa première femme des effets de leur communauté n'y avant n'y après avoir convollé en secondes nobsces avec lad. Mezeray sa veuve.

Ce partage maintenant fait entre eux deux, ce qui restait aux enfants du second lit et à la veuve devenait insuffisant pour assurer leur subsistance. Magdeleine Mezeray, voyant plus d'avantages, pour elle et ses enfants, de s'en tenir à son douaire (2),

-
1. Idem. L'acte dit: "Au mineur comme fils ayné et partageant comme noble..."
 2. Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702. Compte de la succession de Jean Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair. L'acte dit: "Croyant lad. Communauté et Succession plus onéreuse que profitable à elle et à ses enfants..."

renonce à la succession, Jean-Baptiste III, ayant dédommagé sa soeur pour sa part, entrait ainsi en possession de toute la succession, biens meubles et immeubles, mais s'engageait, pour ce faire, à payer le douaire à sa belle-mère (1):

"qui se monte en principal la somme de neuf cent vingt livres seize sols et deux deniers qui produit (920.16.6) la rente viagère la somme de quarante-six livres neuf deniers (46.0.9) ...led. mineur se charge de payer la rente suivant son évaluation à lad. somme de quarante-six livres neuf deniers à lad. veuve jusque au jour de son décès sauf la diminution à faire sur led. douaire en Cas que parties des tenanciers de lad. seigneurie vinsent à abandonner leur succession que par ce moyen en diminueraient les rentes de lad. Seigneurie et parconséquent led. douaire à proportion, à la charge qu'il aura seul l'entière jouissance de lad. Seigneurie et de pendances dicelle..."

1. Idem.

2- Organisateur, agriculteur, navigateur.

Jean-Baptiste III, devenu à vingt-deux ans, seigneur de Belair et chef de la famille des Toupin Du Sault, marche, sans tarder, sur les traces de son père. Comme lui, il se montre travailleur infatigable et progressif. L'élan que Jean II avait donné à la Seigneurie, Jean-Baptiste III va l'accentuer avec intelligence et ténacité. Seigneur avisé et généreux, il incite et aide ses tenanciers à développer leur patrimoine respectif. Toutes les concessions dans la Seigneurie étant prises, il n'hésite pas à détacher de son propre domaine seigneurial, pour le bénéfice de censitaires, un certain nombre d'arpents de terre. Prêchant d'exemple, lui-même agrandit la superficie des terres en culture de son domaine et il en augmente la valeur productive. Il améliore, transforme ou rebâtit, suivant les besoins, manoir, bâtiments et dépendances.

De la vieille"maison de coulombages couverte en

planches..." (1), qui avait servi jusque-là de premier manoir seigneurial, il en fait:

"...une maison maçonnerie de trente-quatre pieds par vingt-quatre à un étage avec cloisons, châssis, portes, planchers haut et bas, couverte en bardeaux." (2)

Au lieu et place de la "mechante grange ou hangard de pieux debout couvert de paille tombant en ruine servant d'étable et de grange..." (3) il érige:

"...une grange de quarante pieds close de pieux en coulisse...et une écurie et étable de vingt-cinq pieds de long pièces sur pièces..." (4)

Le vieux moulin banal "...moulin à lau tournant de chuttes..." (5), bâti par Jean Toupin, se trouve, lors du décès de ce dernier en 1700, dans un tel état de délabrement qu'il pourrait à peine servir encore un an, même"...en faisant beaucoup de depanses pour

1. Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702. Compte de partage des biens de feu Jean Toupin, sieur du Sault, seig. de Belair.
2. Greffe Dubreuil, AJQ, Inv. de Jean-Bpte Toupin, sr Du Sault, seig. de Belair, No 2231. 28 fév. 1724.
3. Chamballon, AJQ, 23 fév. 1702. Compte de partage des biens de Jean Toupin, Sr du Sault, seig. de Belair.
4. Aveu et Dénom. 17 fév. 1723, par J.-Bpte Toupin, Seig. de Belair.
5. Chamballon, AJQ, 24 mars 1701, Inv. de Jean Toupin.

pour le raccommoder..."(1) Il n'y a

"...que les moulanges qui sont partie du pays et partie de france reliez dun cercle de bois et la ferrure consistant en un pied de fer, une nille, un chaudron, quatre frettes a l'arbre, deux frettes à la fuzée et deux torrillons dont un est presque uzé qui puissent servir... le surplus consistant en un Carré de charpente Clos et Couvert de planches tout poury estant etansonné de trois étansons et dune fausse sablier pour lempescher de tomber, le chevellet qui porte l'arbre estant pourry entièrement, les deux bras du Rouet cassez la couverture pourry et la Roue ne valant rien, de manière qu'il le faut refaire à neuf absolument..." (2)

Comprenant la nécessité absolue qu'il y a de reconstruire ce moulin banal "...sans quoy il deviendrait inutile et sans produire de proffit..."d'autant

"...que led. moulin ne produit pas grand profit manquant deau la plus part du tems et ne tournant que le printemps et l'automne..."(3),

Jean-Baptiste III n'hésite pas, pour le remettre en état de mieux produire et de rapporter profit, de faire: (4) "une grosse depance". Il le refait à neuf sur des fondements qui

1. Idem, 23 fév. 1702, Compte de partage de Jean T.

2. Idem.

3. Idem.

4. Barolet, AJQ, 9 mars 1734, Compte de p. de J.-Bpte Toupin.

"sont de pierres à dix (1) pieds de haut et le reste clos de pieux en coulisses." Puis, à ce..."moulin a eau a faire de la farine" (2) situé "...au bout de la proffondeur des quarante arpents..." (3), au confluent des rivières Jacques-Cartier et Marcot, il ajoute "...un moulin a scie monté de deux scies..." (4)

Dans le choix de ses tenanciers, Jean-Baptiste III, en homme sage et judicieux, fait une large part aux siens. Le 23 mars 1711, il avantage son frère consanguin qui lui est de douze ans plus jeune et qui, comme lui, porte le même prénom de Jean-Baptiste. Il en fait un nouveau censitaire de la Seigneurie par une donation de (5)

"...la moitié franche en une terre et habitation size et située en la ditte seigneurie de bellair contenant environ deux arpents et deux perches de large sur le bord du fleuve Saint Laurent sur quarante arpents de proffondeur dans les terres joignant le total d'ycelle du coste du nordest alhabitation de Jean Godin et du costé du soroit au domaine de la ditte seigneurie..." (6)

1. Aveu et Dénomb., 17 fév. 1723. J.-Bpte T.

2. Idem. 3. Idem. 4. Idem.

5. Chamballon, AJQ, 23 mars 1711, Donation du Sr J.-B. Toupin, seig. de B. à son frère J.-Bpte Toupin, Insinuée, V.3, p.223.

6. Idem.

C'est à l'occasion du mariage de ce jeune frère, mariage qui n'aura lieu cependant que deux ans plus tard à Champlain, 2 mars 1715, avec Marie-Thérèse Turcot, soeur cadette de Marie-Magdeleine femme de Jean-Baptiste III, que ce dernier fait ce don à ce frère cadet. Il le lui fait:

"...de son bon gré et volonté...par pure libéralité et amitié que led. donateur a pour led. donataire son frère consanguin pour luy donner les moyens de se former un Etablissement à condition néanmoins que Cy le dit donataire cede avant d'Estre pourvu par mariage que le present don demeurera nul...à la seule charge... de payer de ce a lavenir par chacun an au jour et feste de St Martin onzième novembre Vingt sols en argent et un chapon ou vingt sols au choix du Seigneur de Rente seigneuriale Et un sol de cens...ledit donateur fait remise audit donataire tant des arrérages de rente que des lots et Ventes de laquisition...(1)

Ce qui, en d'autres termes, revient à dire que le grand frère, bien que déjà chargé d'une femme et de trois enfants, fait plus que s'intéresser au sort et bien-être du jeune frère. Avec une bonté et une générosité toute paternelle, il établit et installe

1. Chamballon, AJQ, 23 mars 1711, Donation de Jean-Bpte Toupin, seig. de B. à son frère consanguin...

tout près de lui le jeune frère en lui faisant libéralement don d'une terre et habitation d'environ un arpent et demi de front sur quarante de profondeur immédiatement voisine de son propre domaine.

Il fera encore de même, quelques années plus tard, pour un autre frère plus jeune, Jean-François Toupin. Plus tard encore, il détachera de son propre domaine seigneurial, une concession qu'il accordera à Joseph Pagé, son neveu (1). Cette concession d'un arpent et demi environ de front à prendre à sept arpents en arrière du fleuve St-Laurent pour s'étendre en profondeur sur ce qui reste des quarante arpents du domaine. L'acte d'inventaire de Jean-Baptiste III mentionne le fait de la façon qui suit:

"...Le domaine qui est a été réservé de sept arpents, neuf perches, douze pieds et sept pouces de large et dont un arpent demy ne se trouve plus avoir que sept arpens ou environ de proffondeur à cause d'une concession faite par le dit feu Seegneur Toupin à Joseph Pagé..."

Pour ce qui est de sa propre exploitation agri-

1. Dubreuil, 23 fév. 1724, Inv. de Jean-Bpte Toupin.

cole, Jean-Baptiste III s'y adonne avec zèle et constance. Il porte la superficie des terres en culture du domaine seigneurial à environ "trente arpents de terre labourable..." (1) et il y réserve "des terres en vachères" (2) où pature un troupeau de quelque douze bêtes à cornes sans parler des moutons, des porcs, d'une cavale et de sa pouliche (3). Il est déjà loin des neuf arpents en culture, des trois bêtes à cornes des premières années de l'époque de fondation de Belair par son père Jean II. Il exploite en plus, en dehors du domaine, deux autres terres, l'une

"...d'un arpen et demy de front sur quarante de proffondeur size à Champlain qui produit de ferme huit minots de bled par an..."

et qui lui vient par héritage familial de sa femme et l'autre (4)

1. Aveu et Dénomb. de Jean- Bpte T., 17 fév. 1723.

2. Idem.

3. Chamballon, 23 fév. 1702. Compte de partage de J.-Bpte Toupin.

4. Barolet, AJQ, 9 mars 1734. Compte de partage des biens de feu Jean-Bpte Toupin, sieur Du Sault, seig. de Belair.

"dun arpen et demy de front sur quarante de proffondeur size à la Rivière Jacques-Cartier et qui produit de ferme six minots de bled par chacun an..."

Pour bien comprendre ce qui est vraiment là plus qu'un bel effort, il ne faut pas oublier que c'est l'époque difficile où, à travers des difficultés sans nombre et des vissitudes de toutes sortes, commence réellement à se bâtir la Nouvelle-France.

Sans négliger les intérêts du fief, tout comme ceux de ses fermiers, Jean-Baptiste III sait également tirer profit du service maritime établi par son grand-père Toussaint Ier et maintenu par son père Jean II. Comme eux, il est à la fois agriculteur et navigateur. En juillet 1701 (1), huit mois après la mort de son père, alors que le partage de la succession paternelle n'est pas encore définitivement arrêté, il fait société avec sa belle-mère, Magdeleine Mezeray, pour l'exploitation de la barque de feu son père. Cette société ne dure qu'une année à peine,

1. Chamballon, AJQ, 28 fév. 1702. Compte de partage des biens de Jean Toupin, sieur de Du Sault, seigneur Belair.

mais elle leur rapporte en profits la somme de soixante-dix-sept livres, quatorze sols et dix deniers (77.14.10). Lors du partage de la succession, le 23 février 1702, Jean-Baptiste III devient seul propriétaire de la barque paternelle, après avoir cependant:

"... en présence d'Anthoine Toupin son oncle paternel tuteur... réglé et arrêté de complaisance avec lad. Mezeray sa belle-mère... toutes les affaires particulières quels ont eu ensemble pour raison de la société d'une barque par eux contractée... compensation et diminution faite de ce que chacun deux avait fourny et ressus provenant de profits de lad. barque ensemble de la somme de soixante-dix-sept livres, quatorze sols et dix deniers... toutes choses compensé et déduite... la barque et tous les agrès et aparuaux sont restés en propre aud. S. Toupin de Bellair..." (1)

Bref, par ses activités tenaces et son impulsion énergique autant que généreuse, Jean-Baptiste III fait prendre au fief de Belair un nouvel et progressif essor. Sans doute il y aura bien encore des mutations de concessions, mais la généralité des tenanciers se fait de plus en plus stable et bon nombre de ceux-ci s'incorporent désormais et définitivement à

1. Chamballon, 23 fév. 1702, précédemment cité.

la grande famille de Belair au point que seize des vingt-huit familles de 1723 ont encore, aujourd'hui, leur descendance dans la paroisse des Ecureuils. (1) Neuf ans à peine après sa prise de possession, Jean-Baptiste III, grâce à ses louables et persévérants efforts, s'attire du Sieur de Catalogne le beau compliment que sa seigneurie, en regard de ses voisins, a "progressé davantage". (2) Chargé de faire et ayant fait, entre 1709 et 1712, le relevé des seigneuries et habitations dans toute la Nouvelle-France, le sieur de Catalogne, dans son rapport au ministre, souligne que des seigneuries du gouvernement de Québec, celles de

"La Rivière Jacques-Cartier, des Ecureuils, Neuville, Demaure, Gaudarville ont progressé davantage..." cependant que..."sur la rive nord en remontant vers Québec..."dans les seigneuries..."des Grondines, Lachevrotière, Deschambault, la baronnie de Portneuf...bon nombre

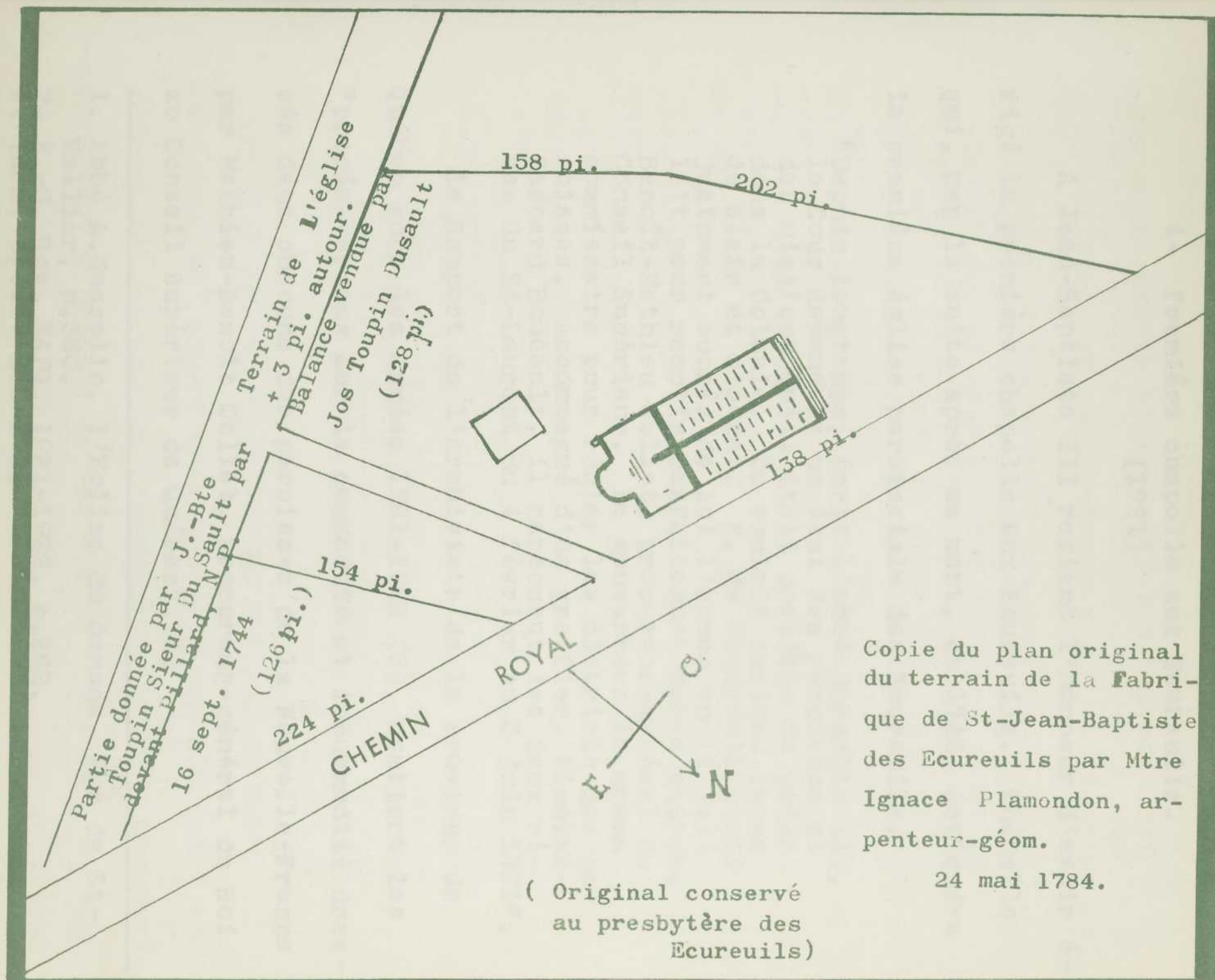
-
1. Clément Dussault, l'Action Cath., 4 juillet 1942-2ième centenaire de l'arrivée du premier curé aux Ecureuils.
 2. Messire de Catalogne - Mémoire sur les seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, Mont. et T.-Riv. dressé entre 1709 et 1712, Dep't des Arc. Ott. Copie au Dept. des T. et Forêts à Québec.

d'habitants font le commerce de bois de chauffage avec la population de Québec et s'adonnent peu à la culture..." et que "sur la rive sud, Villiers, Charel, Maranda, le plateau Ste-Croix, Lotbinière sont encore peu développées..."
(1)

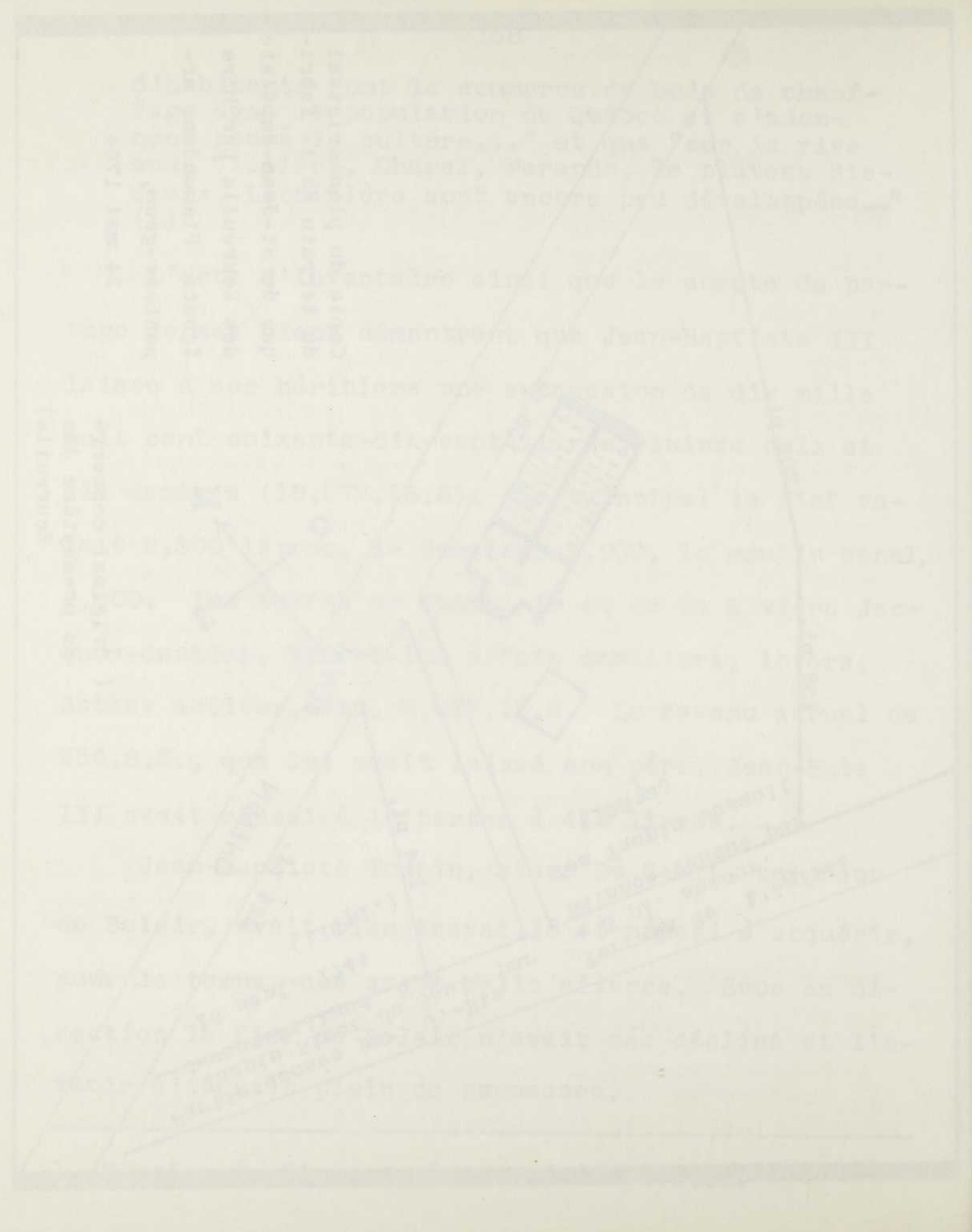
L'acte d'inventaire ainsi que le compte de partage de ses biens démontrent que Jean-Baptiste III laisse à ses héritiers une succession de dix mille huit cent soixante-dix-sept livres, quinze sols et six deniers (10,877.15.6). En principal le fief valait 2,300 livres, le domaine, 2,000, le moulin banal, 4,000. Les terres de Champlain et de la Rivière Jacques-Cartier, 560 et les effets mobiliers, loyers, dettes actives, etc, 2,017,15.6. Le revenu annuel de 236.6.6., que lui avait laissé son père, Jean-Bpte III avait réussi à le porter à 415 livres.

Jean-Baptiste Toupin, sieur Du Sault, seigneur de Belair, avait bien travaillé et réussi à acquérir, pour le temps, une assez belle aisance. Sous sa direction le fief de Belair n'avait pas décliné et l'avenir s'offrait plein de promesses.

1. Mémoire du Sieur de Catalogne déjà cité.



Plan du terrain de la Fabrique de St-Jean-Baptiste des Ecureuils. (1784)



4- Première chapelle aux Ecureuils.

(1721)

A Jean-Baptiste III revient l'honneur d'avoir érigé la première chapelle aux Ecureuils. Chapelle qui, par la suite après sa mort, en 1742, deviendra la première église paroissiale des Ecureuils.

"Depuis longtemps, écrit l'abbé Gosselin (1), la Cour demandait un état des paroisses et des missions qu'il était possible de créer dans la Colonie. On voulait quelque chose de clair et d'exact. M. de Vaudreuil avait justement auprès de lui l'homme qu'il fallait pour remplir parfaitement cette charge, Benoît-Mathieu Collet, procureur-général du Conseil Supérieur. Le gouverneur le nomma commissaire pour régler les districts des paroisses. Accompagné d'un greffier, Nicolas-Gaspard Boucault, il parcourut les deux rives du St-Laurent du 4 février au 3 juin 1721".

Le Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour les années 1921-1922 (2), contient les "procès-verbaux sur la commodité et incommodité dressés dans chacune des paroisses de la Nouvelle-France par Mathieu-Benoît Collet, procureur-général du Roi au Conseil Supérieur de Québec". (3)

1. Abbé A. Gosselin, l'Eglise du Canada, Mgr de St-Vallier, p.360.

2. P.-G. Roy, RAPQ, 1921-1922, p.262.

3. Idem, pp.269-270-271.

Voici ce qu'on relève sur la visite de ce commissaire à la Pointe-aux-Trembles de Neuville:

"...Et ce d. jour six février estant party de la dite paroisse de St-Augustin accompagné de notre greffier sur les deux heures de rellevée sommes arrivez à la paroisse St-François de Salles, seigneurie de Neufville, ditte la pointe au tremble sur les quatre heures aussy de rellevée où, sur les ordres que nous avons fait donner ce jourd'hui matin au sieur Jean de la Rue, capitaine de milice de la dite seigneurie, avons trouvez assemblez en la maison presbyterialle Mr Thierry Hazeur, prestre chanoine de l'église de Québec, faisant les fonctions curialles de la dite paroisse, de sieur nicolas Marie Renault, escuyer, sieur Desmeloises, seigneur du dit lieu de Neufville et officier dans les troupes entretenus par Sa Majesté en ce pays, le sieur Jean Toupin seigneur du fief de Belair dit la pointe aux Ecureuils, led. sieur de la Rue, Guillaume Pinel, Antoine de l'isle, Jean François Durebois, Nicolas Faucher dit Châteauvert, Pierre Leveillé, Claude Grenier, Charles Trépagny, Charles Lepage, Pierre Silvestre, officier de milice, Etienne Grenier, Antoine Bordeleau, tous habitants et paroissiens de cette paroisse, de François Richard, habitant du fief de Belair, aussi paroissien de la d.paroisse..."

C'est en qualité de représentant des intérêts des Ecureuils que Jean-Baptiste Toupin, seigneur, et François Richard se trouvent, ce jour-là, au presbytère de Neuville. Belair ou les Ecureuils font alors partie de la paroisse de Neuville. Il n'y a encore,

dans la seigneurie de Belair, ni église ni chapelle et, partant, point d'office religieux. Les habitants de Belair doivent parcourir de longues distances pour se rendre à l'église de Neuville accomplir leurs devoirs religieux, sauf ceux de la troisième concession de Belair qui préfèrent, le plus souvent, aller au Cap-Santé.

A cette assemblée du six février 1721, Jean-Baptiste Toupin, sieur Du Sault, troisième seigneur de Belair, après avoir exposé la situation pénible de ses tenanciers, demande

"qu'il lui soit permis de faire construire une chapelle sur le terrain dud.fief...pour pouvoir y avoir la messe de temps en temps et dans laquelle on puisse instruire les enfants sans...déroger aux droits et devoirs paroissiaux qu'ils rendront comme ils ont fait de tout temps à l'église paroissiale de Neuville..."

Ce procès-verbal nous apprend que Belair compte quatorze chefs de famille résidant dans la seigneurie. La balance des vingt-sept censitaires, mentionnés dans l'acte d'Aveu et Dénombrement de Jean-Baptiste III, de 1723, s'ils y ont concession, habitent, soit

la seigneurie de Neuville, soit la baronnie de Port-neuf. Par la suite quelques-uns d'entre eux y viendront résider ou y établiront leurs fils sur les concessions qu'ils y détiennent déjà, tels que Pierre Lefebvre, P. Richer, J. Bertran, J. Brière, etc. C'est ce que permet de comprendre le plan du sieur de Catalogne.

Quelque temps plus tard, Jean-Baptiste Toupin, ayant vu sa demande exaucée, érige une petite chapelle en pierre des champs avec sacristie, dans son domaine seigneurial. Elle se trouvait située le long du chemin du Roy avec façade au sud-ouest. La façade comprenait une porte à deux battants, au dessus de laquelle se trouvait un oeil-de-boeuf. Elle était surmontée d'un petit clocher en forme de flèche. Les côtés étaient percés, chacun, de trois fenêtres. Attenant, en arrière, se trouvait une petite sacristie percée, du côté du chemin du Roy, d'une porte et d'une fenêtre. C'est ce que rappelle un plan d'arpentage fait par Ignace Plamondon, arpenteur, à la date du

24 mai 1784, alors qu'elle fut démolie pour faire place à une église plus vaste, démolie, elle-même il y a environ vingt-cinq ans et remplacée par une construction plus vaste en briques qui n'offre pas, cependant, le charme de la vieille relique désormais perdue. Ce n'est qu'en 1744 deux ans après l'arrivée du premier curé résidant, l'abbé Frichet (1), que la fabrique deviendra propriétaire du terrain en vertu d'un don que lui fera alors le fils de Jean-Baptiste III, Jean-Baptiste Toupin, sieur Du Sault, quatrième seigneur de Belair.

Cette chapelle contenait trente-six bancs, y compris ceux du Seigneur et du capitaine de la milice. De 1725 jusqu'à l'arrivée de l'abbé Frichet, c'est monsieur Dumont, curé de Neuville, qui y vint faire office religieux. Cependant on y tiendra registre et on y fera baptême et sépulture qu'à partir

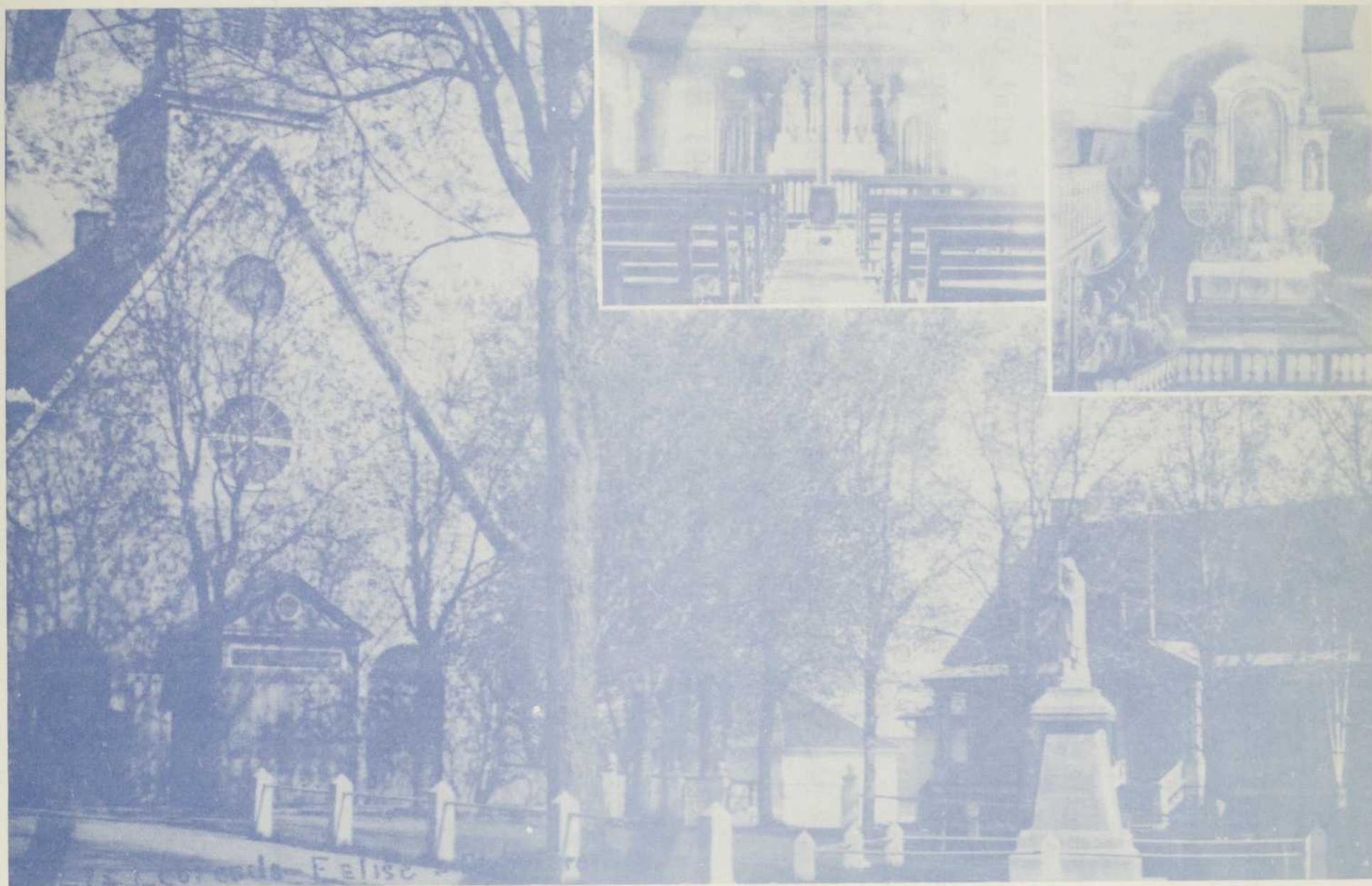
1. L'abbé Jean-Bpte Frichet, ordonné prêtre le 22 septembre fut de suite nommé curé fondateur de la paroisse des Ecureuils. Outre ses fonctions curiales, l'abbé Frichet exerça celles de notaire royal et dressa nombre d'actes publics.

de 1742.

M. Clément Dussault, relateur avisé de faits de petite histoire régionale, dans un article (1) paru dans l'Action Catholique, apprend que

"Les Ecureuils est la première paroisse Canadienne à invoquer saint Jean-Baptiste comme patron. Le seigneur Jean-Baptiste Toupin Du Sault s'autorisa pour ce faire, d'un acte du Conseil Souverain, en date du 23 octobre 1679 qui dit: "celui qui aumonnera le fonds sur lequel l'église paroissiale sera construite, et fera de plus tous les frais de bastiment, sera patron fondateur de la dite église..."

1. Clément Dussault, dans l'A.C., des 4 et 11 juillet 1942, sous le titre de Deuxième centenaire de l'arrivée du premier curé des Ecureuils.



Ancienne église des Ecureuils démolie en 1928; en médaillon, l'intérieur de l'église et de la sacristie.
 La statue de S. Jean-Baptiste est maintenant entre les deux clochers du nouveau temple.

in English for 20 years, and has been a member of the American Academy of Arts and Sciences since 1960. He is also a member of the National Academy of Sciences and the National Academy of Medicine.

4- Vie conjugale

Jean-Baptiste III se maria deux fois. Premièrement à Marie-Magdeleine Turcot puis, deuxièmement, à Marie Françoise De L'Isle fille d'Antoine.

Le premier mariage fut célébré à Champlain (1) le 30 juin 1703. La veille, 29 juin 1703, ils avaient signé un contrat de mariage par devant Mtre Normandin. Marie-Magdeleine était fille du sieur Jacques Turcot (2) juge de la Seigneurie de Champlain, et de Anne Des Rosiers (3), petite-fille de Michel Le-Neuf du Hérisson (Mathieu-Michel) lieutenant-général aux Trois-Rivières (4). Marie-Magdeleine n'avait que seize ans lors de son mariage et Jean-Baptiste III n'en avait pas encore vingt-cinq. Marie-Magdeleine mourut subitement à peine âgée de trente-six ans. Elle fut inhumée dans le cimetière de Neuville, le 16 novembre 1723.

-
1. Régistre de Champlain, 30 juin 1703.
 2. Greffe Normandin, AJ T.-R., contrat de mariage de J.-Bpte Toupin, sieur Du Sault seigneur de Belair.
 3. Abbé Tanguay, Dic. gén., voir Des-Rosiers.
 4. Mathieu-Michel Le Neuf du Hérisson portait "d'Argent à trois hérissons de Sable posés deux en un".

Le second mariage de Jean-Baptiste III à Marie-Françoise De l'Isle, eut lieu à Neuville, le 1er février 1724 (1). Leur contrat de mariage fut signé la veille par devant Mtre Dubreuil (2), notaire-royal, à Québec. Dix-sept jours après ce second mariage, Jean-Baptiste III, qui n'était demeuré veuf que deux mois et demie à peine, décédait presque subitement. Sa sépulture eut lieu également à Neuville, dans le cimetière paroissial. Lors du partage de la succession de Jean-Baptiste III, partage qui n'eut lieu que dix ans plus tard, en 1734 (3), Marie-Françoise De L'Isle suscita quelques difficultés. Veuve sans enfant, elle manifesta alors beaucoup trop de prétentions, semble-t-il. Cependant, tout finit par s'arranger par compromis à l'amiable. Sept ans après le décès de son premier mari, Marie-Françoise De L'Isle épousait, en

1. Régistre de Neuville, 1er février 1724.

2. Dubreuil, AJQ, 31 janv. 1724. Contrat de mariage de Jean-Bpte Toupin Sr Du Sault à Marie-Françoise De L'Isle.

3. Barolet, AJQ, 9 mars 1734, Acte de partage des biens de feu Jean-Baptiste Toupin sr Du Sault, seigneur de Belair.

secondes noces, à Québec, Augustin Raby.(1) Ce dernier, capitaine de marine, habitait à Québec rue Cul-de-Sac.(2) C'est là qu'alla résider Marie-Françoise De L'Isle.

De son second mariage, Jean-Baptiste Toupin, sieur Du Sault, troisième seigneur de Belair, n'eut pas d'enfants. De son premier, avec Marie Magdeleine Turcot, il en eut neuf.

Marie Magdeleine, bapt. Neuville, 7 juin 1705, mariée Neuville, 28 février 1734 à Louis-Joseph de L'Isle.

Marie Félicité. 1706-1707.

Jean-Baptiste IV, seigneur de Bélair, bapt. Neuville, 1707.

ler mariage, Champlain, 27 juillet 1729 à Marie-Anne

Disy de Montplaisir, fille de Pierre Disy de Montplaisir, commandant les milices du gouvernement des Trois-Rivières et de Madeleine Beaudoin.

1. Régistre de Notre-Dame de Québec, 23 avril 1731.

2. Barolet, AJQ, Acte de partage du 9 mars 1734.

2ème mariage, St-François-du-Lac, 3 février 1739 à

Marie-Catherine Véronneau, fille de Louis et de
Marguerite Maugras, née 1714, inhumée dans l'église
des Ecureuils, le jour de Noël, 25 déc. 1755.

3ième mariage. Neuville, avril 1763, à Marie-Clothil-
de Ayde-Créquy, fille d'Ignace et de Marie-Magde-
leine Pinel de La Chesnaye, née 1710.

Marie-Thérèse. 1710-1711.

Joseph. B. janv. 1712, marié 9 mai 1734 à Elisabeth
Disy-Montplaisir, et deuxièmement, Québec, 30 janvier
1764 à Geneviève Dion. (dite Després-Dumontier)

François de Sales. B. 2 mars 1714, 1er marguillier
de la lère chapelle.

Alexis. B. 1715. Marié, 26 janv. 1750 à Marie-Loui-
se Gaudin.

Thérèse. B. 1717, mariée 25 janvier 1740 à Antoine
Gaudin.

Jean Toussaint, B. 1er nov. 1721.

IV

JEAN BAPTISTE TOUPIN Du SAULT

(1707-1780)

1- Partage de la Seigneurie.

Ses trois mariages, ses quinze enfants.

Le fief de Belair, qui était demeuré l'entier apanage de la branche aînée des Toupin Du Sault pendant trois générations, subit à la quatrième son premier morcellement. A la mort de Jean-Baptiste III ses six enfants se partagent sa succession. Comme cette succession se présente en d'assez belles conditions, les héritiers ne songent à aliéner leurs droits.

Voici les principaux faits saillants de cette succession d'après l'acte de partage du 9 mars 1734.

(1)

"Partant aud. fils aîné appartiendra dans le dit fief de Bellair tan en propriété que revenus la Moitié dy celui et avec le principal manoir consistant en la maison, grange, étable, avec jardin.....fond propriété et revenus du moulin allan de lad. Seigneurie à la charge par luy de faire raison des profits à

1. AJQ, Greffe Barolet N.P., 9 mars 1734 - Acte d'arrêté de Compte de division des liens de feu sieur Toupin avec les T.fils et Joseph Delisle tuteur aux mineurs Toupin.

Seigneurie de Belair
aux héritiers de Jn-Bapt. IV

Fief primitif de Belair (Octroyé par Succ. de Jn-Bte IV, 1780)		Jean Talon, 1672)		94
Seigneurie B'Auteuil	1/9 de l'autre moitié à chacun:	Dans la Seigneurie la moitié en rentes, re-venus, etc.	Cette demi-partie de fief primitif fut vendue par les héritiers de Jean-Bapt. III à l'abbé Joseph Brassard Desbhenaux, 18 mars 1770 par devant Mtre G ouget, N.P.	63
	La vve Toupin Marie-Clothilde Augustin Madeleine Jn-Bapt. (bébé) Marie-Anne Catherine Ls-Antoine Alex.-Thom.	Jean-Bapt. V		
		Domaine primitif 7arp. 9 perc. 12 pi. 7po.		42
		Circuit Alex.-Th s Jn-Bte V: la moitié du domaine ne moins le circuit 1/9 de de l'autre 1/2 aux hérit. (9) Héritiers de Jean III (1690-1751)		2/ 1 lieue de profondeur
				Seigneurie de Neuville
Arpents	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 24 28 32 42		Arpents	
1/2 lieue de front. Fleuve St-Laurent .				

Partage entre les héritiers de J-Baptiste IV T. Du Sault.

revenir dud. moulin à ses frères et soeurs de la part et portion qu'un chacun y peut avoir en proportion de leurs droits.

"La Moitié aussy du Domaine de 7 arpens 9 perches 13 pieds 7 pouces de front partie sur 40 arpens de profondeur réservée sur la totalité dud. fief, ce qui pour sad. moitié 3 arpens, 9 perches, 15 pieds 3 pouces 6 lignes en remboursant toutefois à ses cinq frères et soeurs la somme de 47 d'une part et celle de 50 d'autre part $\frac{3}{4}$ d'arpen dud. fond faisant partie de la totalité du did domaine et qui n'en ont plus que 7 de profondeur à cause d'une concession des 33 autres accordées par led. deffunt Seigneur Toupin à Joseph Pagé faisant les d. deux sommes ensemble celle de 97 à laquelle moitié du Domaine choisie par led. fils aîné, a été estimée devoir Rembourser à ses cohéritiers au désir des procès-verbaux et darpentage en estimation faite par Louis Fiset et Charles Vezi-na, arpenteurs, estimateurs pour ce nommez d'office au désir de la sentence et suivant leur procès verbaux

des 20 juin et 30 juillet mil sept cent trente.

"La 6e partie dans une autre terre dune arpen et demy de front sur 40 de proffondeur size à Champlain.

.....

"Pareil portion en 6e En une autre terre dune a arpen et demy de front sur 40 en proffondeur size à la Rivière Jacques-Cartier.....

"La Moitié du Revenu dud. fief. Domaine et du Moulin.....

"La 6e partie dans le produit de la vente des effets mobiliers vendusen nature, argent monayé, dettes actives, revenus sur la vente à la date de succession, à l'exception de celles concernant le Revenu dud. fief, domaine et Moulin, dont raison luy sera faitte de moitié de ce qui se trouve être dud tou par lesd. fermiers que tenanciers accomptés du jour du décès dud. feu Sr Toupin."

"Justice, Rentes de domaine et autres cy-après détaillés appartiendra à chacun des 5 autres enfans mineurs dud. feu Sieur Toupin un 5eme dans la moitié dud. fief et aussi tant en propriété qu'en revenus.

"Un 5e à chacun dans la moitié du domaine consistera en 3 arpens 9 perches 15 pieds 3 pouces 6 lignes de front sur la proffondeur cy devant spécifiée et qui fera pour chacun d'eux en leur dit 5e. perches, 7 pieds et 6 lignes en lesquels la moitié y compris $\frac{3}{4}$ d'arpens de petites proffondeur feront pour chacun desd. 5 arpens 1 perche 9 pieds. (etc)

"A chacun également la sixième de la terre de Champlain de la terre size à la Rivière Jacques-Cartier, du produit de la vente des effets mobiliers et la 5eme partie de la moitié du revenue du fief du domaine banal."

De ce partage il s'en suit que la branche aînée de la famille des Toupin Du Sault n'a plus comme apavage que la moitié du fief primitif de Belair et que l'autre moitié passe à part égale entre les cinq autres branches de la famille. Il se trouve aussi que le fief de Belair possède maintenant un seigneur principal ou primitif et honorifique et cinq co-seigneurs. Ainsi l'aîné Jean-Baptiste IV devient le

chef de la famille et reçoit par droit d'aînesse la moitié de la succession tant en revenus qu'en propriétés et l'autre moitié échoit avec le titre de co-seigneur à Joseph, François de Sales, Alexis, Marie-Magdeleine (Dame Louis Joseph Delisle) et Thérèse (Dame Antoine Godin).

En 1771 il ne reste donc plus dans la famille des Toupin-Du Sault que la moitié du fief primitif. Cette moitié est la propriété entière de Jean-Baptiste IV. Les co-seigneurs ayant successivement vendu leurs droits dans la seigneurie, sauf leur terre dans le domaine.

La dernière vente de ces droits eut lieu le 18 mars 1770 (1) et ratifiée le 18 mars 1771 par Joseph IV et Alexis IV à l'abbé Joseph Brassard Deschenaux(2).

-
1. AJQ, Greffe Gouget, 18 mars 1770 - Acte de vente de Joseph Toupin Du Sault, Alexis Du Sault et Marie Godin sa femme à Joseph Brassard Deschenaux d'un quart de la Seigneurie de Belair, contigu à la Seigneurie de Neuville.
 2. AJQ, Greffe Seigneuret - 18 mars 1770 - Acte de ratification du précédent par Joseph Toupin et Geneviève Dion-Dumontier sa femme, et Joseph Toupin fils et Madeleine Levasseur sa femme.

Jean-Baptiste IV, devenu seigneur principal, réside en son domaine et il habite le manoir seigneurial. Né en 1707, il épouse à Champlain, le 27 juillet 1729 Marie-Anne Disy de Montplaisir, fille de Pierre, commandant les milices du gouvernement des Trois-Rivières, et de Marie-Magdeleine Boutin. Devenu veuf en 1733 il convolle, le 3 février 1739 à St-François du Lac, à Marie-Catherine Véronneau fille de Louis et de Marguerite Maugras. Marie-Catherine Véronneau fille de Louis et de Marguerite Maugras. Marie-Catherine Véronneau décède à l'âge de trente-six ans, le jour de Noël 1755 et elle est inhumée le même jour dans l'église des Ecureuils. Jean-Baptiste se remarie une troisième fois, à Neuville, le 11 avril 1763. Il épouse Marie-Clothilde fille d'Ignace Ayde-Créquy et de Marie-Magdeleine Pinel de la Chenaie. Décédé le 15 septembre 1780 Jean-Baptiste IV est inhumé le 17 dans l'église des Ecureuils. De ses trois mariages, Jean-Baptiste IV eut quinze enfants: savoir

Du 1er mariage: Marie-Anne née 1730, mariée le 31 juillet 1759 à Joseph Alexis Jodin.

Jean-Baptiste V, né le 12 juin 1732, marié à Verchères le 19 fév. 1759 à Marie-Françoise Privé.

Du 2ème Mariage: Louis-Antoine, 1740-1740.

Joseph Amable, né le 17 nov. 1743, marié 28 janvier 1771 à Marie-Thérèse Léveillée, et décédé le 25 décembre 1777.

Louis.....marié à Yamachiche à Françoise Blais le 20 déc. 1744.

Marie-Catherine 1745-1745.

Alexis-Thomas, né 19 déc. 1746, marié 10 fév. 1772 à Magdeleine Carpentier.

Marie-Catherine née 1753, mariée le 15 avril 1771 à François Lemay.

Marie-Joseph 1755-1755.

Du 3ème Mariage: Augustin, né 22 oct. 1765, marié 1er fév. 1792 à Angélique Faucher dit Chateauvert et 2ème mariage 20 fév. 1797 à Marie-Louise Matte.

Marie-Clothilde, née 19 mars 1764, mariée 23 juillet 1781 à Jean-Baptiste Pagé veuf de Marie Rognon.

. Scholastique, 1766-1766.

Marie-Thérèse 1767-1767

Marie-Magdeleine 1768-

Jean-Baptiste (Bébé) né 5 oct. 1773 marié 23 mai
1796 à Magdeleine Proux, Sépulture le 13 décembre
1855.

JEAN-BAPTISTE TOUPIN Du SAULT

(1732-

1- Naissance et acte de baptême.

Aux Ecureuils. A Verchères. Partage et
vente des droits seigneuriaux.

(1789)

Jean-Baptiste V, fils aîné de Jean-Baptiste IV
et de Marie-Anne Disy de Montplaisir, deviendra le
dernier seigneur principal ou primitif de la seigneu-
rie de Belair dite les Ecureuils. Avec lui et ses
frères et soeurs le fief de Belair sortira définitive-
ment de la famille seigneuriale des Toupin Du Sault
par la vente de tous leurs droits qu'ils en feront le
6 avril 1789 à Mathew Mac Nider.

Jean-Baptiste V naquit et fut baptisé à Cham-
plain le 12 juin 1732. Il vint au monde dans la mai-
son de ses grands-parents maternels, les Disy de
Montplaisir ou résidaient alors ses père et mère,
pour cause de malentendu avec leur belle-mère, Fran-
çoise Delisle veuve Toupin Du Sault. Le grand-père
paternel, Jean-Baptiste III Toupin sieur Du Sault,
seigneur de Belair, qui s'était remarié le 14 février
1724 était décédé dix-sept jours plus tard laissant
veuve sans enfant sa seconde femme Marie-Françoise

Delisle. Cette veuve continuant à résider au manoir seigneurial des Ecureuils créait maintes difficultés de succession, par des prétentions outrées, aux héritiers issus du premier mariage de son défunt mari. Les difficultés ne furent aplanies que dix ans plus tard, le 9 mars 1774 (1), en vertu d'un "arrêté de comptes de division des biens "entre les héritiers et la veuve. L'acte fut signé par devant le notaire Barolet. Le règlement permit au père de Jean-Baptiste V d'entrer en possession de ses droits, biens et titres seigneuriaux et de venir habiter à demeure au manoir des Ecureuils.

Sept mois avant la bataille des Plaines d'Abraham, le 19 février 1759 Jean-Baptiste V épouse, à Verchères, Marie-Françoise Privé fille de Michel Privé et de Marie-Louise Legris. L'année précédente, le 30 janvier 1758, son cousin Jean-Baptiste Toupin dit Du Sault, issu d'une des branches collatérales de la

1. AJQ, Greffe Barolet, 9 mars 1734- Acte d'arrêté de compte de division des biens de feu sieur Toupin avec les Toupin fils et Joseph Delisle tuteur aux mineurs Toupin.



Maison des Seigneurs Toupin Du Sault

même famille, épouse Marie-Louise Privé soeur de la précédente. Les deux cousins devenaient ainsi beaux-frères. Leurs prénoms similaires et leur mariage aux deux soeurs ont été la cause de confusions par la suite dans l'attribution de leur descendance respective.

A venir jusqu'en 1766 Jean-Baptiste V et son épouse Marie-Françoise Privé habitent au manoir des Ecureuils où naissent leurs trois premiers enfants: Jean-Baptiste, 1761, Louis-Joseph, 1764 et Marie Scholastique, 1766. Vers cette époque ils se transportent à Verchères, où ils s'établiront définitivement chez les Privé. Là naîtront Scholastique-Juste 1769, Louis-Baile, 1772 et Marie-Angélique, 1780. Leurs descendants qui ont essaimé dans cette région en sont désignés pour la plupart sous le nom de Toupin.

Le 15 septembre 1780 Jean-Baptiste IV, seigneur principal de Belair décède en son manoir des Ecureuils et le 17 du même mois il est inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils. En

mourant il laisse vivants neuf enfants des quinze issus de ses trois mariages dont l'aîné Jean-Baptiste V qui, par droit d'aînesse et de succession, devient seigneur principal de la partie du fief primitif encore dans la branche aînée de la famille des Toupin Du Sault de Belair.

Le partage de la succession de Jean-Baptiste IV eut lieu environ cinq mois après sa mort, le 17 février 1781. Cette succession ne créait aucune difficulté elle se présentait réellement en de belles conditions comme le démontrent les extraits ci-après de l'acte de partage attribuant la part à chacun des neuf enfants vivants ainsi qu'à la veuve Marie Clothilde Ayde-Criquy.

"Chacun pour une Dixième partie, Et un neuvième dans la moitié du dit fief et domaine ainsi qu'il sera plus au long détaillé cy après. (1)

"Quant au fief de Belair consistant pour ce que

1. AJQ, Greffe Bernard Planté, 15 fév. 1781 - Partage de la seigneurie de Belair entre la veuve de feu Toupin et ses héritiers.

le dit feu sieur Toupin (IV) était propriétaire suivant le partage et division fait devant feu Mtre Barolet. Et Datte du neuf mars mil sept cent trente quatre. En dix-huit arpens de terre de front. Sur une lieu de profondeur qui peut donner aux environs de soixante dix ou douze livres et vingt sols de rente, avec un moulin à Eau situé dans la ditte Seigneurie sur la rivière Jacques-Cartier, tournant de chutes, qui donne cinquante deux minots de blé pouvant pour leur part appartenir à la ditte succession, de vente annuelle et perpétuelle et non rachetable suivant contrat de vente par ledit feu Sr Toupin et consacrés en faveur de Jean Lamotte et ses successeurs en lacte du dix neuf septembre mil sept cent quarante trois devant feu Mtre Barolet notaire.

"En outre un domaine qui se trouve réduit actuellement à trois arpens deux perches et quatre pieds à l'exception d'un circuit de terre sur la coste, vendu par le Sr Toupin au dit Sr Alexis Toupin (1)

1. AJQ, Greffe Bernard Planté, 5 avril 1780 - Vente par J.-Bpte Toupin-Du Sault, seigneur de Belair à son fils Alexis Toupin Du Sault.

son fils, sur lequel domaine est construit le manoir et autres batiments. Desquels les dittes parties ausdits noms désirent jouir par devies ont et fait de partage.

"En conséquence appartiendra au Sr Jean-Baptiste, fils aîné dans le dit fief de Belair, eu égard à sa réduction tant en propriété que revenus la moitié d'y celui, consistant en neuf arpents de terre de front. En roture, depuis le fleuve St-Laurent jusqu'à une lieu de profondeur, qui produisent par au moins trente cinq de rente et En outre vingt-six minots de blé de rentes au dit moulin à eau par chaque année, avec le fonds et propriété du dit moulin.

"En outre le principal manoir, consistant en la maison, sauf tel droit que les héritiers Veronneau pourrait avoir dessus, et la moitié des granges, estables, écuries, la moitié aussi du dit Domaine qui consiste pour Sa part en une arpen six perches, deux pieds, deux pouces de front sur la dite profondeur de quarante arpens.

"Appartiendra aussi aux neufs héritiers Toupin

pour leur part et parties, chacun par un neuvième tant dans les revenus du dit fief que du moulin et portion dans l'autre dans le revenu du dit fief, quatre pour son neuvième dans les vingt-six minots de blé, de rentes annuelles et trente deux pias de terres de front sur la ditte profondeur dudit domaine, pour son neuvième dans l'arpent, six perches, deux pieds et deux pouces.

"A Louis-Antoine, à Alexis, à Catherine, à Marie-Clothilde, à la ditte Dme veuve Toupin, à Augustin, à Marie-Anne à Magdeleine et à Jean-Baptiste Toupin, et à chacun deux, pareille quantité pour ledit neuvième tant dans le domaine, que dans le revenu du dit fief et du moulin.

"Et pour parvenir au partage du dit fief et domaine ils ont fait visiter et estimer le dit domaine sur toute son étendue par les Srs Joseph Du Sault et Jean Pagé, voisins du domaine, arbitres choisis par les dits partageans, qui les ont visités et arbitrés à leur âme et conscience.

"En égard au dit manoir qui se trouve dans la

partie du surouest et du terrains dud. Alexis Toupin, serment au préalable par eux prêté entre les mains du notaire soussigné, en la manière accoutumée, par lesquels arbitres a été leur rapport verbal, en présence des dits copartageurs, que le dit domaine étant partout dégalle compte et valeur, qu'il pouvait se partager en deux ainsi que celui qui tombera aux dits héritiers en dits noms, sans aucune faulte ni retour, ce que les parties ont trouvé juste et raisonnable et en conséquence elles ont fait deux lots autant juste, et égaux que faire se peut.

"Le premier lot, aura et lui appartiendra desprésents et à toujours Un arpen, six pouces, deux pies et deux pouces de front, sur quarante arpens de profondeur, et moitié, dans les batiments comme est dit des autres parts, et prendra à la ligne d'Alexis Toupin; En venant au nordest, comme aussi appartiendra audit premier lot, neuf arpens de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis la ligne qui sépare le fief de Dauteuil et allant nordest jusques la concurrence des dits neuf arpens.

"Le second lot, aura et luy appartiendra aussi dès aprésent et à toujours, Un arpen, six perches deux pies et deux pouces de front, sur quarante arpens de profondeur, au premier rang, faisant la totalité dud. domaine et moitié des bâtiments comme dessus à prendre à la ligne de représentant Jean Dussault, allant au sudouest, jusques à la concurrence du dit premier lot, comme aussi lui appartiendra le même quantité de neuf arpens de terre de front sur une lieue de profondeur à prendre depuis la ligne d'Antoine Godin aussi ayant une partie dudit domaine En allant du sudouest jusques le dit premier lot.

"Desquels lots, les dittes parties et dits noms se comptant tant ainsi que des divisions cy devant faites étant justes et égaux ainsi consentent qu'il soit jetté au sort et pour cet effet elles ont appelé Alexis Dussault, jeune garçon non suspect aux parties, dans le bonnet duquel, elles ont mis deux billets de papier dégalles grandeur et roulez lun comme lautre, lequel dit Alexis Dussault après les avoir brouillés, dans son bonnet, du consentement des par-

ties, et en leur présence, il en a tiré un qu'il a donné audit Sr Jean-Baptiste Toupin, fils aîné et l'autre a ditte veuve Toupin, par l'inventaire des quels dits billets, s'est trouvé que le lot un est échue au dit Sr Toupin et le second a ses cohéritiers.

"En conséquence du dit premier lot, le dit Sieur Jean-Baptiste Toupin promet et s'oblige, tant pour luy que ses ayant cause de pourvoir audit second lot, un chemin de dix huit pies de largeur, lelong et aubas de la cotte en allant sortir au chemin du Roy, lequel chemin sera cloturé, fait et entretenu par les propriétaires du second lot, comme aussi sera pratiqué une cotte en cas de besoin pour cultiver le terrain qui est dans les hauts à l'endroit qui sera jugé le plus convenable, pour l'utilisé des dits copartageurs cy après convenu.....

"Et attendu que lesdits héritiers Toupin En conséquence des présentes partagés désirent savoir où les dits trente deux pies de terre de front et quarante de profondeur à chacun deux appartenant pour une neuvième sur le dit second lot et pareillement, un

arpent du dit fief aussi pour leur neuvième, pour jouir chacun de leur part et portion il a été traité neuf lots. En la forme et manière que dessus et tirés par le dit Alexis Dussault desquels lots seront relatifs pour le deux neuvième, par l'ouverture desquels il s'est trouvé que le premier lot attenant le Sr Jean-Baptiste Toupin, est celui à la dite dame veuve Toupin, le second lot à Marie-Clothilde, le troisième lot à Augustin, le quatrième à Magdeleine, le cinquième à Jean-Baptiste Toupin, le sixième au Sr Godin et Marie-Anne Toupin, son épouse, le septième à François Lemay au nom et comme ayant épouse dame Catherine Toupin, le huitième à Louis-Antoine Toupin et le neuvième et dernier lot au Sr Alexis Toupin joignant la ligne au dit feu Jean Du Sault.

"Desquels partage, division et lots échus les dites parties comparantes en qualités et nommez quelles agissent, se tiennent comptantes et satisfaites, pour les dits biens jouir respectivement, par eux leurs et ayant cause à toujours, paisiblement à commencer la dite jouissance de ce jour.....

Ainsi Jean-Baptiste devenait seigneur principal et entraît en possession, tant en propriétés qu'en revenus, du quart du fief et du domaine primitif de Belair dit les "Ecureuils" avec le principal manoir consistant en la maison, granges, étables avec jardin, ainsi que le fonds et revenu du moulin à charge de faire raison des profits à revenir à ses frères et soeurs de la part et portion qu'un chacun y peut avoir en proportion de leurs droits.....

Ce même jour, le 15 février, 1781, Jean-Baptiste V qui, on l'a vu précédemment, était depuis 1766 établi à demeure chez ses beaux parents à Verchères vend à sa belle-mère née Marie-Clothilde Aide-Créquy, la part dont il vient d'hériter dans le domaine de Belair, par acte passé devant le notaire Bernard Plante (1) et consistant en "Un arpen, six perches, deux pies, deux pouces de terre de front sur quarante arpens de proffondeur avec la maison qui servait de ma-

1. AJQ, Greffe Bernard Plante, n.p., 15 février 1781-Contrat de vente par Sr Jean-Baptiste Toupin Du Sault, seigneur de bellair à Mad. Marie-Clothilde Aide-Créquy, sa belle-mère.

Seigneurie de Belair dit Les Ecureuils

Partage par héritage du Domaine de Belair d it
Les Ecureuils entre Jean-Baptiste IV et ses Frères
et Soeurs.

Domaine primitif	
Totalité de 7 arp. 9 per = 13 pi. 7 po.	
Partage (Barolet, N.P., 9mars 1734)	
Thérèse, mariée à Antoine Godin	Jn-Bapt. IV
François de Sales	3 arp. 9 per
Joseph (mariée à Elisebeth Disy Montplaisir 2 = Geneviève Dion)	15 pds, 3po.
Marie-Madeleine (mariée à François Delisle)	Grange
Alexis (marié à Marie-Louise Gaudin)	20x26'
	Etable
	24x30'
	Ecurie
	12x18'
	Grange
	24x35'
	Manoir
	40 arpents.

noir, un ascotté y attenant avec une boulangerie et la moitié dans les granges, étables et écuries construits".....à charge des obligations y attachées.

Il garde cependant sa part des biens fonds, ventes et revenus provenant du fief de Belair et du moulin "allau" ainsi que son titre de seigneur principal.

La veuve Toupin se trouve ainsi avec sa part dans l'héritage de feu son mari, en possession du quart de un neuvième du domaine primitif et du manoir seigneurial de Belair où elle demeurera désormais en qualité de seule maîtresse. Quelques années plus tard elle convollera avec Jean Vézina. Son fils, Jean-Baptiste Toupin Du Sault, cadet de la famille par le troisième mariage de son père et marié le 23 mai 1796 à Madeleine Proux, succèdera à sa mère dans le domaine et le manoir de Belair où il posera au grand seigneur sans l'être. Pour le différencier de son frère aîné, le seigneur principal vivant à Verchères et dont il porte le même prénom il est surnommé "Jean-Baptiste Bébé".

Huit années après être entré en possession de

ses droits sur le fief de Belair, le 6 avril 1789, Jean-Baptiste V, vend tous ses droits à Mathew Mac-Nider, riche marchand de Québec, qui désire se donner un titre afin de parvenir plus facilement à la charge de député qu'il ambitionne.

L'acte de vente fut passé à Neuville par devant Mtre F.-X. Larue (1) notaire. Jean-Baptiste V n'étant pas présent, c'est son frère, Alexis Toupin Du Sault, qui signe l'acte en vertu d'une procuration qui lui avait été donnée le 31 mai 1788, par devant Mtre Duvernay, à Verchères. Par cet acte, Jean-Baptiste V vendait pour la somme de seize cents livres ... "tous les droits quelconques qui peuvent appartenir actuellement au dit Sieur Jean-Baptiste Dussault comme seigneur primitif dans le dit fief de belair, circonstances et dépendances avec les arrérages de.... de ventes, droits honorifiques et autres qui peuvent appartenir actuellement au dit Jean-Baptiste Dussault

1. AJQ, Greffe F.-X. Larue, 6 avril 1789 - Acte de vente d'Alexis Dussault, procureur-fonde de Jean-Baptiste Toupin de tous les droits, titres en la seigneurie de Belair à Mathew Mac Nider.

en sa qualité de Seigneur Primitif du d. fief terre et seigneurie de belair et tout ce que les dits droits peuvent consister et a retenir ni excepter de façon quelconque le tout à rependre tels qu'ils sont échus au dit Jean-Baptiste Dussault par le décès de feu monsieur Jean-Baptiste Dussault, vivant son père et suivant le partage dressé par feu Mtre Planté, notaire, le 15 février de l'année mil sept cent quatre vingt un....."

Et ce même 6 avril 1789, (1) par devant le même notaire F.-X. Larue, pour la somme de 1244 livres neuf sols, Marie-Clothilde Aide Créquy, veuve de Jean-Baptiste Toupin, vivant seigneur de Belair, et remariée à Jean Vézina pour elle et ses enfants mineurs de son premier mariage, ainsi qu'Alexis, Augustin, Eustache Faucher dit Chateauvert pour Madeleine Dussault, vendent à Mathew Mac Nider "Les droits

1. Idem, -Vente par Marie-Clothilde Aide-Créquy pour elle et ses enfants mineurs ainsi qu'Alexis, Augustin et Madeleine de tous leurs droits en la seigneurie de Belair à Mathew Mac Nider.

quelconques qu'ils peuvent avoir, chacun pour leur part, dans le quart audit total du fief terre et seigneurie de Belair, non compris le domaine et les bâtiments dessus non compris également la vente provenant annuellement et à perpétuité du moulin à farine vendu par le feu Jean-Baptiste Toupin Sieur Du Sault, vivant seigneur de Belair, à Marcotte.....

Et ce même 6 avril, 1789, également devant le même notaire F.-X. Larue pour la somme de 750 livres, Jean Vézina pour son épouse Marie-Clothilde Aide-Créquy pour eux et les mineurs, Eustache Faucher et son épouse, Augustin Dussault garçon vendent leurs droits dans la vente du moulin allau à Mathew Mac Nider.

Ainsi trente ans après la conquête de la Nouvelle-France par l'Angleterre et après cent-dix sept années ininterrompues, le règne des Toupin Du Sault prenait définitivement fin sur le fief de Belair ou seigneurie des Ecureuils. Titres honorifiques et droits de possession, passaient aux mains d'un des conquérants. Les difficultés qui suivirent la conquête et appauvrirent nombre de Canadiens placèrent

les Toupin Du Sault dans l'obligation de se départir de leurs droits. Sauf le seigneur primitif Jean-Baptiste V qui avait tout aliéné et même quitté les Ecureuils, les co-seigneurs de la branche aînée Alexis-Thomas, Louis, Augustin, Jean-Baptiste Bébé, Marie-Anne, Marie-Madeleine, Marie-Catherine et Marie-Clothilde purent garder la possession de leur part respective du domaine primitif. Seuls cependant continuèrent à demeurer aux Ecureuils où l'on trouve encore aujourd'hui de leurs descendants occupant une part du domaine ancestral, Alexis-Thomas marié à Madeleine Carpentier, Augustin célibataire, Jean-Baptiste Bébé époux de Madeleine Proux de même que Marie-Anne, dame Joseph-Alexis Godin et Marie-Clothilde, dame Jean-Baptiste Pagé.

Louis, marié à Françoise Blais, s'établit à Yamachiche et Marie-Catherine, femme de François Lemay, à Neuville. C'est dans la descendance d'Alexis-Thomas que se trouve aujourd'hui les représentants de la branche aînée des Toupin Du Sault. Ils sont maintenant connus sous le nom de Dussault dit Toupin.

Monument situé sur la place de l'église S. Jean-Baptiste des Ecureuils, érigé en l'honneur du seigneur Jean Toupin Du Sault, fondateur de la seigneurie de Belair, qui avait donné le terrain de la fabrique. Ce monument fut dévoilé le 1er septembre 1946, par les HH. Onésime Gagnon et Bona Dussault.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET, CHICAGO, ILL. 60601
PRINTED IN THE UNITED STATES OF AMERICA
COPYRIGHT © 1968 BY THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
ALL RIGHTS RESERVED

EPILOGUE

Ils étaient des hommes de miséricorde dont les vertus n'ont pas été oubliées.

Avec leur semence demeure le bon héritage de leurs enfants.

Leur race se tient fidèle aux alliances et les fils suivent l'exemple de leurs pères.

Eternellement leurs familles demeurent et leur gloire ne sera pas effacée.

Leurs corps ont été ensevelis en paix et leur nom vit d'âge en âge. (Eccli, 44, 10)

La génération des justes sera bénie. (Ps. 112, 2)

ÉPIQUE

Il a été dit que les hommes de bien sont les seuls
qui ont été oubliés.

Avec leur sagesse et leur bon sens de leur
époque.

Les gens ne sont pas si sages et si bons
aujourd'hui.

Et pourtant les gens d'aujourd'hui sont
si sages et si bons.

Les gens d'aujourd'hui sont si sages et si bons
qu'ils ont été oubliés.

La sagesse des gens d'aujourd'hui est si grande
qu'ils ont été oubliés.

TABLE DES MATIERES

Préface: L'Association familiale Toupin Du Sault.	1
1- Toupin et Du Sault.	4
2- Les Toupin Du Sault en France.	7
I- TOUSSAINT TOUPIN, SIEUR DU SAULT.(1616-1676)	
1- Son origine.	11
2- Son métier.	19
3- Arrivée de Toussaint Toupin en Nouvelle-France.(1638)	21
4- Premier mariage.(1646)	25
5- Second mariage.	32
6- Les enfants de Toussaint Toupin.	37
7- Résident de la côte de Beaupré.(1648)	44
8- Donation à Urbain Beaudry. (1652)	49
9- La concession du Sault-à-la-Puce.(1647)	50
10- Déménagement à Québec. (1655)	55
11- Maître de barques.	65
12- Sénéchal de la seigneurie de Lauzon.(1657)	72
13- Seigneur de Belair. (1672)	76
14- Mort de Toussaint Toupin Du Sault. (1676)	83
15- Actes d'inventaire.	84

II- JEAN TOUPIN, FONDATEUR DES ECUREUILS (1648-1700)

- 1- Jean Toupin Du Sault, sieur de Belair. 96
- 2- Premier mariage. (1669) 103
- 3- Deuxième mariage. (1688) 110
- 4- Installation à la Pointe aux Ecureuils. (1673) 118
- 5- Organisation. 122
- 6- Sa mort et sa sépulture. (1700) 147

III- JEAN-BAPTISTE TOUPIN DU SAULT (1678-1724)

- 1- Sa naissance, son héritage. 154
- 2- Organisateur, agriculteur, navigateur. 158
- 3- Première chapelle aux Ecureuils. (1721) 169
- 4- Vie conjugale. 175

IV- JEAN-BAPTISTE TOUPIN DU SAULT (1707-1780)

- 1- Partage de la Seigneurie. Ses trois mariages, ses quinze enfants. 180

V- JEAN-BAPTISTE TOUPIN DU SAULT (1732-

- 1- Naissance et acte de baptême. Aux Ecureuils. A Verchères. Partage et vente des droits seigneuriaux. (1789) 189

A P P E N D I C E

Discours prononcé par M. Eugène Dussault, l'auteur de ce volume, au banquet de clôture des fêtes du tricentenaire de mariage de notre ancêtre, le seigneur Toussaint Toupin Du Sault, le 1er septembre, 1946.

Qu'il plaise au Représentant de Son Excellence,
Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Consul de France,
Révérend Monsieur,
Mesdames, Messieurs,
Chers Parents, Cousins, Cousines Toupin Du Sault,

Ce soir, sur ce roc de Québec, témoin séculaire d'un héroïque passé; dans ce château qui, par son nom, rappelle Frontenac, l'un de nos plus illustres chevaliers, dont la fière et mâle hardiesse symbolise bien l'opiniâtre tenacité des quatre vaillants que nous fûtons; nous terminons par ces agapes fraternelles, une magnifique, une très magnifique journée de piété filiale, de survie familiale et de réconfort national.

Inutile de vous dire combien heureux et fiers sont ceux qui ont conçu l'idée de cette commémoration et travaillé à sa réalisation.

Ce que nous avons vu ce matin et cet après-midi et ce que nous voyons ce soir, de beaucoup dépasse les espérances les plus ambitieuses.

Cette affluence si considérable d'enfants d'un même sang et d'un même nom, accourus avec un enthousiasme recueilli, de toutes les

parties du sol canadien et étatsunien, a quelque chose d'incommensurablement beau, de noble, de touchant et de prometteur. C'est l'expression calme et sereine d'une vitalité intarissable, d'une invincible force d'expansion; en somme, d'une irréductible volonté non plus seulement de maintenir mais d'amplifier le miracle canadien.

Ce qui, dans la pensée des promoteurs, ne devait être qu'une belle mais simple démonstration de vénération familiale, par cette affluence extraordinaire, ce concours enthousiaste, ce recueillement empressé à la fidélité ancestrale, s'est transformé en une manifestation grandiose, en une véritable apothéose.

Cette apothéose d'un moment n'aura pas été vaine puisque, à son occasion, il nous a été donné de fixer pour toujours, dans le bronze et la pierre, la mémoire et les robustes vertus de nos premiers ancêtres.

Grâce au très louable concours de la Commission des Monuments Historiques de la Province de Québec et, aussi, à la belle générosité de nombreux membres de notre grande famille --- tout particulièrement aux Toupin dit Dussault de St-Marc et des Ecureuils --- se dresseront désormais des plaques commémoratives sur les tombes séculaires où dorment du dernier sommeil : Toussaint Toupin, sieur Du Sault et Du Clos, Pierre Toupin dit Lapierre, Hélié Dusoeau dit Lafleur et François Du Sault. Aux Ecureuils, là même où, il y a 275 ans, le fondateur Jean Toupin, sieur Du Sault et de Belair, bâtissait son domaine seigneurial, s'élève maintenant le monument de la vénération.

Ces plaques commémoratives et ce monument rediront à nos enfants et aux générations qui sortiront de nous, la pureté du nom qu'ils por-

tent et les nobles et belles vertus de leurs premiers engendeurs.

Voilà ce dont, aujourd'hui, nous avons été les témoins participants, émus et attendris.

L'Association Familiale des Toupin-Du Sault, qui a conçu et préparé ces fêtes, a-t-elle eu raison de vous y convier? Et vous, à votre tour, qui êtes venus de loin, de très loin, avez-vous eu raison d'y accourir?

Evidemment, oui.

Si nos quatre opiniâtres pionniers n'ont pas brillé de tous les éclats lumineux d'une gloire immortelle, ils n'en ont pas moins mérité, croyons-nous, l'admiration et la vénération d'une postérité reconnaissante. La force, la stabilité et la grandeur d'un peuple, ne sont pas exclusives aux chevaliers fulgurants, aux faits et gestes héroïques; elles sont aussi faites des labeurs, des sacrifices, des dévouements et des vertus de tous et de chacun.

Il y a trois siècles, guidés, sans conteste, par la Providence divine, pour être les modestes mais nécessaires artisans d'un nouveau monde, Toussaint Toupin, sieur Du Sault, Pierre Toupin dit Lapierre, Hélié Dusceau dit Lafleur et François Du Sault quittaient parents et patrie, s'aventuraient, exilés volontaires, vers des régions aux horizons fantastiques et à barbarie sans merci.

Pendant près d'un demi-siècle, au milieu de difficultés sans nombre et de misères inouïes, sous la menace constante du farouche Iroquois, sans autre appui que celui de leurs admirables épouses, — Marguerite Boucher, Marie Bourdon, Mathurine Gratton, Madeleine Nicolet et Geneviève Mezeray, — mères sublimes de nos premiers berceaux,

ces opiniâtres, de foi catholique et de civilisation française, ont peiné, bûché, défriché, construit, édifié et créé. Toute leur vie, véritable calvaire d'abnégation et d'héroïsme, s'est entièrement déroulée sous le signe de la Croix. C'est dans les plis, s'il m'est permis de dire ainsi, de la Pénitence, du Viatique et de l'onction extrême, — comme en font foi leurs actes de sépulture, — qu'ils enveloppèrent leur dernier soupir pour descendre dans cette terre canadienne où ils avaient solidement et à jamais ancré leurs foyers, fécondes et impérissables cellules de la France Nouvelle.

Trois siècles ont maintenant passé. Trois siècles débordant de multiplications fécondes. Trois siècles de réalisations bien vivantes.

Le grain de sénévé par eux jeté en terre américaine a splendidement levé. Un arbre colossal, puisant sa sève généreuse dans le sol laurentien, étend ses branches verdoyantes des vallons enchanteurs des Maritimes jusqu'aux Rocheuses, au-delà des ondulantes prairies du Far-West et ramifie ses ombres au-dessus de plus d'un état de la grande république voisine.

Branches religieuses, nuancées de toutes les teintes, s'élevant au sommet de l'épiscopat; branches civiles atteignant majestueusement les cimes les plus hautes de ministre et de gouverneur.

C'est donc là, pour nous tous, qui tenons de leur nom et participons de leurs vertus, en un pareil jour d'apothéose, un sujet de légitime fierté et une vivante promesse de survivance.

Si, au milieu des tractations de la vie et des difficultés et misères nationales, il nous arrivait parfois de nous sentir touchés

quelque peu par le doute et le défaitisme, tournons alors les yeux vers ces lieux sacrés où dorment les aïeux; ou mieux, revenons-y en pèlerinage pour relever nos courages attiédés et stimuler nos énergies défaillantes. Là se trouveront toujours la force qui vivifie et l'espérance qui pousse aux sommets.

Mesdames et Messieurs, chers Parents, Cousins et Cousines, à Toussaint et Pierre Toupin, à Hélié et François Du Sault et à leurs vaillantes et sublimes compagnes, RECONNAISSANCE, HOMMAGE, HONNEUR et GLOIRE !





ERRATA

p. 32, 3e ligne : convole

p. 104, 9e ligne qu'elle

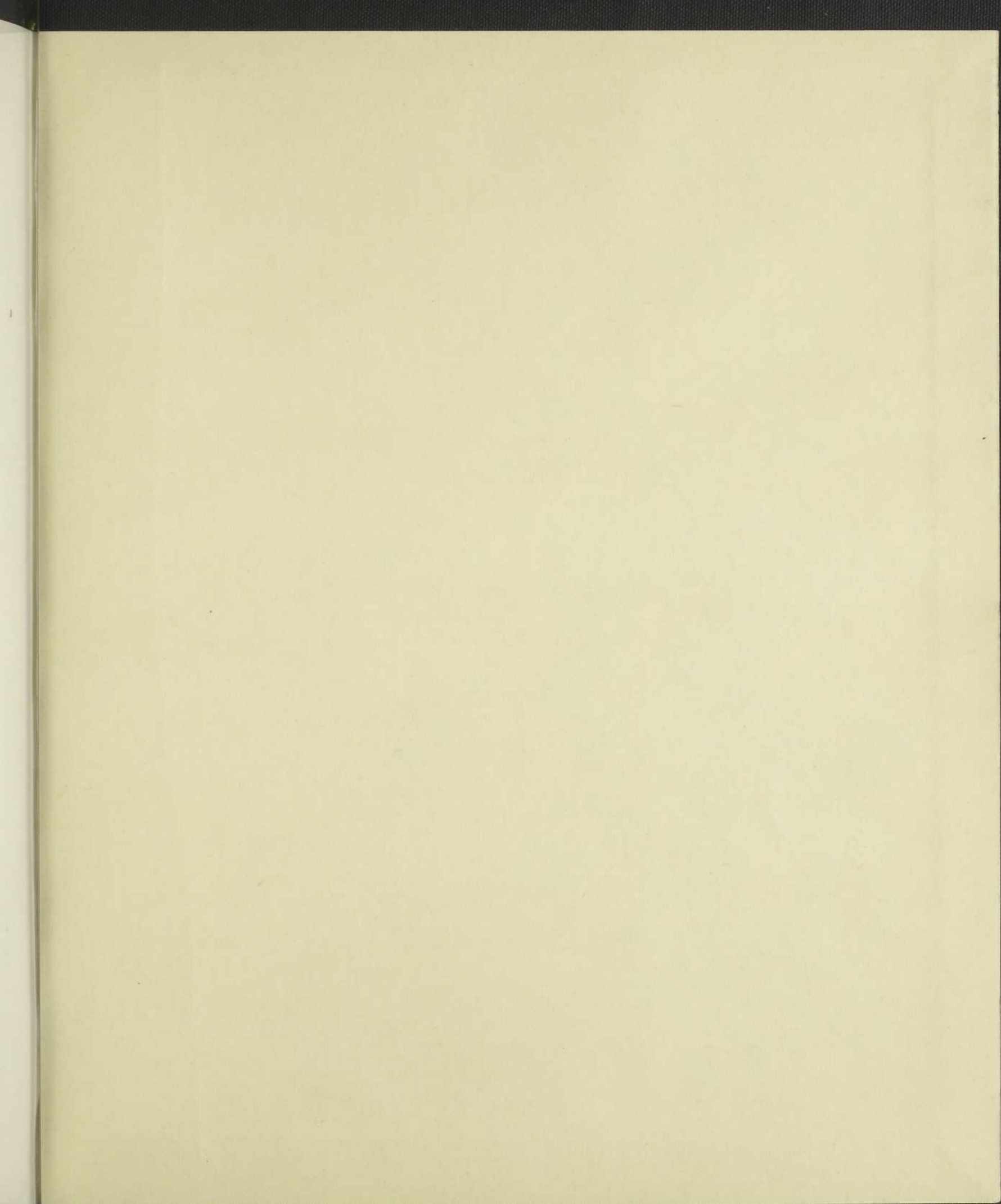
p. 135, 7e ligne : convole

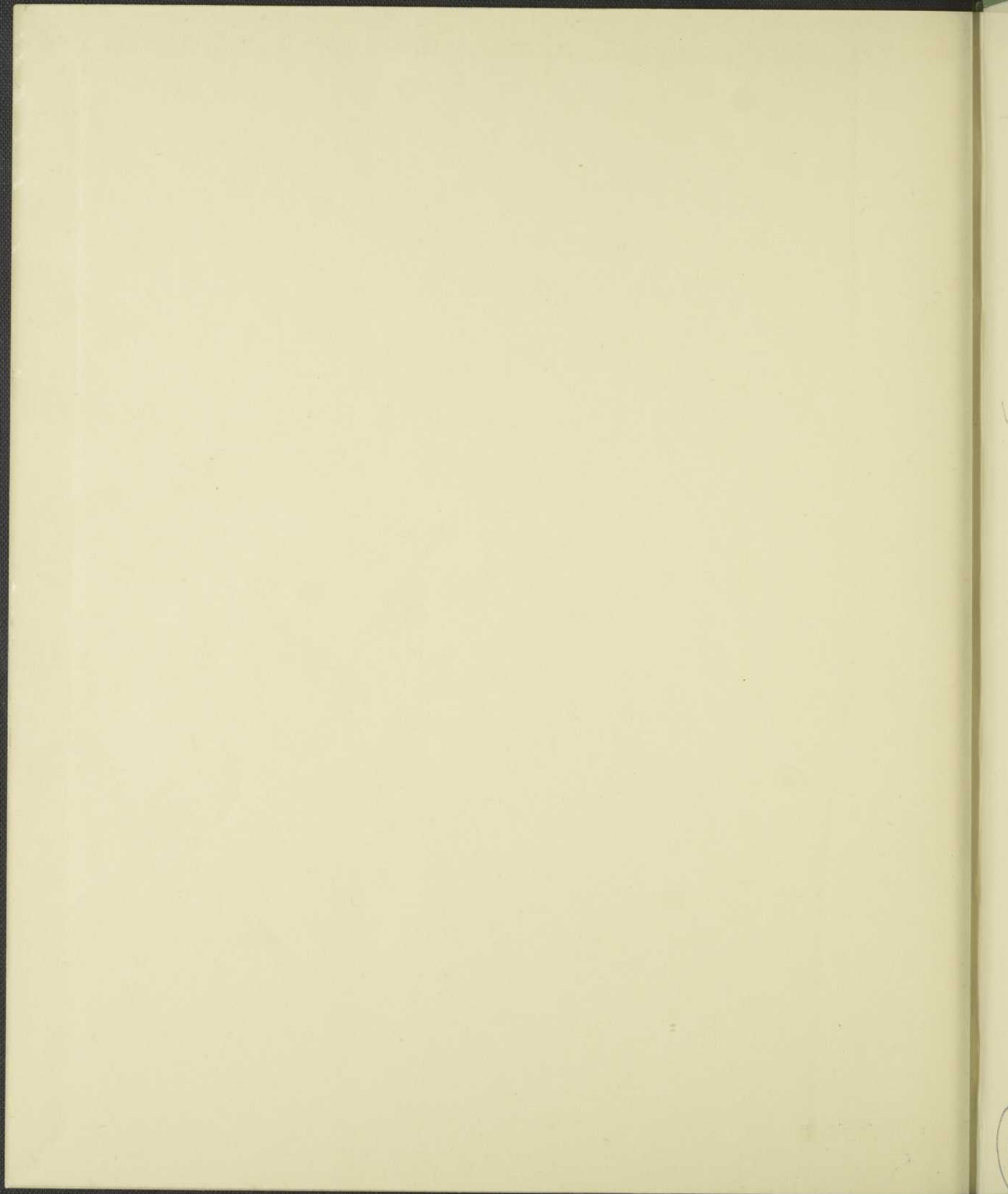
ERRATA

p. 32, 3e ligne : convole

p. 104, 7e ligne : puyelle

p. 155, 7e ligne : convole





RELIURE
PRÉFONTAINE
THIÉBAUD

BNQ



000 325 138